

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte cheque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

PUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 8<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 25 Octobre 1960.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1350).
2. — Excuses et congés (p. 1350).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1350).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 1350).
5. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1350).
6. — Questions orales (p. 1350).
  - Reclassement des cadres âgés :*  
Question de M. André Armengaud. — MM. Paul Bacon, ministre du travail ; André Armengaud.
  - Aide sociale aux foyers ouvriers :*  
Question de M. Adolphe Dutoit. — MM. le ministre du travail, Adolphe Dutoit.
  - Encouragement à la navigation de plaisance :*  
Question de M. Joseph Raybaud. — MM. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports ; Joseph Raybaud.
  - Rétablissement de la retraite des anciens combattants :*  
Questions de M. Antoine Courrière et de M. Georges Marrane. — MM. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Antoine Courrière, Georges Marrane.
  - Préparation des athlètes français aux Jeux olympiques :*  
Questions de M. Edouard Bonnefous et de M. Georges Marrane. — MM. Louis Joxe, ministre de l'éducation nationale ; Edouard Bonnefous, Georges Marrane.

#### *Pénurie de locaux dans l'enseignement technique :*

Question de M. Adolphe Chauvin. — MM. le ministre de l'éducation nationale, Adolphe Chauvin.

#### *Addition aux margarines de substances chimiques et aromatiques :*

Question de M. Charles Naveau. — MM. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population ; Charles Naveau.

#### *Prix de campagne du vin de consommation courante :*

Question de M. Jean Périquier. — MM. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture ; Jean Périquier.

#### *Écoulement de la récolte de maïs :*

Question de M. Abel Sempé. — MM. le ministre de l'agriculture, Abel Sempé.

7. — Assurances sociales des exploitants agricoles. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1370).

#### *Coordination :*

MM. Roger Menu, président de la commission des affaires sociales ; Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.

Amendements de M. Roger Menu. — MM. le président de la commission, le ministre. — Adoption.

MM. le ministre, Pierre de Villoutreys, Roger Lagrange, Adolphe Dutoit, Abel-Durand.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

8. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1374).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1374).

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**Mme le président.** — Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 octobre 1960 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**EXCUSES ET CONGES**

**Mme le président.** MM. Jacques Delalande, Martial Brousse, Gustave Alric, Léon Messaud, André Maroselli, Pierre de La Gontrie, André Méric, Guy Petit, Marius Moutet, Jean-Marie Bouloux, Marcel Champeix et Gustave Philippon s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. François de Nicolay, Auguste Pinton, Auguste-François Billiemaz, Etienne Restat, Jean-Paul de Rocca Serra, Baptiste Dufeu, Jean Lacaze, Edgard Tailhades, Jean Bène, Joseph Voyant, René Tinant et Slimane Belhabich demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

**DEPOT D'UN PROJET DE LOI**

**Mme le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant approbation de l'accord particulier signé le 19 octobre 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, d'autre part.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 19, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

**DEPOT D'UN RAPPORT**

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Adolphe Chauvin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une bourse d'échanges de logements. (N° 314, 1959-1960).

Le rapport sera imprimé sous le n° 18 et distribué.

— 5 —

**DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT**

**Mme le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisie des questions orales avec débat suivantes.

M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'agriculture que les producteurs de houblon français ont été très stupéfaits et aussi très indignés par l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Yougoslavie, paru au *Journal officiel* du 12 octobre 1960. Cet avis précise que les licences d'importation pour les houblons de ce pays pourront être délivrées automatiquement et sans limitation de quantité, ce qui est d'autant plus stupéfiant que cette mesure intervient à la suite du retrait de libération du houblon pour les pays de l'O. E. C. E. et de l'octroi de l'aide à son exportation, à la suite de l'effondrement des cours qui, déjà en 1959, n'avaient atteint à la production que le tiers environ du prix de revient. Il lui demande de bien vouloir provoquer une enquête pour déterminer les res-

ponsabilités dans cette mesure qui constitue une discrimination à la fois à l'égard des pays de l'O. E. C. E. et de nos partenaires du Marché commun, de préciser les initiatives ou les raisons qui ont abouti à la publication de l'avis du 12 octobre, et enfin quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder les intérêts élémentaires des producteurs de houblon français. (N° 74.)

M. Jean Deguise demande à M. le ministre de l'agriculture de lui indiquer les mesures d'ordre réglementaire qui ont été prises, ou sont sur le point de l'être, pour mettre en œuvre les différents articles contenus dans la loi d'orientation agricole parue au *Journal officiel* du 7 août 1960. (N° 75.)

M. Jean Deguise, ayant constaté que par un artifice de procédure, et malgré la volonté du Sénat quatre fois exprimée, le Gouvernement a écarté la création d'un institut paritaire d'économie rurale, destiné à établir des références agricoles exactes, demande à M. le ministre de l'agriculture par quels moyens pratiques il entend dégager des références valables, et les précautions qu'il entend prendre pour qu'elles ne soient contestées, ni par la profession agricole, ni par les pouvoirs publics. Notamment, il insiste pour savoir la façon dont sera calculée la rémunération du travail et du capital en agriculture. (N° 76.)

Conformément aux articles 72 et 73 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

**QUESTIONS ORALES**

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales sans débat.

**RECLASSEMENT DES CADRES AGÉS**

**Mme le président.** M. André Armengaud appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'acuité croissante des problèmes que pose le reclassement des cadres âgés, déjà exposés le 11 décembre dernier à l'Assemblée nationale. Non seulement il est apparu que les actions de persuasion auprès des employeurs sont totalement inefficaces, mais il est à craindre que le nombre des cadres âgés en quête d'emploi n'aille en augmentant. Il lui demande s'il n'envisage pas d'instituer des mesures réglementaires d'emploi obligatoire afin de pallier les conséquences déplorables qui pourraient survenir si aucune disposition n'était prise (n° 206).

La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Paul Bacon, ministre du travail.** Le problème que pose M. Armengaud et qui est relatif au reclassement des cadres âgés a bien évidemment retenu toute l'attention des services du ministère du travail. Je voudrais rappeler tout d'abord qu'une circulaire en date du 10 octobre 1956, adressée aux inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre, soulignait déjà l'intérêt qui s'attache au maintien dans le circuit productif des travailleurs âgés.

Cette instruction rappelait que le plein emploi de ces travailleurs est une mesure de justice sociale et, par conséquent, qu'il est indispensable de maintenir en activité les travailleurs valides, tout au moins jusqu'au moment où ils peuvent prétendre aux avantages vieillesse qui sont prévus par la législation et par la réglementation sociales.

C'est pourquoi il est demandé aux fonctionnaires des services extérieurs du ministère du travail de mener une action personnelle de persuasion, mais instante, auprès des chefs d'entreprises en vue de combattre la prévention particulière que — il faut le reconnaître — certains manifestent à l'encontre des travailleurs âgés.

D'autre part, il est demandé à ces mêmes représentants du ministère du travail d'examiner les demandes d'autorisation de licenciement portant sur les travailleurs âgés et, plus particulièrement, sur les cadres, avec un soin attentif et d'étudier, dans tous les cas, avec l'employeur et, le cas échéant avec le comité d'entreprise, les mesures qui sont susceptibles d'éviter les licenciements de cette nature.

Je peux affirmer que les efforts déployés en vertu des consignes que je viens de rappeler ont donné des résultats appréciables, bien qu'aucune statistique — je le reconnais — ne soit dressée à ce sujet, résultats qui me permettent, semble-t-il, ni de conclure à l'échec de l'action de persuasion, ni non plus à l'efficacité plus grande des mesures réglementaires d'emploi obligatoire, mesures réglementaires qui viendraient s'ajouter à celles prévues par les législations particulières que vous connaissez bien.

Il y a lieu de signaler d'ailleurs que dans le cas de demandeurs d'emploi handicapés, la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, loi dont les décrets d'application font actuellement l'objet d'une étude très poussée, permettra à brève échéance de mettre en œuvre un ensemble de mesures propres à développer l'emploi ou le réemploi de ces travailleurs dans des conditions adaptées à leur situation et dans des conditions adaptées à leurs possibilités de travail.

Dans le même temps, préoccupé par les problèmes afférents à la situation et à l'emploi des personnes âgées, le Gouvernement, je le rappelle, a institué auprès de M. le Premier ministre, par décret du 8 avril 1960, une commission d'étude des problèmes de la vieillesse.

Cet organisme a pour tâche d'étudier les divers aspects de ces problèmes et il a pour mission de proposer au Gouvernement les solutions susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une politique d'ensemble et en fonction de l'évolution démographique prévisible au cours des années à venir.

Les rapports de cette commission dont le Gouvernement doit être saisi avant la fin de l'année 1961 et les conclusions auxquelles elle sera parvenue permettront de reconsidérer l'ensemble des dispositions applicables en la matière et permettront également d'envisager, le cas échéant, l'adoption de mesures nouvelles tenant compte de l'ensemble des aspects que revêt la situation économique et sociale des personnes âgées, au nombre desquelles figure le problème de l'emploi des cadres âgés, qui fait l'objet de la question posée par M. Armengaud.

**Mme le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais j'ai l'impression que nous ne nous sommes pas tout à fait compris. Est-ce parce que ma question était en partie elliptique ? Est-ce parce qu'elle était imparfaitement rédigée ? Est-ce parce que l'affaiblissement actuel des relations entre les membres de l'exécutif et ceux du législatif a fait que votre réponse ne correspond pas tout à fait à ce que je souhaite ? Je l'ignore. Toujours est-il que la question que je vous ai posée vise le reclassement, ce qui suppose *a priori* que les intéressés ont été déclassés et n'ont plus d'activité.

Vous vous souvenez qu'en novembre dernier, le 17 novembre, si mes souvenirs sont exacts, nous avons déjà évoqué ensemble cette question à l'occasion du retour en France d'un grand nombre de rapatriés, venant les premiers d'Egypte, ensuite du Maroc et de la Tunisie, pour ne pas dire de la Guinée, voire depuis du Congo ex-belge.

Sur ce point, vous le savez, en dépit de la diligence de vos services, le reclassement — j'insiste sur ce terme — se fait avec les plus grandes difficultés. Sans doute avez-vous prévu des dispositions — c'est votre circulaire d'octobre 1956 — dans le cas où le personnel qui était d'un certain âge, et c'est fort bien, est menacé de quitter son emploi. Mais le problème que je vous pose vise à éviter que toute une série de Français rapatriés en métropole contre leur gré et sans logement, donc dans une large mesure à la charge de la puissance publique, se voient dans l'impossibilité de trouver un travail convenable et rémunérateur, motif pris de leur âge.

C'est pour remédier à cette situation que nous avons, mes cinq collègues et moi-même, représentant dans cette assemblée les Français de l'étranger, déposé une proposition de loi sur la reconversion professionnelle des Français rapatriés, notamment des cadres, et visant l'emploi préférentiel de ces rapatriés dans les entreprises.

Nous nous sommes inspirés en particulier de la loi du 23 novembre 1957 que vous avez évoquée vous-même, demandant qu'on étende à ces Français rapatriés de l'étranger et qui seraient sans travail les mesures afférentes au reclassement des handicapés physiques. Nous avons même ajouté qu'il faudrait aussi se référer aux mesures prévues dans la loi de 1924 concernant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre dans les entreprises.

J'apprends par votre réponse que vous envisagez d'étendre en partie le bénéfice de la loi de novembre 1957 aux cadres ou aux salariés auxquels j'ai fait allusion. Je vous en remercie.

Enfin, vous avez évoqué les dispositions du décret du 8 avril 1960 et les positions prises par le comité d'étude des problèmes de la vieillesse. Je suis parfaitement d'accord pour considérer que c'est souhaitable, mais pour autant que mes cinq collègues et moi-même ayons des liaisons avec le commissariat à l'aide aux rapatriés, que préside M. le préfet Sirvant, nous sommes obligés de constater qu'il n'y a pas de résultats suffisants soit à l'échelon central, soit à l'échelon départemental, là où le secteur semi-public et le secteur privé s'opposent au recrutement de personnel âgé. Ceci fait qu'un grand nombre de Français rapatriés, qui pourraient ne plus être à la charge de la puissance publique s'ils étaient reclassés notamment près d'un endroit où ils pourraient trouver un logement, le sont encore, en dépit de l'initiative du commissariat aux rapatriés.

Je désirerais, monsieur le ministre, avant que vous preniez vos décrets d'application, notamment de la loi du 23 novembre 1957, avoir un entretien avec vous de façon que nous voyions ensemble si les Français rapatriés — qui sont l'objet des préoccupations communes de mes cinq collègues et de moi-même, ainsi que de tous les membres de cette Assemblée — sont bien couverts par les dispositions que vous envisagez de prendre, même si, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les conversations sur des problèmes de ce genre sont plus difficiles qu'autrefois du fait de la séparation très nette des pouvoirs.

J'insiste, monsieur le ministre, pour que le plus tôt possible vous nous fixiez un rendez-vous de façon que nous examinions si les cas qui nous préoccupent sont enfin en voie de règlement grâce aux textes que vous envisagez et que vous venez d'annoncer. (Applaudissements.)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Après avoir pris acte de la demande de M. Armengaud, je voudrais simplement lui dire que les services du ministère du travail tiendront bien volontiers compte des avis et suggestions que lui-même, l'ensemble des sénateurs et aussi les commissions compétentes du Sénat ont formulés ou formuleront.

Je lui promets de faire part à ces commissions des mesures d'application dont j'ai parlé dans la réponse, incomplète je m'en rends compte, que je lui ai faite.

#### AIDE SOCIALE AUX FOYERS OUVRIERS

**Mme le président.** M. Adolphe Dutoit, devant l'aggravation très sensible des conditions de vie des foyers ouvriers en cette dernière période, demande à M. le ministre du travail quelles mesures il compte prendre pour assurer :

1° L'augmentation de 20 p. 100 de l'ensemble des prestations familiales ;

2° L'attribution des allocations familiales à partir du premier enfant ;

3° L'attribution d'une prime de 5.000 francs par enfant d'âge scolaire, afin d'atténuer les frais encourus à l'occasion de la rentrée scolaire. (N° 223.)

La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Paul Bacon, ministre du travail.** Le Gouvernement n'a cessé de se préoccuper, ainsi qu'à différentes reprises j'ai eu l'occasion de le manifester, du maintien du niveau de vie de l'ensemble des familles. Dans cette perspective, le Gouvernement n'ignore pas, en particulier, l'importance que revêt le montant des prestations familiales dans le budget des foyers ouvriers.

C'est pour répondre à cette préoccupation qu'une première décision a été prise au début du mois de septembre, décision qui a entraîné le relèvement à compter du 1<sup>er</sup> août 1960 du salaire de base qui sert au calcul des allocations familiales. Cette augmentation a touché à la fois les allocations familiales proprement dites, les allocations prénatales et l'allocation de maternité.

Je voudrais souligner qu'il ne s'agit là que d'une étape. La volonté du Gouvernement de trouver une solution satisfaisante aux problèmes les plus aigus qui se posent actuellement aux familles s'exprime clairement dans sa décision de confier à une commission spéciale — une autre dira-t-on — commission instituée par le décret du 8 avril 1960, la tâche importante de présenter des suggestions pour l'amélioration de la législation sur les prestations familiales. Les travaux de cette commission sont maintenant très avancés et son rapport doit être déposé dans un délai très rapproché.

L'ensemble des prestations familiales constituant un tout, il importe, par conséquent, d'attendre les conclusions de cette commission pour que des options soient prises et pour que les modifications qui apparaîtront nécessaires soient décidées et discutées, s'il le faut, par le Parlement. Les mesures qui seront ainsi adoptées ne pourront l'être d'ailleurs qu'en tenant compte d'un ensemble de facteurs qui ne se limitent pas au seul domaine des prestations familiales. On peut considérer, en effet, que toute augmentation des prestations qui sont servies par le régime général comporte une dépense presque équivalente pour le budget de l'Etat qui, lui, supporte directement ou indirectement la charge des régimes spéciaux.

Les décisions à prendre devront donc tenir compte également de toutes les urgences qui se posent en matière sociale, afin de distribuer, de répartir aussi harmonieusement et aussi efficacement que possible les ressources consacrées au budget social de la nation entre les diverses formes d'actions, actions également nécessaires en faveur des familles, des vieillards et aussi des malades.

Il paraît donc difficile de fixer dès aujourd'hui avec précision les mesures qu'il conviendrait d'adopter dans les conditions qui ont été indiquées, afin de parvenir à d'éventuelles réformes de structure et de parvenir aussi à des majorations substantielles du taux actuel des prestations.

Enfin, en ce qui concerne l'attribution d'une prime aux enfants soumis à l'obligation scolaire, il convient de souligner que c'est précisément parce qu'il n'ignorait pas les frais supplémentaires que les familles doivent engager pour ces enfants que le Gouvernement avait décidé, en 1954, une majoration de la base mensuelle de calcul des prestations en faveur des enfants âgés de plus de dix ans, à l'exception du plus âgé. Cette majoration a été étendue en 1957 pour tous les enfants de dix ans, sans exception pour les plus âgés, dès lors que la famille, je le rappelle, compte pour de trois enfants.

Cette majoration fait l'objet d'un article du code de la sécurité sociale. Elle est versée chaque mois en même temps que les prestations familiales. Sa répartition sur l'ensemble de l'année et le fait également qu'elle varie automatiquement en fonction du salaire de base qui sert au calcul de l'allocation familiale, tout cela a paru en définitive constituer une solution plus efficace que l'attribution d'une prime fixe versée occasionnellement en une seule fois.

Cependant, une autre solution pourrait être étudiée, s'il paraissait ressortir des conclusions de la commission de la famille qu'elle se révélât nécessaire. Pour sa part, le Gouvernement est prêt à cette étude.

**M. Adolphe Dutoit.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Dutoit.

**M. Adolphe Dutoit.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à la question que je vous ai posée ; mais vous ne serez pas étonné si je vous dis que cette réponse ne nous donne pas satisfaction.

En effet, pour répondre aux revendications des associations familiales qui demandent l'attribution immédiate d'une prime de 5.000 anciens francs par enfant d'âge scolaire, l'augmentation de 20 p. 100 des prestations familiales, l'attribution des allocations à partir du premier enfant, le Gouvernement nous dit qu'il a créé une commission de la famille chargée d'établir le bilan de la politique familiale en France !

Croyez-vous, monsieur le ministre, qu'il soit actuellement nécessaire d'attendre le rapport de cette commission pour établir le bilan de la politique familiale du Gouvernement ? Le nombre d'exemples montrent les difficultés toujours plus grandes des familles. Ce sont tout d'abord les salaires insuffisants, la hausse sur toutes les denrées nécessaires à la vie — depuis un an, le pain a augmenté de 3 à 5 francs au kilogramme, le beefsteak de 67 francs et malgré la tapageuse campagne publicitaire organisée par le Gouvernement, il est clair que nos ménagères n'arrivent pas à suivre le prix du bœuf. C'est encore l'augmentation du prix de journée dans les colonies de vacances, à la suite notamment de la diminution de l'aide de l'Etat, l'augmentation du prix des cantines scolaires, l'augmentation du prix des transports de la région parisienne. On a calculé à ce sujet que, pour une famille de deux enfants, le métropolitain représente 10 p. 100 des prestations familiales qui lui sont versées.

Par ailleurs, ce qui justifie la demande d'une allocation spéciale de 5.000 francs à l'occasion de la rentrée des classes, ce sont les dépenses supplémentaires qu'il a fallu faire pour habiller, équiper les enfants, car les hausses ont frappé tissus et vêtements. La hausse sur le cuir se traduit par une augmentation de 400 à 700 francs par paire de chaussures d'enfant. La hausse est de 3 p. 100 sur les livres scolaires. A ces dépenses supplémentaires, il faut ajouter la majoration des loyers. Le terme d'octobre ne vient-il pas d'être majoré de 5 à 15 p. 100 ?

Ce n'est pas, monsieur le ministre, l'augmentation dérisoire des allocations familiales qui pourra permettre à la maman de faire face à cette situation. Dans la région parisienne, c'est-à-dire dans le meilleur des cas, une famille de deux enfants touchera 280 francs en plus, même pas le prix d'une paire de chaussettes. La paire de chaussettes pour un enfant coûte plus de 400 francs !

Le bilan de la politique familiale, les travailleurs, monsieur le ministre, n'ont pas besoin d'une nouvelle commission pour le connaître. Il est clair et il est terriblement accusateur : les familles ouvrières n'en peuvent plus et elles exigent avec juste raison que l'on fasse droit à leurs revendications. En outre, le rapport de la commission présidée par M. Prigent, constituée depuis le mois de mars, ne doit être transmis que dans plusieurs mois.

Il est nécessaire, pensons-nous, de prendre des mesures immédiatement. Parmi ces mesures, il en est une qui serait parti-

culièrement bien accueillie : c'est l'attribution immédiate d'une prime de 5.000 francs par enfant d'âge scolaire et cela, naturellement, à partir du premier enfant. Cette exigence n'est nullement démagogique ; elle est raisonnable ; elle est basée sur des possibilités financières.

En effet, depuis plusieurs années, les caisses d'allocations familiales enregistrent des excédents de recettes, et celui de 1959 est de 42 milliards d'anciens francs. La distribution de ces excédents qui appartiennent aux familles devrait permettre l'attribution d'une prime de 5.000 francs par enfant d'âge scolaire car, d'après les chiffres que nous possédons, l'excédent de 1959 y suffirait.

L'Union des caisses d'allocations familiales est favorable à cette redistribution des excédents aux familles. Elle a publié dernièrement un communiqué montrant que cela était d'autant plus possible que, selon les prévisions des caisses, l'année 1960 laisserait apparaître un nouvel excédent d'environ 24 milliards d'anciens francs.

Mais, répondant par la négative, le Gouvernement prétend à ce sujet que les caisses ne peuvent pas disposer des excédents réalisés par elles et que ces fonds doivent revenir au fonds commun de la sécurité sociale. Nous pensons, monsieur le ministre, que les cotisations d'allocations familiales doivent servir à payer les prestations familiales et non à combler le déficit des autres branches de la sécurité sociale, déficit d'ailleurs parfaitement organisé, chacun sait ici à quoi s'en tenir à ce sujet.

Le régime général de la sécurité sociale supporte des charges injustifiées qui atteignent des sommes considérables et l'exemple le plus frappant dans ce domaine n'est-il pas celui du fonds national de solidarité ? C'est la sécurité sociale qui supporte le paiement de l'allocation spéciale, de l'ordre de 39 milliards, mais c'est le Gouvernement qui encaisse le produit de la vignette automobile créée pour le financement du fonds de solidarité. Et il y a d'autres exemples que le ministre connaît très bien !

En réalité, il est possible de faire droit aux revendications des familles en octroyant une prime de 5.000 francs par enfant d'âge scolaire, en augmentant de 20 p. 100 les prestations familiales, en versant l'allocation à partir du premier enfant. Il n'y a pas besoin de commission pour savoir que les décalages entre les salaires et les prestations familiales s'accroissent de jour en jour et que le principe de la loi du 27 août 1946 n'est plus respecté aujourd'hui.

Je me permettrai de rappeler que cette loi établit un lien automatique entre le niveau des salaires et celui des allocations familiales en stipulant que les allocations familiales sont calculées sur la base de 225 fois le salaire horaire minimum d'un manoeuvre de la métallurgie de la région parisienne et qu'elles varient de plein droit dans les mêmes proportions que le salaire.

Je sais bien, monsieur le ministre, en résumé, que cette question orale n'aura pas grande portée ! Déjà en avril 1959 les communistes avaient ici même déposé une proposition de résolution sur cette question. Mais, par suite des restrictions apportées aux droits du Parlement, cette proposition n'est jamais venue en discussion. Ce que nous savons aussi, ce que les familles savent maintenant, c'est que le succès de leur lutte dépend avant tout d'elles-mêmes, de leur union et de leur action. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

#### ENCOURAGEMENT A LA NAVIGATION DE PLAISANCE

**Mme le président.** M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de bien vouloir lui définir la politique d'encouragement au yachting qu'il entend poursuivre sur les côtes de France en général, et en Méditerranée en particulier, en vue de développer et d'équiper des ports de plaisance. (N° 211.)

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports.** Mesdames, messieurs, je remercie M. Raybaud de m'avoir posé la question qui vient d'être formulée, relative au développement de la navigation de plaisance et aux mesures qui peuvent être prises, notamment dans le domaine de l'infrastructure, à l'effet de favoriser son essor.

Longtemps réservée à quelques privilégiés, la navigation de plaisance tend à devenir un sport et une occasion de détente pour de nombreuses personnes. Elle compte aujourd'hui en France plus de 100.000 adeptes. Plus de 300.000 personnes ont visité le salon nautique. En 1959, 400 chantiers ont construit 3.500 voiliers, 2.000 embarcations à moteur, 2.500 canoës et kayacs. On doit se réjouir d'une telle évolution que l'apparition, d'ailleurs encore trop timide, de la construction en série que rend possible et à laquelle n'a pas été étrangère l'opportune action de clubs et associations encadrés et animés par la fédération

française de yachting à voile, le Touring-club de France, l'Union nautique française et tant d'associations qui s'efforcent de développer, mais aussi de vulgariser, un sport qui correspond parfaitement aux tendances de notre jeunesse.

Nous nous réjouissons, n'est-il pas vrai, que le nautisme, sous toutes ses formes, attire aujourd'hui, de plus en plus nombreux, des jeunes Français. La France, qui est et doit rester une grande nation maritime, ne doit rien négliger de ce qui peut éveiller les vocations maritimes.

La pratique de la navigation de plaisance développe l'adresse et la résistance physique. Le contact avec les éléments et les luttes contre le vent ont une irremplaçable valeur formatrice en même temps qu'ils sont la source de joies profondes. De tout cela le Gouvernement est profondément convaincu.

Le ministre des travaux publics, qui est en outre responsable de la circulation routière, déjà si encombrée, qui est tuteur de l'hôtellerie, et en particulier de l'hôtellerie saisonnière, ne peut que considérer comme un facteur heureux le développement du tourisme nautique.

Actuellement, l'aménagement des ports de plaisance où n'existe pas de trafic de commerce et de pêche ne bénéficie pas, au moment où je parle, du concours financier de l'Etat. Aucune dotation budgétaire ne permet, en effet, d'affecter des autorisations de programme à l'équipement de l'infrastructure de ces ports de plaisance et la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1948, qui permet d'accorder des subventions en annuités pour l'équipement des ports de pêche, ne s'étend pas aux ports de plaisance.

Les réalisations d'infrastructure et de superstructure des ports de plaisance sont donc, au moment où je parle, exclusivement financées par les collectivités locales. Les ressources spécialisées — taxes sur les usagers — dont ces collectivités peuvent disposer pour assurer le financement des opérations reconnues nécessaires sont très limitées. Elles ne permettent pas un développement des installations à la mesure de l'essor pris actuellement, comme je le soulignais tout à l'heure, par le nautisme.

Il m'est donc apparu qu'une aide financière de l'Etat, même d'importance modeste, contribuerait puissamment à faire aboutir des réalisations depuis si longtemps désirées et aujourd'hui indispensables. La meilleure solution m'a semblé être celle qui consiste à confier la construction des ouvrages à une collectivité locale maître d'œuvre et à prévoir une certaine intervention de l'Etat qui, pour être efficace, devrait se présenter sous la forme d'une subvention en capital.

A cet effet, il a été décidé d'inscrire — c'est la première fois depuis qu'il y a un budget — dans le projet du budget de l'exercice 1961, au chapitre 63-90 : « Ports maritimes et voies navigables » — un article nouveau intitulé : « Subventions pour travaux divers », qui vise essentiellement le cas des ports de plaisance. Oh ! le crédit sera faible. C'est la première fois que nous ouvrons la porte. MM. les sénateurs savent que, lorsqu'on ouvre une porte, la décence et la prudence veulent qu'on l'entrouvre très discrètement et qu'on laisse le temps décider si l'ouverture doit être progressivement élargie.

Les ouvrages dont la réalisation deviendrait ainsi possible seraient, comme je l'ai dit, concédés à la collectivité constructrice ou placés sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

L'efficacité de l'intervention budgétaire pourrait être développée par l'intervention de prêts aux collectivités au titre du fonds de développement économique et social dans des conditions analogues à celles qui ont déjà permis le développement des installations de sports d'hiver dans les régions montagneuses et j'ai soutenu tout au cours de l'année vis-à-vis de cet organisme les deux problèmes parallèlement.

L'étude des modalités d'un tel concours pour les ports de plaisance est en bonne voie. Je ne désespère pas, dans un délai relativement court, de faire des attributions dans ce domaine comme dans celui du nautisme.

Ainsi, l'ensemble des mesures prises doit permettre un développement des installations intéressant le nautisme. Je voudrais rappeler combien il sera opportun d'augmenter la capacité des ports de plaisance et de créer quelques ports nouveaux. Un plan à l'établissement duquel le commissariat général au tourisme se consacre actuellement permettra d'éviter les inconvénients d'une regrettable dispersion des efforts.

Dans un premier temps, un certain nombre d'engagements ont été pris en ce qui concerne la Corse, qui, au point de vue du développement du nautisme, présente une situation très particulière et qui mérite un intérêt spécial, la Bretagne également et, puisque la question concerne la Méditerranée, la Méditerranée.

Il est utile de tenir compte de la double nécessité de s'attacher à donner un nouvel essor à certains ports où la pêche artisanale est en déclin et d'obtenir la création de ports de plaisance

capables d'attirer avec la clientèle internationale les devises qu'elle peut procurer.

Je voudrais ajouter deux précisions. D'une part, il a été décidé en 1959 d'étendre aux bateaux de plaisance étrangers le système de chèque-essence en vigueur en faveur des automobilistes. D'autre part, une commission spéciale a été créée au commissariat général au tourisme, dont j'ai présidé les premiers travaux, pour étudier, en liaison avec les diverses administrations intéressées, les problèmes relatifs à la navigation de plaisance. Un bureau particulier a été récemment institué au secrétariat général à la marine marchande pour proposer ou suivre, sur le plan administratif, les mesures de toutes sortes que postule le développement de cette activité.

La navigation de plaisance était un luxe il y a quelques années ; c'est un sport de jeunes aujourd'hui et l'administration, qui n'anticipe pas sur l'événement mais qui sait admettre lorsque son dynamisme est suffisant, reconnaît aujourd'hui la navigation de plaisance ainsi que le montre le budget que vous discuterez prochainement. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. Raybaud.

**M. Joseph Raybaud.** Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à vous exprimer ma reconnaissance pour la pertinence de votre réponse avec tous les espoirs qu'elle comporte. En effet, elle revêt à mes yeux une très grande importance pour l'avenir touristique, non seulement de mon département, mais également de tous ceux qui sont limités par la mer, que ce soit l'Océan ou la Méditerranée.

La Côte d'Azur plus particulièrement, de Théoule à Menton, par sa situation géographique exceptionnelle, offre au yachting des chances indiscutables de réussite, mais encore faut-il l'aider en aménageant dans nos ports des plans d'eau susceptibles de favoriser cette forme nouvelle du tourisme qu'est la navigation de plaisance.

Les ports existant dans les Alpes-Maritimes ont été construits dans le passé pour faire face à un trafic commercial ou abriter les barques de pêcheurs. La mise en place des transports, ferroviaires d'abord et routiers ensuite, a presque réduit à néant le cabotage côtier que nous avons connu encore il y a trente-cinq ans. Toutefois, l'attrait de la mer ayant développé la pratique des sports nautiques, il faut constater que les bassins désertés par les bateaux de commerce sont aujourd'hui remplis de bateaux de plaisance de moyen et petit tonnage.

Seul le port de Nice a conservé un trafic commercial relativement important, nécessitant de nombreux postes à quai, et la batellerie de plaisance n'y trouve qu'une place très réduite.

Le port d'Antibes, à un degré moindre, est fréquenté par des pétroliers et quelques bateaux de bois, ce qui lui permet d'affecter la plus grande partie de son plan d'eau à la batellerie de plaisance.

Tous les autres ports, Théoule, Cannes, Golfe-Juan, Cagnes-sur-Mer, Villefranche-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Beaulieu-sur-Mer et Menton, qui sont devenus des abris pour le yachting, ne peuvent plus faire face aux besoins. De nouveaux aménagements s'imposent donc pour agrandir ces ports, mais encore faut-il avoir le moyen de les financer.

Votre département ministériel n'apportant jusqu'ici son concours financier qu'aux ports de commerce et de pêche, les travaux visant la navigation de plaisance demeurent donc à la charge de la chambre de commerce, du département et de la commune.

Les chambres de commerce ne peuvent participer à ces travaux qu'à l'aide de péages institués à leur profit permettant de payer les annuités des emprunts. En pratique, le gros effort est accompli par les collectivités locales seules, elles seules.

Il est de votre devoir, monsieur le ministre, d'aider les départements et les communes dans l'aménagement de ces ports de plaisance. Dans ce domaine, je me fais un devoir de souligner l'action de la chambre de commerce des Alpes-Maritimes, présidée par mon ami Edmond Renaud, en pleine communion d'idées d'ailleurs avec le conseil général et les municipalités intéressées. Vous connaissez l'action du président Renaud, monsieur le ministre, et vous ne serez pas étonné que je la souligne ici.

J'enregistre aussi avec plaisir et satisfaction l'annonce de l'inscription d'une petite tranche de crédits au budget 1961 sous le chapitre 63-90. Votre décision est heureuse, mais est-elle suffisante ? Je ne le crois pas, car l'ensemble de nos ports ont besoin de travaux importants d'agrandissement, d'entretien et surtout de dragage.

Il faut également penser aux gros problèmes de structure de ces ports : installation de postes d'essence, d'eau, d'éclairage et de téléphone.

La présence des plaisanciers sur nos côtes est de nature à favoriser le tourisme sous toutes ses formes. Ecarter la clientèle étrangère n'est pas habile. La prospérité des ports de la Riviera italienne en témoigne car là l'effort de l'Etat se constate et s'impose par sa grandeur.

Ne pas favoriser la nouvelle clientèle française éprise des sports de la mer, comme vous l'avez souligné tout à l'heure, est une grave erreur.

N'oubliez pas, enfin, que la navigation de plaisance crée autour des ports une activité nouvelle des chantiers navals, d'où possibilité d'emploi de main-d'œuvre spécialisée : charpentiers, ébénistes, mécaniciens, électriciens, serruriers, voiliers, radio-électroniciens pour ne citer que les principaux.

Je vous livre, monsieur le ministre, ces quelques réflexions et, lors de la discussion du budget, nous aurons l'occasion de traiter à nouveau de ce problème qu'il est indispensable de résoudre pour le développement de notre tourisme en favorisant le retour dans nos ports du yachting de grand luxe, tout en ne perdant pas de vue que celui de moyenne condition occupe une place encore plus importante. (*Applaudissements.*)

#### RÉTABLISSEMENT DE LA RETRAITE DES ANCIENS COMBATTANTS

**Mme le président.** Les questions de M. Courrière et de M. Marrane ayant le même objet, M. le ministre se propose de répondre en même temps à ces deux questions.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

Je vais donc donner connaissance au Sénat de ces deux questions.

M. Antoine Courrière, à la suite de bruits tendant à laisser croire que le Gouvernement, contrairement aux promesses faites, limiterait le rétablissement de leur retraite aux seuls anciens combattants de la guerre 1914-1918 âgés au moins de soixante-cinq ans, demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre les mesures qu'il compte prendre pour rétablir dans leurs droits les anciens combattants et tenir les engagements officiellement pris. (N° 219.)

M. Georges Marrane, devant l'émotion grandissante des anciens combattants à la suite de bruits des plus regrettables laissant entendre des limitations dans le rétablissement de la retraite des anciens combattants, confirme à M. le ministre des anciens combattants les questions écrites posées en date des 17 février et 18 mai 1960 à ce sujet.

Il lui demande quelles dispositions il entend prendre, à la veille des débats budgétaires et conformément à ses déclarations de février dernier, pour le rétablissement de la retraite du combattant sans discrimination à l'égard de tous ceux qui en bénéficiaient ou qui pouvaient y prétendre avant le 30 décembre 1958.

Il aimerait savoir si le Gouvernement envisage de payer les deux années d'arrérages aux anciens combattants qui ont été frustrés de leur retraite du combattant depuis cette date. (N° 221.)

La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

**M. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Mesdames, messieurs, j'ai demandé que les deux questions qui m'étaient posées fussent jointes puisqu'elles traitaient du même objet. Je dois une excuse particulière à M. Marrane, qui a repris les deux questions posées par M. Jacques Duclos, en date du 17 février et du 18 mai. Si j'ai demandé le report de ces deux questions, c'est qu'en effet il s'agissait de problèmes budgétaires et qu'il m'était difficile de répondre avant que le budget fût fixé.

Précisément, ces questions évoquent des promesses ou des engagements et ceux-ci sont souvent l'objet de discussions comme il apparaît aujourd'hui. J'ai préféré ne venir répondre sur ce problème qu'une fois les prévisions de crédit arrêtées.

Ces deux questions comportent d'abord un problème de fait qui a été évoqué par M. Courrière et qui concerne la limitation du rétablissement de la retraite aux seuls anciens combattants de la guerre de 1914-1918 âgés au moins de soixante-cinq ans. Je dois préciser de quoi il s'agit exactement, car ce n'est pas tout à fait conforme à la réalité budgétaire, M. Courrière le sait maintenant s'il a consulté les fascicules budgétaires.

La loi du 31 décembre 1953, qui a été modifiée par l'ordonnance de 1958, avait fixé l'âge normal de la retraite, de façon à en assurer la réévaluation, à soixante-cinq ans, la retraite étant indexée sur l'indice 33 qui, à cette époque, donnait 8.000 francs environ et qui maintenant donne plus de 15.000 anciens francs.

En même temps que cette réévaluation était assurée et que report était fait de l'âge de la retraite à soixante-cinq ans, la loi du 31 décembre 1953 essayait de cristalliser les droits acquis à cette date et ainsi tous ceux qui avaient cinquante ans au moment de la promulgation de cette loi — c'est-à-dire au 7 janvier 1954 — conservaient la retraite aux taux antérieurs. Telle était la situation exacte au moment de l'ordonnance de 1958 : une retraite qui s'élevait à 530 anciens francs, de cinquante à

cinquante-cinq ans, une retraite de 1.272 anciens francs, de cinquante-cinq à soixante ans, une retraite de 3.500 anciens francs, de soixante à soixante-cinq ans et à soixante-cinq ans, l'indice 33.

L'ordonnance de 1958 est venue supprimer toutes les retraites qui n'étaient pas attribuées soit à des combattants relevant du fond national de solidarité, soit à des invalides à 50 p. 100, si bien qu'ainsi il y a eu des retraites supprimées dans chacune de ces branches, soit dans la branche des droits acquis, soit dans la branche des combattants âgés de plus de soixante-cinq ans, c'est-à-dire la grande majorité à cette époque, constituant une grosse charge budgétaire, car il s'agissait d'une retraite déterminée par l'indice 33 de pension et réévaluée par le jeu du rapport constant.

Telle était, quand je suis entré au ministère des anciens combattants, la situation que j'ai trouvée et je n'ai jamais dissimulé, ni au Parlement, ni publiquement aux associations, que je souhaitais que ces mesures, prises à l'occasion de difficultés financières très graves, soient rapportées dès que ce serait possible. C'est ce à quoi je me suis employé lors de l'élaboration du budget de 1960. J'ai obtenu deux milliards permettant de restituer le droit à la retraite, mais uniquement aux combattants âgés de plus de soixante-cinq ans et à ce taux de 35 nouveaux francs dont il a été beaucoup parlé l'année dernière devant le Sénat. Ainsi tous les anciens combattants âgés de plus de soixante-cinq ans, non invalides à 50 p. 100 et ne relevant pas du fonds de solidarité, avaient droit à une retraite de 35 nouveaux francs.

Les mesures inscrites au budget de l'année prochaine tendent d'une part à égaliser au même taux — le taux le plus élevé soit 150 nouveaux francs environ — la retraite de tous les anciens combattants âgés de plus de soixante-cinq ans, réserve faite que les mesures ne visent que les combattants de 1914-1918. D'autre part, elles visent également à restituer aux combattants de 1914-1918 tous les droits acquis de par la loi de 1953. En effet, au-dessous de soixante-cinq ans, les combattants de 1914-1918 recevront une retraite de 1.272 anciens francs s'ils sont âgés de cinquante-cinq à soixante ans — il n'en reste plus qui soient âgés de moins de cinquante-cinq ans — de 3.500 anciens francs s'ils sont âgés de soixante à soixante-cinq ans.

Voilà les faits, voilà ce qui figure au budget. C'est alors qu'intervient un problème de promesse. Ce problème de promesse que vous évoquez, monsieur Courrière, et que M. Georges Marrane évoque d'un mot en parlant de mes déclarations de février dernier, présente une importance politique certaine et il est défini dans des termes très précis par la fédération d'anciens combattants qui est la plus touchée du fait qu'elle groupe des combattants de 1939-1945, je veux dire la fédération nationale des combattants et prisonniers de guerre. M. Cuisinier, dans le dernier numéro de l'organe de cette fédération, dont il est président, écrit :

« Il ne faut pas nous faire d'illusions. Le problème de la retraite du combattant, pour les combattants de 1939-1945, dans l'opinion publique est quelque chose qui n'est pas particulièrement bien vu. Vous ne mobiliserez pas l'opinion publique sur le problème de la retraite des 1939-1945. Mais le problème — ajoutez-il — est pour nous singulièrement facilité car aujourd'hui nous ne discutons plus du problème de la retraite, nous l'avons déplacé. Le comité fédéral en a été avisé en son temps. Désormais, la bataille se mènera sur le plan du respect des engagements solennellement pris et là, notre position est infiniment plus favorable. »

C'est donc sur le problème des engagements que nous aurions pris que porte cette discussion. Vous connaissez les engagements pris par le Premier ministre devant l'Assemblée nationale. Il est vrai que c'était à la fin d'une navette entre les deux assemblées concernant le budget et spécialement le budget des anciens combattants compris dans la question de confiance finale.

Le Premier ministre déclarait : « Voici ce que, devant le Parlement, le Gouvernement s'engage à faire : je déclare en son nom que si la situation financière continue à s'améliorer — tout le laisse supposer — la retraite pour les anciens combattants de 1914-1918, âgés de soixante-cinq ans, sera rétablie dans le budget de 1961, à son taux antérieur. Pour concrétiser cet engagement, nous vous proposons de donner à l'acceptation de ce taux réduit le caractère d'un vote pour l'année en cours ».

C'est ainsi que M. le Premier ministre suggérait de donner au taux réduit de 35 nouveaux francs rétabli l'an dernier un caractère annuel, de façon à nous obliger à présenter de nouvelles propositions, celles que j'ai exposées tout à l'heure.

M. le Premier ministre concluait ainsi :

« Il y a ainsi une addition au texte, il y a en quelque sorte un contrat entre les Assemblées et le Gouvernement. » A dire vrai, c'est surtout entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement qu'existait ce contrat.

Or, au mois de février, j'ai acquis la certitude des services du budget, du ministre des finances et du secrétaire d'Etat aux finances, que sept milliards d'anciens francs seraient inscrits à mon budget pour le rétablissement de la retraite.

J'ai alors estimé qu'il fallait supprimer le conditionnel employé par le Premier ministre, qui disait : « Si les circonstances économiques le permettent... ». J'ai alors réuni la presse. Ce sont les fameuses déclarations auxquelles on fait allusion et dont j'ai ici la sténographie. Je lui ai indiqué :

« En ce qui concerne la retraite, le Gouvernement, dont le ministre des anciens combattants, doit être considéré, qu'on le veuille ou non, comme le Gouvernement qui a rétabli la retraite des anciens combattants en deux exercices financiers. » (*Rires ironiques à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Le gouvernement Debré n'est pas responsable des ordonnances de 1958. Je parle du gouvernement dont je fais partie. (*Interruptions à gauche.*)

**M. Bernard Chochoy.** Et la solidarité gouvernementale !

**M. le ministre.** Je commente mes déclarations. Il est vrai que le gouvernement Debré, dont le ministre des anciens combattants qui vous parle, a rétabli la retraite des anciens combattants en deux exercices financiers, car vous savez que l'assurance qui a été fournie devant le Parlement par M. le Premier ministre, de régler la question en 1961, peut être et doit être considérée comme une certitude.

Voilà ce que je déclarais à la presse ; je le répète : le conditionnel devait être transformé en un futur, futur qui est maintenant un présent.

**M. Bernard Chochoy.** Bien modeste !

**M. le ministre.** Je conclus : « Bref, pour la retraite nous avons deux milliards au budget de 1960 qui rétablissement le principe de la retraite à tout ancien combattant âgé de 65 ans et nous aurons les quelque 7 milliards auxquels le ministère des finances, dans l'état actuel de ses calculs, évalue le rétablissement du taux antérieur et même d'un taux un peu modifié en augmentation, puisque c'est un taux variable suivant le rapport constant ». Voilà en ce qui concerne la retraite.

Ainsi, les engagements dont je parle étaient exactement ceux-ci : je transformais en un engagement formel ce qui avait été un engagement conditionnel du Premier ministre.

Cet engagement est-il tenu ? Il l'est parfaitement au budget et même dépassé. En effet, grâce à l'aide des rapporteurs de ce budget tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, qui étaient venus en conférer avec moi et qui ont bien voulu renforcer mes démarches auprès du ministère des finances, nous avons pu obtenir, au-delà des promesses du Premier ministre, le rétablissement des taux antérieurs, taux qui avaient été fixés par la loi du 31 décembre 1953 à tout ancien combattant ayant à cette époque cinquante ans. Ainsi, au dessous de 65 ans les anciens combattants de 1914-1918 retrouvent les droits qu'ils possédaient avant l'ordonnance de décembre 1958.

Mes chers collègues, je crois donc que sur le plan des faits les choses sont parfaitement précises et sur le plan des engagements également. Je signale qu'il n'y a là aucune mesure négative, j'entends par là que personne n'est privé d'un droit quelconque, ni les combattants de 1939-1945, ni ceux de 1914-1918. Bien au contraire, le geste qui est fait cette année complète celui de l'année dernière ; c'est un hommage aux combattants de 1914-1918. Il était normal qu'ils passent en priorité, que cette année ils obtiennent le rétablissement intégral de tous leurs droits à 65 ans et au-dessous de 65 ans.

Nous avons fait ainsi ce que nous avions promis et nous sommes même allés à l'égard des droits acquis un peu au-delà. (*Applaudissements au centre droit.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Monsieur le ministre, je ne vous cacherais pas ma surprise et celle de mes collègues, pour ne pas parler d'autre chose, devant les déclarations que vous venez de nous faire concernant la retraite des anciens combattants.

Cette réponse surprenante, étonnante, qui tendrait à dire que le ministère actuel se félicite d'accorder aux anciens combattants ce qu'un autre ministère lui avait enlevé, nous paraît une sinistre farce pour les anciens combattants.

Car enfin, personne ne peut douter que, lorsque le Gouvernement du général de Gaulle a supprimé la retraite des anciens combattants, c'était en plein accord avec M. Michel Debré alors garde des sceaux et qui, le lendemain, prenait la direction du ministère, et personne ne peut nier, personne à l'heure présente, ne conteste plus que M. Michel Debré, Premier ministre, n'est pas grand-chose dans le Gouvernement et que celui qui dirige ce gouvernement est bien le général de Gaulle.

A vous entendre, monsieur le ministre, à un certain moment, on aurait enlevé quelque chose pour avoir le plaisir de le redonner après et de se faire ainsi attribuer des louanges. Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre ! (*Applaudissements à gauche.*)

En réalité, votre réponse marque incontestablement la gêne que vous avez devant les anciens combattants. Il est inutile que je rappelle ici les votes unanimes du Sénat demandant le rétablissement de la retraite du combattant. Il est inutile que je rappelle ici de quelle manière vous fûtes battu chaque fois que vous avez essayé de démontrer à notre Assemblée que les droits des anciens combattants n'étaient pas ce que pensait le Sénat.

A la suite des débats budgétaires de l'an dernier, qui furent marqués par l'expression de la volonté unanime ou quasi-unanime de cette assemblée de voir rétablir la retraite des combattants, vous avez pris, au moins, l'engagement moral de rétablir cette retraite. C'est si vrai, monsieur le ministre, que, le 12 février 1960, lors de la conférence de presse que vous venez d'évoquer, sans aucune restriction, vous avez été particulièrement heureux d'annoncer à tous ceux qui vous écoutaient que le Gouvernement, en raison des crédits qui venaient de vous être accordés, allait pouvoir rétablir la retraite aux anciens combattants, ce qui signifiait bien à tous les anciens combattants.

Ces déclarations d'ailleurs, vous ne vous êtes pas contenté de les faire uniquement lors de cette conférence de presse, mais vous les avez confirmées lors des cérémonies de Verdun. Vous les avez confirmées au cours de nombreux congrès d'anciens combattants où vous avez pris la parole et les anciens combattants étaient en droit de croire que, vraiment, c'étaient tous les anciens combattants qui allaient voir leur retraite rétablie. C'est si vrai d'ailleurs que M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat au budget, recevant une délégation d'anciens combattants, leur confirma lui-même qu'avec les 7 milliards qui vous étaient attribués, tous les anciens combattants de toutes les catégories allaient enfin recevoir la retraite qui leur avait été enlevée. Tout le monde pensait, et nous étions du nombre, qu'enfin l'action que nous avions menée et votre propre action, monsieur le ministre, avaient porté leurs fruits et que la retraite allait être rétablie à ceux à qui on l'avait enlevée.

Mais vinrent le mois de septembre 1960 et les difficultés que les ministres connaissent lorsque s'établit leur budget et vint également votre nouvelle conférence de presse au cours de laquelle vous avez jeté sur le dos des anciens combattants la douche froide que tout le monde connaît. Vous leur avez dit à ce moment-là que la retraite des anciens combattants ne serait point du tout rétablie à l'ensemble des anciens combattants, mais seulement aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 ayant plus de soixante-cinq ans. Il est incontestable...

**M. le ministre.** Soixante-cinq ans et au-dessous de soixante-cinq ans.

**M. Antoine Courrière.** Monsieur le ministre, ne me cherchez pas une mauvaise querelle. Lorsque nous parlons de la retraite nous parlons de la retraite intégrale, de celle qui est versée aux anciens combattants de 1914-1918 de plus de soixante-cinq ans. Le reste va de soi. Par conséquent, nous n'avons pas à en parler car cela ne soulève pas de problème. Ce que je puis vous dire, monsieur le ministre, c'est qu'à partir du moment où vous avez dit aux anciens combattants que leur retraite serait rétablie, à partir du moment où vous avez répété cela, il me paraît que vous vous étiez singulièrement engagé et que, sous un autre régime, si le ministre des anciens combattants avait été ainsi désavoué, comme vous avez l'air de le dire, par son Premier ministre, son premier socci, pour défendre la cause qui était la sienne, aurait été de démissionner. Or, vous êtes resté au garde-à-vous et vous êtes encore à votre place. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

Pourquoi ce changement d'attitude ? Pourquoi cette désinvolture vis-à-vis des anciens combattants et toujours des anciens combattants ? C'est ce que nous ne comprenons pas. Au fond, ce que vous avez voulu, ce que vous avez accepté tout au moins, c'est que le monde anciens combattants soit cloisonné, compartimenté, clivé en catégories. Vous avez essayé sans doute de faire jouer la vieille formule de la division pour obtenir la tranquillité. La vérité, c'est que, obéissant à votre Premier ministre, vous avez une nouvelle fois méconnu les droits et la volonté des anciens combattants, et cela vous l'avez fait sciemment, volontairement, monsieur le ministre.

L'an passé, en effet on avait réduit la retraite des anciens combattants sous des prétextes d'économie budgétaire et d'impératifs financiers. On nous avait déclaré en haut lieu : « le pouvoir ne recule pas ». A un degré plus bas, on avait ajouté : « il est indispensable que tout le monde fasse des sacrifices et que les anciens combattants participent eux-mêmes aux sacrifices communs de la collectivité nationale ». Le ministre des finances soutenait ici qu'il avait absolument besoin des quelques pauvres milliards que l'on enlevait aux anciens combattants pour équilibrer son budget.

Mais cette année il n'est plus question d'impératifs financiers, il n'est plus question de nécessité budgétaire.

**M. Bernard Chochoy.** Tout va très bien ! (*Rires à gauche.*)

**M. Antoine Courrière.** Il n'y a plus de difficulté. On vous a accordé, monsieur le ministre, les sept milliards nécessaires au rétablissement de la retraite à tous les anciens combattants, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, ayant au moins l'âge de 65 ans.

Si vous ne rétablissez pas ainsi la retraite à tous les anciens combattants, de quelque catégorie qu'ils soient, ayant plus de 65 ans, c'est que matériellement et volontairement vous voulez créer ce clivage. Cette catégorisation dont ne veulent pas les anciens combattants. Vous avez vous-même reconnu lors de la conférence de presse du mois de septembre que, dans la mesure où vous y seriez autorisé, vous auriez les moyens matériels de rétablir à tous la retraite du combattant à partir de 65 ans. Si vous ne le faites pas c'est que vous voulez définitivement établir des catégories.

En effet, monsieur le ministre, la génération de 1939-1945 n'a pas encore l'âge de bénéficier de la retraite. Si votre volonté n'avait pas été d'écarter systématiquement ces combattants de l'avantage de la retraite, les sommes dont vous disposez vous auraient largement permis de verser la retraite au très petit nombre des engagés volontaires de 1939, des déportés de la Résistance, des anciens combattants des territoires d'opérations extérieures et d'Algérie ayant plus de 65 ans. Pour tous ceux-là qui se voient exclus d'un droit que vous leur aviez solennellement reconnu et promis, votre geste prend le caractère d'une véritable brimade, car il minimise leur sacrifice, il amoindrit le rôle magnifique qu'ils ont joué pour la défense des libertés humaines et de l'indépendance nationale.

A la vérité, monsieur le ministre, non seulement vous n'avez pas tenu parole, mais vous tentez contre le monde des anciens combattants je ne sais quelle manœuvre de division qu'il ressent comme un véritable affront.

Voici ce que je lis, en effet, dans une lettre qui m'a été adressée par le président départemental de l'U. F. A. C., au nom de la fédération des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aude : « Les combattants de 1914-1918 sont entièrement solidaires de leurs camarades de 1939-1945. Ils n'admettront jamais que les mêmes sacrifices puissent faire l'objet de discriminations intolérables. » (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur le ministre, vous qui prétendez représenter les anciens combattants, il faut que vous le sachiez ! Comprenez une fois pour toutes que toutes les manœuvres de division échoueront devant la volonté d'union des anciens combattants et de la grande famille des victimes de la guerre. Sachez que les hommes de la Marne, de Verdun ou de la Somme se sentent étroitement solidaires de ceux de Dunkerque ou de Narvik, qu'ils sont également solidaires de ceux des barbelés comme de ceux des camps de la mort ; ils sont au même titre solidaires des combattants de Bir-Hakem, de ceux des plages de Normandie ou des plaines d'Alsace et rien ne pourra les désolidariser des combattants des maquis ou des combattants volontaires de la Résistance.

Parce qu'ils ont mené le même combat, avec des succès divers, mais avec le même courage et avec le même idéal, ils ne sauraient accepter aucune mesure discriminatoire. Ils ne sauraient avaliser votre conception qui tendrait à créer des combattants de première et de deuxième classe.

Pourquoi d'ailleurs faut-il que, pour ajouter à cette confusion, on ait admis que les anciens combattants, s'ils sont en Algérie, ont des droits supérieurs à ceux qui se trouvent dans la métropole ?

L'état d'esprit des anciens combattants, cette volonté d'union entre les diverses catégories des hommes du feu, vous la trouvez dans toute la presse spécialisée. J'ai ici devant moi le *Journal des combattants*, qui touche l'ensemble des anciens combattants de toutes les guerres que nous avons connues. Je lis dans le numéro du 10 septembre, en manchette : « Nous avons combattu pour la justice et le droit. Nous exigeons l'une et l'autre pour les survivants. »

Je lis, dans le même journal du samedi 17 septembre : « Non aux catégorisations ! Les manœuvres de division ne pourront jamais dissimuler la vérité. » Dans le journal du 26 septembre je lis, également en manchette : « Ce que nous apportera la prochaine loi de finances ? Nous ne voulons pas qu'elle consacre la division entre les générations du feu. »

A la vérité, les hommes, qu'ils aient participé à la guerre de 1914-1918, à celle de 1939-1945, ou qu'ils aient combattu dans les T.O.E., se sentent étroitement solidaires. Ils trouveront, j'en suis convaincu, le Sénat quasi unanime, comme il le fut l'année passée, pour demander avec plus de force encore, s'il se peut, que le Gouvernement cesse les intolérables brimades contre ceux qui, par leurs combats et leurs sacrifices, se sont placés parmi les meilleurs dans la grande famille française.

Les droits des anciens combattants comme de toutes les victimes de la guerre sont à nos yeux sacrés et quiconque y porte atteinte commet un sacrilège. Ces droits, ils sont inscrits dans

le sang et la souffrance de ceux qui, par deux fois, surent conserver à la France sa liberté et son indépendance. Ils sont trop haut placés pour être l'objet des mesquins marchandages auxquels on veut essayer de les rabaisser. (*Applaudissements à gauche.*)

Les promesses solennellement faites doivent être tenues. Les droits, tous les droits de tous les anciens combattants, à quelque génération qu'ils appartiennent, les droits, tous les droits des victimes de la guerre, quelles qu'elles soient, doivent être non seulement respectés, mais plus encore honorés.

Or, nous sommes, vous le savez, singulièrement loin de compte. J'évoquais tout à l'heure les anciens combattants prisonniers de la guerre 1939-1945, cette génération des barbelés à laquelle, monsieur le ministre, je m'honore d'appartenir, qui sut, avec les moyens dont elle disposait, se montrer égale à sa devancière et qui se voit privée de sa retraite.

Mais cette génération, n'a-t-elle pas le droit de vous demander, monsieur le ministre, ce qu'a fait le ministre des finances de la somme versée par l'Allemagne pour le remboursement des marks ? L'Allemagne a payé à ce titre 2.900 millions, il y a longtemps déjà. Les anciens combattants ont touché 600 à 700 millions. Avec les deux milliards de différence, ne pourrait-on pas commencer à verser leur retraite aux anciens combattants volontaires, qui, à cette guerre, firent le sacrifice de leur vie ? Que le ministre des finances vous donne ces crédits et vous pourrez ainsi verser la retraite à ceux qui se la voient refuser.

D'autre part, c'est une question que je vous pose : qu'avez-vous fait, monsieur le ministre, en faveur des anciens prisonniers de la guerre 1914-1918, qui n'ont pas perçu le pécule qui leur avait été promis par M. Pinay ? Rien, nous semble-t-il ; pas plus que vous n'avez apporté aux ascendants, aux veuves, aux orphelins, les secours qu'ils sont en droit d'attendre de l'Etat.

J'ai dans mon dossier les protestations indignées des fils de tués, des veuves de guerre, des parents de ceux qui moururent pour la France et qui considèrent comme dérisoire l'effort fait en leur faveur. De même, les anciens combattants de toutes catégories réclament depuis longtemps et sans succès la revalorisation des pensions inférieures à 100 p. 100 et constatent avec amertume que rien n'est fait pour les déportés résistants et les réfractaires.

Monsieur le ministre, si nous avions dans cette assemblée les pouvoirs que possèdent les conseils généraux et s'il nous était permis d'émettre un vœu, ou tout au moins de voter une proposition de résolution, voici celle que j'aurais, au nom de mon groupe, soumise à l'agrément du Sénat, qui, j'en suis sûr, l'aurait votée à la quasi-unanimité. Elle est la reproduction pure et simple — et que nous prenons à notre compte — des revendications du « monde anciens combattants », telles qu'elles résultent de la résolution votée par le comité fédéral de l'union fédérale des anciens combattants les 24 et 25 septembre. Voici ce qu'aurait été le texte :

« Le Sénat regrette profondément que le Gouvernement se propose d'instituer une discrimination entre les citoyens qui ont combattu sous le même drapeau, pour la même cause, résultant de l'époque des combats ;

« Considère qu'il importe de maintenir l'égalité absolue des anciens combattants français dans leurs droits à la retraite du combattant, fondée exclusivement sur la délivrance régulière et justifiée de la carte du combattant ;

« Demande que, conformément d'ailleurs à ce que M. le ministre des anciens combattants avait promis avant l'intervention inopportune du chef du Gouvernement, soit supprimée la mention réservant le bénéfice de la retraite du combattant aux seuls combattants de la guerre 1914-1918 ;

« Le Sénat, d'autre part, sans méconnaître les dispositions favorables prises en faveur des grands mutilés de guerre particulièrement dignes d'intérêt et diverses mesures utiles et nécessaires, proteste avec la plus grande énergie contre la douloureuse injustice faite aux veuves, orphelins et ascendants des morts pour la France ;

« Déclare qu'en accordant, par an seulement, un point (4,57 NF), d'une part, un point et demi (6,85 NF) et deux points (9,74 NF) d'autre part aux diverses catégories de veuves de guerre et en négligeant totalement les ascendants, le Gouvernement manifeste son mépris pour les droits de femmes auxquelles a incombé la charge de porter le deuil, de garder le souvenir de nos camarades morts pour la France et d'élever dignement leurs enfants ;

« Considère qu'il importe de rendre justice à ces catégories de victimes de guerre, et tout particulièrement aux veuves dont le droit à une pension correspond à 50 p. 100 de celle d'un invalide pensionné à 100 p. 100, soit 500 points ;

« Insiste tout particulièrement pour que, dans le plus bref délai, soit institué un plan destiné à parvenir par étapes rapides à la réparation de cette injustice. » (*Applaudissements à gauche.*)

J'aurais peut-être pu donner plus de valeur à mon propos, monsieur le ministre, par le biais d'une manœuvre de procédure, en demandant au Sénat de voter la transformation de ma question orale sans débat en question orale avec débat, en attachant à ce vote le sens d'un désaveu formel de votre politique. J'aurais pu obtenir un vote qui eût rassemblé, à n'en point douter, la grande majorité du Sénat. Il m'a paru inutile de le faire en raison de la proximité des discussions budgétaires qui nous permettront, j'en suis convaincu, d'émettre un vote clair contre votre politique.

Nous vous donnons donc rendez-vous lors de la discussion de votre budget. En attendant, sachez que nous sommes résolus à nous opposer à votre politique concernant les anciens combattants. Ce faisant, nous exprimons le sentiment du mécontentement de tout le « monde anciens combattants ».

Monsieur le ministre, un de vos collègues du ministère disait tout récemment, lors de l'ouverture d'un congrès de votre parti, que les parlementaires paraissaient avoir la nostalgie de la IV<sup>e</sup> République. Ce qu'il avait pris pour de la nostalgie, c'était seulement l'expression de leur désaveu d'une politique qu'ils ne veulent pas cautionner. (*Applaudissements à gauche.*)

Ils n'éprouvaient aucun sentiment de nostalgie, mais prenez bien garde : les gens susceptibles d'éprouver un pareil sentiment pourraient bien être les anciens combattants fatigués d'être les éternelles dupes et qui, constatant que la voix du Parlement n'est jamais entendue, pourraient, un jour prochain, se retrouver dans la rue avec beaucoup d'autres mécontents. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Georges Marrane.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la question orale que j'ai posée au Gouvernement au sujet de la retraite du combattant fait suite à deux questions écrites sur le rétablissement de celle-ci, posées le 17 février et le 18 mai par le président du groupe communiste, M. Jacques Duclos, et restées sans réponse de la part de M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre nous indiquait tout à l'heure qu'il avait reporté la réponse à ces questions à la discussion du budget de 1961. Je crois que personne ne s'y trompera et que cette explication traduit l'embarras qu'il éprouve à nous répondre.

Comme notre collègue, M. Courrière, j'estime, monsieur le ministre, que la réponse que vous venez de faire à ma question ne peut donner satisfaction aux anciens combattants, unanimes à protester contre la dernière décision gouvernementale les concernant et qui a un effet discriminatoire à l'égard de ceux qui ont accompli les mêmes devoirs et consenti les mêmes sacrifices pour la patrie. Les anciens combattants en ont assez d'être brimés.

Il a fallu le pouvoir personnel, les prérogatives exorbitantes de l'exécutif et la réduction du pouvoir législatif à sa plus simple expression pour que l'on assiste à la suppression de la retraite des anciens combattants. Mais le mécontentement fort justifié et unanime depuis l'application de l'ordonnance du 30 décembre 1958 montre que rien ne peut empêcher les anciens combattants de considérer leur retraite comme une dette sacrée, qu'aucun gouvernement ne peut prétendre avoir le droit de supprimer. Les anciens combattants ne sont pas décidés à dire merci à ceux qui les dépouillent. Ils n'oublient pas la vieille proclamation de Clemenceau en ce qui les concerne : « Ils ont des droits sur nous ».

En 1933, la retraite du combattant servit de prétexte à l'institution de la loterie nationale, dont le bénéfice devait être versé à une caisse des pensions, sauf une somme de 100 millions destinée à la caisse des calamités agricoles. Il était affirmé que ce bénéfice devait surtout servir à couvrir les dépenses de la retraite du combattant. Mais en septembre de la même année une loi intervint qui décida le versement des bénéfices de la loterie nationale au budget général. Si les bénéfices de la loterie nationale, qui sont de l'ordre d'une vingtaine de milliards d'anciens francs actuellement, étaient restés affectés au paiement de la retraite des anciens combattants, cette somme serait largement suffisante pour couvrir les dépenses de toutes les retraites et pensions des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les anciens combattants ont toujours protesté — aujourd'hui ils protestent plus que jamais — contre la spoliation dont ils ont été victimes du fait du détournement de fonds provenant de la loterie nationale. Plus récemment encore, l'histoire de la vignette du fonds routier a abouti, comme on le sait, au même résultat. Ce qui caractérise l'agonie du régime capitaliste, c'est le manque de fidélité aux engagements pris.

En 1957, des tentatives avaient déjà été faites pour la suppression de la retraite. Le président du conseil de l'époque, M. Bourges-Maunoury, avait émis l'idée que « les anciens combattants fassent un don volontaire de leur retraite à l'Etat ».

Il y eut une telle levée de boucliers que sa proposition ne fut pas maintenue. C'est le pouvoir personnel qui a pris la lourde responsabilité, le 30 décembre 1958, de la trop funeste ordonnance supprimant la retraite aux anciens combattants.

En présence de cette atteinte à des droits sacrés, l'union s'est réalisée parmi tous les anciens combattants, qui n'acceptent pas l'affront immérité que vous leur infligez. Rapidement les anciens combattants et les victimes de guerre se rendent compte que, si on laissait le Gouvernement réaliser son opération, c'était la porte ouverte à d'autres atteintes contre les droits d'autres catégories de victimes de guerre qui ne bénéficient d'ailleurs dans l'ensemble que de pensions ou de retraites très insuffisantes.

C'est pourquoi la riposte fut vigoureuse. De puissantes manifestations d'anciens combattants et victimes de guerre se sont déroulées dans tout le pays. Ainsi le 21 février 1959, des dizaines de milliers d'anciens combattants et victimes de guerre, dans l'union la plus large, bloquèrent pendant plusieurs heures l'avenue de Wagram à Paris ; et en province de nombreuses manifestations eurent lieu rassemblant des milliers d'anciens combattants et victimes de guerre. Une grande manifestation nationale ayant été prévue à Paris, les gouvernants, qui pourtant avaient proclamé que leurs décisions étaient définitives, proposent d'allouer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960, 3.500 francs aux anciens combattants âgés de soixante-cinq ans, à qui la retraite avait été supprimée.

Ce recul, car c'en était un, augmenta la colère et l'indignation. Les anciens combattants, même ceux qui étaient bénéficiaires de la mesure prise, se dressant contre tous les efforts de division, déclaraient avec raison : nous ne sommes pas, nous n'acceptons pas d'être des combattants au rabais ! Plus encore qu'avant, ils se sentaient atteints dans leur dignité.

La manifestation du 3 octobre 1959, place de l'Opéra, rassembla plus de 100.000 anciens combattants groupés autour de 4.000 drapeaux, chacun de ces drapeaux représentant des centaines d'entre eux. On peut dire que toute la France combattante était représentée avenue de l'Opéra. Le même jour, en province, de nombreuses manifestations rassemblaient des dizaines de milliers d'anciens combattants et de victimes de guerre. Parallèlement, les organisations d'anciens combattants, unanimes, refusaient de participer aux cérémonies officielles.

A cette même époque, le Président de la République, dans une conférence de presse, le 10 novembre 1959, proclama « Le pouvoir ne reculera pas » et encore : « Ce qui a été fait ne sera pas changé ». Enfin, en parlant de la retraite du combattant, il déclara : « On a inventé la retraite des anciens combattants valides ».

C'était un désaveu public de la mesure instituant la retraite du combattant. Ces propos eurent un effet différent de celui qui était escompté. La colère et l'indignation s'accrurent encore. On se rappelle aussi les conditions dans lesquelles fut voté le budget des anciens combattants de 1960, comme l'a indiqué notre collègue M. Courrière.

Mais les gouvernants ne pouvaient pas ne pas tenir compte de l'avertissement que constituait cet ensemble de faits, et le 12 février 1960, à la veille de la tenue du conseil d'administration de l'Union française des anciens combattants, monsieur le ministre, comme le rappelait notre collègue M. Courrière, vous déclariez dans une conférence de presse que vous aviez obtenu 7 milliards d'anciens francs pour que soit rétablie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961, la retraite du combattant pour tous les intéressés.

Cette déclaration fut confirmée par la suite, le 4 mars 1960, par M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat au budget, à une délégation du bureau national de l'Union française des anciens combattants. Or, voici qu'au sujet du budget de 1961, il est spécifié que la retraite n'est rétablie qu'au bénéfice des combattants de la guerre 1914/1918 et qu'en ce qui concerne ceux de la guerre 1939/1945 ou des théâtres d'opérations extérieurs, cette retraite, à soixante-cinq ans, ne sera que de 3.500 anciens francs, 35 nouveaux francs, sans bénéfice du rapport constant.

Ces faits démontrent le peu de confiance que l'on peut avoir dans les promesses des ministres puisque les engagements solennels de février-mars 1960 se sont envolés comme les feuilles mortes en cette saison. Pendant ce même temps, monsieur le ministre, vous expliquez à qui veut l'entendre que les anciens combattants de 1939/1945, à part quelques exceptions, ont encore du temps devant eux, avant d'atteindre l'âge de soixante-cinq ans, et que, par conséquent, la question ne peut avoir présentement pour eux que peu d'importance.

Alors, pourquoi se refuse-t-on obstinément à rétablir la situation existant avant la parution de la néfaste ordonnance ? Pourquoi faire une telle discrimination intolérable à l'encontre des anciens combattants de la dernière guerre déjà défavorisés à plus d'un titre ? Tout cela, mesdames, messieurs, est extrêmement choquant et provoque l'indignation légitime des anciens combattants qui d'ailleurs ne s'en prennent pas seulement au Premier

ministre et au ministre des anciens combattants, mais aussi au chef de l'Etat. Les anciens combattants et victimes de la guerre ne supportent pas les mesures discriminatoires prises à leur égard. Aussi réagissent-ils non en citoyens résignés, mais en citoyens résolus à imposer le respect de leurs droits et de leur dignité.

Mesdames, messieurs, lorsqu'un gouvernement se révèle incapable de respecter ses promesses, c'est l'action unie des masses populaires qui peut, seule, fixer des limites au pouvoir personnel.

Les travaux de l'assemblée générale de l'U. F. A. C. qui a eu lieu tout récemment ont souligné le « caractère sérieux et grave de la situation ». Elle « s'indigne avec énergie et ne peut tolérer les discriminations faites entre les anciens combattants de 1914-1918, ceux des théâtres des opérations extérieurs et ceux de 1939-1945. Elle demande l'égalité entre toutes les générations ».

Nul doute qu'à l'occasion de l'anniversaire de l'armistice, devant ce mécontentement, les manifestations de tous les anciens combattants envisagées seront à la hauteur de leur mécontentement.

M. Triboulet a rappelé tout à l'heure que la décision avait été prise à la suite de difficultés financières très graves. Mais il n'est pas raisonnable de prétendre refuser la retraite aux anciens combattants et victimes de guerre pour un tel motif puisque le Gouvernement trouve facilement des centaines de milliards pour une force de frappe bien inutile.

D'autre part, je rappelle que le 22 décembre dernier, à cette même tribune, au nom du groupe communiste, je posais au Gouvernement la question suivante :

« Quelles dispositions comptez-vous prendre pour exiger que l'Allemagne rembourse les 426 milliards — équivalant maintenant, après les dévaluations successives, à 4.500 milliards d'anciens francs — qui ont été utilisés pour entretenir les troupes hitlériennes en France d'août 1940 à juillet 1944 ? »

Nous ne pouvons que déplorer le silence à ma question précise au moment où s'installent officiellement en France quatre bataillons de la Bundeswehr allemande pour s'entraîner.

Ainsi donc, le Gouvernement semble se montrer très conciliant quand il s'agit de donner des avantages aux Allemands vaincus de 1939-1945, en même temps qu'il fait preuve d'une grande fermeté pour retirer la retraite à ceux qui ont vaincu. Ce sont là des faits inquiétants !

A l'occasion de la discussion sur le budget des anciens combattants, nous exigerons que justice soit faite à ceux-ci qui trouveront en nous le soutien absolu dans la défense de leurs droits matériel et moraux.

Pendant deux ans, les anciens combattants ont été frustrés d'un de leurs droits proclamés imprescriptibles. Pour certains la perte est d'environ 25.000 anciens francs ; pour d'autres, elle est un peu moins élevée. Si on ne leur paie pas les sommes ainsi retenues, c'est, en fait, un impôt supplémentaire qui leur est infligé parce qu'ils ont la qualité de combattant, ayant tout sacrifié à la sauvegarde de l'indépendance de notre pays.

Je terminerai, mesdames, messieurs, en réaffirmant notre conviction que, grâce à leur union, le dernier mot sera aux anciens combattants, à ceux qui ont tout fait pour que vive la France et qui, en défendant leur retraite et en exigeant l'abrogation pure et simple de l'ordonnance du 30 décembre 1958, défendent en même temps la dignité et les droits du peuple de France. (Applaudissements à gauche.)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais répondre à M. Courrière, qui a pensé que je cherchais des louanges pour le Gouvernement et pour moi-même. Il peut être rassuré.

Depuis que je suis au Gouvernement, ce n'est pas la fumée de l'encens qui me monte à la tête. Je demande simplement à M. Courrière, malgré son opposition politique au Gouvernement, d'essayer de manifester à l'égard de l'action du ministre des anciens combattants et du budget qui lui est présenté une certaine impartialité.

J'ai signalé que le Gouvernement présent avait cru de son devoir de rétablir en deux étapes, aussitôt qu'il le pourrait, la retraite du combattant. Je n'ai pas mis en cause les décisions du gouvernement précédent. Comme le rappelait M. Marrane, elles ont été prises pour des raisons très graves d'équilibre financier. Aussitôt entré au ministère, il m'est apparu qu'il fallait profiter du moindre redressement financier pour rétablir la retraite du combattant.

Voilà l'œuvre que je viens présenter au Parlement. J'ai le sentiment que le budget de 1961 est un budget honorable. J'ai eu quelque étonnement d'entendre M. Courrière — qu'il me permette de le lui dire — qualifier ce budget de détestable. Sur tous les points, j'ai été accusé. On m'a reproché les déclarations que j'ai faites à la presse le 12 février. J'en ai lu la sténographie. Je me suis reporté aux promesses du Premier ministre, qui étaient formelles et qui ne s'adressaient qu'aux combattants de la guerre 1914-1918. On a parlé des promesses de Verdun. Que

l'on se reporte aux journaux et l'on verra que j'ai fait état des promesses du Premier ministre. Ces promesses étaient au conditionnel. J'ai pu dire à mes camarades à Verdun : « Maintenant nous pouvons les mettre au futur ».

Ce futur, comme je l'ai rappelé, est devenu un présent. Ainsi, je suis devenu le bouc émissaire, monsieur Courrière, c'est bien mon sentiment.

Voici que M. Marrane me reproche que le produit de la Loterie nationale ne soit plus affecté à la retraite des anciens combattants. Il oublie tout simplement que six mois après le vote de la retraite, en 1933, à la demande des anciens combattants eux-mêmes, on a renoncé à affecter le produit de la Loterie nationale. Ils estimaient qu'il était plus honorable et plus sûr de gager la retraite sur le budget général de l'Etat.

**M. Georges Marrane.** Vous avez toujours les recettes.

**M. le ministre.** J'ai entendu il y a un instant M. Courrière, à la tribune, parler de soixante-cinq ans comme âge limite de la retraite. A ce moment-là j'ai voulu lui rappeler qu'au-dessous de soixante-cinq ans également nous rétablissions les droits acquis. Il a dit que cela allait de soi.

Cela n'allait pas tellement de soi, car c'était une revendication des associations nettement exprimée et qui touche 210.000 anciens combattants de 1914-1918 âgés de moins de soixante-cinq ans. En fin de compte, lorsque nous avons obtenu le financement nécessaire, l'U. F. A. C. m'a remercié publiquement.

Ainsi, dans le budget, tout est critiqué ! On parle des veuves et des orphelins, alors que nous avons mis les veuves en priorité dans le budget 1960. Elles ont obtenu 250 millions d'anciens francs ; dans ce budget, elles obtiennent plus de 400 millions. Il est entendu que c'est peu de chose, mais c'est quelque chose ! C'est déjà un acte. C'est mieux que ce qu'avaient fait tous nos prédécesseurs au lendemain du plan quadriennal. (Exclamations à gauche ; applaudissements au centre droit.)

Le dernier budget de la IV<sup>e</sup> République, celui de 1958, ne comprenait pas un franc de mesures nouvelles ; or, dès l'an dernier, j'ai pu obtenir pour les veuves cinq points pour les deux premiers enfants, ce que n'avaient pu obtenir nos prédécesseurs et cette année un certain nombre de points pour l'indice même des pensions, ce qui est tout de même appréciable.

Bref, vous m'avez reproché de diviser pour régner. Permettez-moi de vous dire qu'aucun ancien combattant ne m'a reproché cela, jamais. On a simplement reconnu que je divisais les difficultés, comme tous les ministres, pour essayer enfin de les résoudre. Je les résous peu à peu, je les résous de mon mieux.

Vous avez parlé de ma démission. Vous vous adressez à quelqu'un, je vous prie de vous en souvenir, qui n'a pas hésité, sous la IV<sup>e</sup> République, à démissionner lorsqu'il a estimé que c'était son devoir.

**M. Antoine Courrière.** Pas sous la V<sup>e</sup>.

**M. le ministre.** Mettez-vous une fois pour toutes dans la tête et essayez de comprendre, monsieur Courrière, que j'ai précisément le sentiment d'avoir la confiance totale de mes camarades anciens combattants, ceux de 1914-1918 et ceux de 1939-1945. Consultez les présidents de leurs associations.

**M. Antoine Courrière.** Je les consulte.

**M. le ministre.** Permettez-moi de vous dire que si je n'ai pas votre confiance, je le regrette vivement, mais m'en console, car j'ai le sentiment d'avoir la leur. (Applaudissements au centre droit.)

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Monsieur le ministre, vous n'avez pas vraiment élevé le débat, vous l'avez plutôt rabaissé.

**M. le ministre.** C'est plutôt par votre fait que par le mien.

**M. Antoine Courrière.** Les anciens combattants méritaient mieux que cela.

**M. Yves Estève.** S'agit-il d'une question orale avec débat ou sans débat ?

**Mme le président.** L'orateur a toujours le droit de répondre.

**M. Antoine Courrière.** Je dois vous dire, monsieur le ministre, que vos prédécesseurs avaient fait pour le monde des anciens combattants singulièrement plus que vous n'avez fait vous-même. Les mesures que vous avez supprimées et que vous êtes en train de rétablir à l'heure présente, ce n'est pas, que je sache, votre Gouvernement qui les avaient obtenues, mais les gouvernements de la III<sup>e</sup> et de la IV<sup>e</sup> République. Les uns et les autres avaient essayé, dans toute la mesure de leurs moyens, de venir en aide aux anciens combattants et aux victimes de

la guerre. Il est vraiment surprenant que vous essayiez de retirer une gloire quelconque du rétablissement de la retraite, alors que l'an dernier vous l'aviez supprimée.

En ce qui concerne les anciens combattants prisonniers de guerre, j'apporte le démenti le plus formel à vos allégations. Je ne sais pas si vous avez la confiance de certains présidents d'association. Peut-être sont-ils de votre parti politique (*Exclamations*), mais ceux qui n'ont pas d'arrière-pensées politiques, ceux qui représentent les anciens prisonniers de la guerre 1939-1945 et expriment leurs sentiments véritables, ceux qui, comme moi, pensent qu'ils ont fait leur devoir et qu'ils ont les mêmes droits à la reconnaissance de la nation que ceux de la guerre 1914-1918, ne sont pas derrière vous.

**M. Jean Bertaud.** Les présidents peut-être, mais pas les troupes !

**M. Antoine Courrière.** Ils sont derrière nous pour protester contre la frustration dont ils sont l'objet ; ils sont derrière nous et contre vous pour exiger qu'on leur redonne ce que vous leur avez pris. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Jean Bertaud.** On ne fait pas son devoir pour de l'argent !

#### PRÉPARATION DES ATHLÈTES FRANÇAIS AUX JEUX OLYMPIQUES

**Mme le président.** M. le ministre de l'éducation nationale se propose de répondre en même temps à la question orale de M. Bonnefous et à celle de M. Marrane, qui ont le même objet. Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de ces deux questions.

M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'éducation nationale :

1° Si les athlètes français sélectionnés pour les jeux olympiques ont reçu toutes les facilités nécessaires à leur préparation et si leur entraînement s'est effectué dans des conditions satisfaisantes ;

2° Quelles décisions compte-t-il prendre à la suite de la proclamation des résultats de Rome qui ont causé dans l'opinion française une déception profonde et justifiée ;

3° Quelles sont les mesures envisagées pour permettre aux sportifs français de figurer honorablement dans les jeux olympiques de 1964 (n° 220).

M. Georges Marrane rappelle à M. le Premier ministre l'émotion générale et justifiée causée dans notre pays devant la constatation de la faiblesse des résultats obtenus par les représentants de la France aux jeux olympiques de Rome.

Il lui demande :

1° Quels crédits ont été alloués à la préparation des sportifs français aux jeux olympiques de 1960 ;

2° Quelles dispositions il compte prendre pour que toutes les facilités soient offertes à l'ensemble de la jeunesse française pour développer la pratique des sports ;

3° Quel est le programme établi par le Gouvernement pour la construction et l'aménagement accélérés d'établissements sportifs (stades, gymnases, piscines) permettant un large recrutement et un essor des sports athlétiques dans notre pays ;

4° Quel est le plan établi et les crédits prévus afin que les sportifs français puissent remporter des succès dignes de leur valeur aux prochains jeux olympiques de Tokyo (n° 238).

(Questions transmises à M. le ministre de l'éducation nationale.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Joxe, ministre de l'éducation nationale.** Madame le président, mesdames, messieurs, les questions qui me sont posées sont d'une actualité incontestable et vont le rester pendant des années. Qu'il s'agisse dès maintenant de préparer les jeux olympiques qui auront lieu à Tokio, cela est évident. Mais d'un autre côté, il n'est pas possible de parler de jeux olympiques sans parler d'une politique générale des sports dans ce pays. Je m'excuse donc d'avance si, dans la réponse que je vais faire, je ne suis pas exhaustif. Ceci pour deux raisons : toutes les questions d'éducation se tiennent et ensuite un certain nombre de perspectives que je vais ouvrir ne sont pas entièrement définitives, car certains projets dont je vais parler auront besoin de l'assentiment du Gouvernement.

Il n'est pas douteux que les résultats enregistrés aux jeux olympiques sont en tout décevants et plus que décevants. Cinq médailles contre les quatorze qu'avait remportées la délégation française à Melbourne, contre les 30 et 40 que l'Italie et l'Allemagne s'adjugent cette année, c'est vraiment peu de chose. Dans la plupart des sports où nous avons eu l'habitude de briller et de remporter des succès éclatants, nous sommes absents. Il y a donc une crise du sport comme de la préparation aux jeux

olympiques. Les résultats sont mauvais. Ils ont en tout état de cause été plus mauvais que les pronostics et surtout que les espoirs que l'on pouvait fonder sur l'entraînement.

Je me permets toutefois de signaler certains éléments positifs dont je voudrais tirer argument dans la suite. Je passe sur les succès remportés aux jeux d'hiver et qu'on a trop tendance à oublier, surtout en matière de ski. Je voudrais insister davantage sur les progrès accomplis d'une façon générale dans le domaine de l'athlétisme et dans celui de la natation. Pour la première fois, en athlétisme nous avons eu neuf finalistes contre un à Melbourne et, en natation, pour la première fois nous avons eu quatre finalistes contre un à Melbourne. Les athlètes qui sont capables de passer le minimum olympique ont été cinq en 1957, seize en 1958, dix-sept en 1959, trente-trois en 1960.

**M. Jean Bardol.** C'est l'évolution naturelle des méthodes d'entraînement.

**M. le ministre.** En natation, le nombre de records de France qui ont été battus sont en 1958 de neuf, en 1959 de vingt-cinq, en 1960 de trente et un. Je retiens ces faits pour la définition d'une politique d'avenir.

A la demande de MM. Bonnefous et Marrane, jetons maintenant un regard sur la préparation olympique à ces derniers jeux. Aussi bien avant que depuis ma venue à ce poste, les crédits accordés ont été importants : 500 millions d'anciens francs, dont près de 400 millions au titre des budgets 1959 et 1960, ont été accordés pour la préparation des Jeux olympiques et l'effort financier a été plus grand que pour toutes les préparations précédentes : pour les jeux de Melbourne, elle n'a pas atteint 200 millions et pour les jeux d'Helsinki, elle avait à peine dépassé 100 millions. Il faut sans doute réformer les méthodes, mais on n'avait pas lésiné sur les moyens financiers à consacrer à la préparation. D'ailleurs, aucune fédération n'a, sur ce point, présenté la moindre requête ou la moindre réclamation.

Il en était de même d'ailleurs de l'aide en personnel : 56 fonctionnaires ont été mis à la disposition des fédérations pour l'entraînement. J'ajoute que, très largement aussi, dans les mois qui ont précédé les jeux olympiques, les inspecteurs, les entraîneurs nécessaires ont été fournis. Je ne voudrais pas accabler le Sénat de chiffres, mais un certain nombre de moyens pour alléger la charge de la préparation des athlètes ont été aussi mis en œuvre par le haut commissariat. C'est ainsi que neuf sportifs qualifiés ont été recrutés comme professeurs, ce qui leur donnait, sinon le moyen de vivre, du moins celui de s'entraîner ; six athlètes ont obtenu des bourses de séjour, ont été pris en charge par l'Etat, 86 athlètes ont été puissamment aidés.

L'entraînement a eu lieu au sein des clubs pour les espoirs, mais à partir d'un certain niveau (les probables et les certains) des entraîneurs régionaux ou nationaux ont pris en charge les athlètes. L'équipement en matériel a été dispensé largement.

Passons aux jeux mêmes. On a quelquefois soutenu que le nombre d'athlètes envoyés à Rome dépassait le nécessaire. Il était comparativement le même que pour Helsinki. A ces 250 athlètes envoyés à Rome s'ajoutait un certain nombre de techniciens qui n'étaient pas en nombre excessif.

Voilà, si vous voulez, un tableau des remarques que l'on peut faire à l'issue de ces Jeux olympiques. Je voudrais maintenant indiquer quelles sont à mon avis les leçons que nous devons tirer et les mesures positives que M. le commissaire à la jeunesse et aux sports et moi-même nous devons prendre. Orienter et choisir, telles doivent être, dans les années à venir, nos préoccupations. Cette orientation et cette sélection ne peuvent se faire qu'en fonction d'un certain nombre de réorganisations administratives et d'un immense effort d'ordre éducatif.

La première constatation qui s'impose à nous, c'est que l'organisation des sports en fonction des Jeux olympiques est quelquefois en contradiction avec l'organisation générale du sport considéré dans sa pratique commune et quotidienne. L'organisation de la préparation aux Jeux olympiques doit être reformée. Nos représentants aux Jeux olympiques sont choisis par le comité olympique international — procédure qu'il convient de respecter — mais, à l'intérieur même du pays, les fédérations qui organisent les sports de masse sont quelquefois en contradiction avec la nécessité du choix et de l'entraînement pour les Jeux olympiques. Il faudra, dans l'avenir, veiller à ce que ces deux missions soient remplies en même temps. Entre l'effort que conçoit l'Etat, les crédits qu'il accorde, l'activité des fédérations sportives, il y a souvent un trop grand hiatus, un trop grand manque de coordination. Il conviendra, à mon sens, pour l'avenir, que la présidence des fédérations soit naturellement attribuée par les moyens classiques, par les fédérations elles-mêmes, mais après entente et en étroite agrément avec le ministère chargé de l'éducation sportive et, finalement, de la responsabilité olympique.

Je crois, d'autre part, nécessaire, dans l'intérêt de tous, qu'un commissaire du Gouvernement — je l'appelle commissaire

du Gouvernement, mais en réalité, il s'agit d'un conseiller administratif, d'un conseiller de gestion auprès de chaque fédération, avec des pouvoirs assez importants — puisse suivre d'une façon permanente et constante l'œuvre entreprise par ces fédérations. Il me paraît également nécessaire, du point de vue gouvernemental, de créer une commission des sports qui ait pour unique objet de préparer ces Jeux olympiques. Elle comprendra des représentants des fédérations, des représentants de l'administration, des personnalités compétentes et aura pour animateur et pour responsable un délégué général chargé de la préparation des Jeux olympiques, de telle sorte que la responsabilité ne soit pas diluée et que, dès maintenant, cet homme qui représentera les différents intérêts en présence puisse la prendre en charge et en rendre compte aux véritables responsables et aux véritables payeurs.

La seconde constatation se rapporte à l'évolution des Jeux olympiques. J'avoue qu'il n'y a pas très longtemps que je me penche sur ce problème. Il est bien certain que les Jeux olympiques tels que les avait définis Coubertin étaient une rencontre d'amateurs et de gens désintéressés. Or, dans beaucoup de pays, en particulier dans certains pays que je connais bien, l'amateurisme disparaît et l'homme qui est envoyé aux Jeux olympiques est un professionnel. Il s'agit alors d'un combat inégal que l'on n'engage pas avec suffisamment de lucidité.

Sans bouleverser l'idéal des Jeux olympiques tel qu'il a été défini par un Français, il est nécessaire d'accorder un soutien très large à tous ceux qui, au fur et à mesure de leur éducation, auront été distingués. La création de très nombreuses bourses de perfectionnement sportif permettant à certains athlètes de se consacrer entièrement à leur entraînement paraît être une des mesures qui s'imposent immédiatement et qui figurent d'ailleurs dans notre programme. Il est nécessaire, d'autre part, qu'une entente plus étroite s'établisse entre le ministère de l'éducation nationale, le haut commissariat à la jeunesse et aux sports et le ministère des armées. Par exemple, s'agissant d'une institution très puissante comme l'école de Joinville, il est certes souhaitable que cette école reçoive davantage de stagiaires mais, je le dis en accord avec M. le ministre des armées, plutôt que de trop s'intéresser à des sports de masse, tels le rugby ou le football, elle doit s'orienter de plus en plus vers l'athlétisme qui est une des clés de notre avenir en matière de sport.

Troisième constatation : le recrutement national ne peut se faire que s'il existe à la base un choix suffisant et si nous changeons nos méthodes, particulièrement dans le domaine de l'enseignement. Cela me conduit à aborder maintenant toute une série de problèmes. Tout d'abord l'organisation du sport universitaire. Si nous cherchons à transformer la structure de l'office du sport universitaire, c'est pour des raisons de fond, parce que cet établissement ne peut remplir véritablement sa mission et il n'est que de constater qu'aux Jeux Olympiques il n'y avait pour ainsi dire pas de sportifs universitaires, bien que l'effort consenti par l'Etat ait été considérable. Cet office, au demeurant, n'est pas un vrai office, c'est une association privée qui travaille repliée sur elle-même et un peu trop loin de ce que devrait être un programme général de Gouvernement. Nous sommes en droit, étant donné qu'il remplit une mission de service public, de lui demander d'être en liaison plus constante avec les responsables et avec l'Etat, l'aide consentie par ce dernier atteignant environ un milliard et demi de subventions directes ou indirectes.

Le deuxième problème concerne nos programmes d'enseignement. Je demande au Sénat de m'excuser si je m'étends d'une manière peut-être excessive sur ces questions, mais je désire être aussi complet que possible.

**M. Edouard Bonnefous.** C'est très intéressant !

**M. le ministre.** Vous savez que, depuis dix-huit mois, nous avons fait entrer la gymnastique dans le programme d'enseignement du premier degré. Nous sommes encore loin du compte et nous devons trouver une formule très simple permettant à chaque maître, au début de la première heure scolaire du matin, de dispenser aux enfants, sans avoir lui-même une éducation physique exceptionnelle, cet enseignement et ensuite ce goût. Le deuxième point, c'est assurément de continuer l'effort que nous avons entrepris et qui est tout à fait récent et dont nous n'avons pas lieu, je pense, de ralentir l'effet.

Il faudra développer le goût du sport dans l'enseignement du second degré ou, plutôt, puisqu'il n'y aura bientôt plus d'enseignement du second degré, dans l'espèce d'enseignement moyen qui groupera, vous le savez, les anciens cours complémentaires, l'enseignement technique et l'ancien enseignement secondaire.

Nous avons inscrit la gymnastique parmi les épreuves du baccalauréat. Nous continuerons cet effort et nous le renforcerons. Nous sommes satisfaits, au demeurant, de la façon dont nos élèves ont répondu à l'appel qui leur est fait dans le sens d'une épreuve sportive au baccalauréat. Cette épreuve d'éducation physique et sportive a été bien accueillie par les candidats

et les professeurs : 85 p. 100 des candidats et 72 p. 100 des candidates présentés ont obtenu des notes égales ou supérieures à la moyenne ; 14 p. 100 des candidats et 16 p. 100 des candidates inscrits se sont fait dispenser pour raisons médicales, mais il y a de moins en moins de fuites, aujourd'hui, devant cette obligation de l'éducation physique, tant à l'école qu'à l'examen. En effet, vous le savez, il ne suffit plus d'une excuse émanant du médecin familial, il faut maintenant un certificat délivré par un médecin de la fonction publique.

Nous avons commencé quelque chose ; je ne dis pas que ce soit un immense succès, mais c'est un début et il faut continuer cet effort pour l'éducation physique obligatoire et arriver à une éducation totale.

D'autre part — et, là encore, j'anticipe sur des questions que je reviendrai, je l'espère, traiter devant vous — j'ai dit ailleurs que nos principes d'enseignement étaient à revoir. J'en suis profondément persuadé. Je viens de revoir les méthodes concernant les examens. J'espère que, peu à peu, l'examen ne sera plus qu'un exercice probatoire et sera accompagné d'un dossier scolaire permettant de donner facilement une sanction à tout le travail fourni par un écolier depuis l'âge de onze ans jusqu'à celui du baccalauréat, et qu'il en sera de même pour les autres examens.

Devant la marée des jeunes, devant cette poussée démographique à laquelle nous avons à faire face, j'estime qu'il nous faudra, dans l'année qui vient, non pas réformer les programmes — je déteste employer ce langage — mais les adapter à la réalité présente et tailler dans le vif en supprimant, dans des horaires trop chargés, un certain nombre d'heures. Nous avons tous connu des époques où l'horaire était beaucoup moins lourd qu'il ne l'est à l'heure actuelle et où nous arrivions très bien à nous tirer d'affaire. Nous nous inspirerons d'expériences telles que celles de Vanves, où l'on travaille intellectuellement à mi-temps, le reste de la journée étant consacré à la gymnastique et aux activités de plein air. Cela se fera naturellement au profit du plein air et de l'éducation physique, et c'est seulement quand nous serons parvenus à un état d'équilibre qui corresponde vraiment à celui de notre époque que nous pourrions dire que nous avons fait ce que nous devons faire en matière de sport. Il faut s'orienter très rapidement vers des programmes de ce genre afin qu'aux environs de l'année 1970 tout le mécanisme, examens et éducation, au sens plein du terme, soit en place.

Enfin, la quatrième constatation vise l'équipement scolaire, c'est-à-dire le côté matériel des choses.

Le premier problème que nous reconstruisons ici est celui de l'équipement scolaire. Puis-je rappeler que pendant des années une partie importante des crédits qui étaient destinés à l'équipement sportif a été engloutie dans la construction, que depuis quelques années très régulièrement, les crédits sont inclus dans l'ensemble des crédits d'équipement et affectés avec le pourcentage nécessaire dans chaque construction de lycée, d'écoles, de l'équipement scolaire ? Il y a certes un rattrapage des années antérieures à organiser. En moyenne, pour les années précédentes, bon an mal an, nous avons affecté un milliard et demi à ce rattrapage et nous devons accélérer cette action.

C'est pourquoi M. le commissaire aux sports m'a proposé un plan d'équipement national, que je dois prochainement soumettre aux délibérations du Gouvernement. Je n'inclus pas dans ce plan d'équipement national — il faut être clair — ni les crédits courants qui se trouvent dans le budget de l'éducation nationale, ni les crédits de rattrapage, qui constituent en quelque sorte un effort à faire sur notre propre substance pour essayer de reprendre ce qui a été perdu ou oublié. Ce plan d'équipement national, qui pourra prendre la forme d'une loi de programme, devra — et nous dépassons ici le cadre scolaire — créer dans chaque unité importante du pays un ensemble sportif adapté à cette unité.

**M. Jacques Henriët.** Très bien !

**M. le ministre.** Je ne peux pas en dire plus aujourd'hui et je vous prie de m'en excuser, mais je serai libéré de toutes mes difficultés dans quelque temps lorsque ceux de mes collègues qui sont compétents — d'ailleurs je parle aujourd'hui en plein accord avec eux — auront pu se pencher sur le dossier complet. Ce plan d'équipement, naturellement, ce plan d'outillage, si je puis dire, cette loi-programme s'étendant sur cinq ans dépassera bien évidemment les crédits qui sont normalement consentis au même usage depuis des années.

Je me ferai un devoir de parler de cette affaire complètement devant le Sénat. Que pour une raison ou une autre, il s'agisse d'une loi-programme, il est bien évident que le Sénat en sera saisi, mais qu'il s'agisse simplement d'un plan à long terme, je répète que je me confierai entièrement à votre assemblée, car il s'agit de faire un effort cette fois, ville par ville, région par région, je ne puis pas être plus explicite aujourd'hui, mais je puis vous affirmer que le problème a été étudié de très près

En conclusion d'une intervention qui aurait pu être beaucoup plus longue, mais qui n'est qu'une préface à des entretiens constants, nous sommes persuadés que les deux préoccupations doivent se conjuguer. L'une consiste à outiller vraiment le pays en profondeur, à faire passer une véritable éducation physique dans les faits, non pas au détriment des autres disciplines, mais à côté d'elles et sans leur porter en rien dommage. L'autre comporte une réorganisation des programmes et du personnel. Il faudra prévoir un vrai personnel d'éducation physique avec toute sa hiérarchie, comme il en existe dans l'enseignement autre que l'éducation physique, un personnel qui éduque les futurs éducateurs.

Les deux choses doivent se compléter : l'une pour des résultats dont j'ai dit qu'ils peuvent être spectaculaires et ce n'est pas dans mon esprit un mot péjoratif, c'est-à-dire les Jeux olympiques où la France se doit de retrouver sa place ; l'autre pour la politique sportive de tous les jours. Les autorités se rencontreront pour éviter ce désaccord, ce hiatus qui existe entre les uns et les autres. Nous pourront ainsi, sinon obtenir des résultats exceptionnels aux prochains Jeux olympiques dans quatre ans, du moins créer les assises d'une véritable entreprise qui devra porter sur le moral aussi bien que sur le physique de la jeunesse de ce pays. (*Applaudissements.*)

**M. Jacques Henriet.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. Edouard Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Mes chers collègues, je tiens à remercier tout particulièrement M. le ministre des explications très complètes qu'il vient de nous donner. Je pense, en effet, que cette discussion devait s'instaurer devant le Sénat car — il l'a reconnu lui-même — le public français a été, dans son ensemble, extrêmement ému par les insuccès de notre équipe aux Jeux olympiques.

Je sais bien qu'on s'est efforcé de convaincre l'opinion, par des déclarations diverses, que ces résultats n'étaient pas aussi mauvais qu'on le disait, que la plupart de nos athlètes s'étaient révélés égaux à eux-mêmes et que, pour reprendre l'expression de Pierre de Coubertin, « l'essentiel n'est pas de vaincre, mais de participer ».

Ces arguments auraient eu plus de poids s'ils avaient été présentés avant l'ouverture des Jeux olympiques ; mais, venant après une série de défaites, ils n'ont pas convaincu. En pareille matière, les explications comptent moins que les résultats. Si nous admettons que l'essentiel n'est pas de vaincre, il n'en demeure pas moins que, si l'on participe, c'est pour gagner. La meilleure preuve en est qu'on avait laissé espérer à notre pays, avant les Jeux olympiques, que nous remporterions vingt médailles !

Il y a une fâcheuse tendance chez certains responsables sportifs à se déclarer satisfaits, quelle que soit la valeur des résultats enregistrés. Les pouvoirs publics ne doivent pas quant à eux — je me réjouis que M. le ministre ne l'ait pas fait — céder à cette tentation. Vous avez fait, monsieur le ministre, la part des choses et je vous approuve. Nous savons d'ailleurs que nous pouvons compter sur vous pour prendre les mesures qui s'imposent car vous avez toujours montré, dans les hautes et diverses fonctions que vous avez occupées, un sens très élevé des intérêts supérieurs de l'Etat. Je vous fais personnellement confiance pour qu'un certain nombre des mesures que vous nous avez annoncées entrent dans la voie des réalisations, avec l'actif concours de votre haut commissaire aux sports. Vous avez rappelé très loyalement nos échecs, mais je voudrais tout de même faire à cet égard deux remarques.

La France s'est classée à Rome en dix-huitième position, au même rang que des pays que l'on appelle sous-développés. Est-il logique que notre pays soit dépassé par la Nouvelle-Zélande et arrive seulement à égalité avec l'Iran et l'Ethiopie ? Ne serait-ce, mes chers collègues, que du seul point de vue du nombre des habitants, cette position ne paraît pas tolérable.

Les Jeux olympiques ont une valeur de test, qu'on le veuille ou non. Or, notre régression s'accroît d'une façon régulière et c'est ce qui est inquiétant : dix-huit médailles à Helsinki en 1952, douze à Melbourne en 1956, cinq à Rome. Pour la première fois depuis 1904, pas une seule médaille d'or, mais, par une singulière ironie, il semble que notre régression soit inversement proportionnelle à l'augmentation des dépenses engagées, puisqu'on avait dépensé 100 millions à Helsinki, 200 millions à Melbourne, 500 millions à Rome — pour cinq médailles !

Par ailleurs nous avons, pour un résultat aussi pitoyable dépassé vraiment la limite possible de la représentation. Nous avons emmené 361 personnes dont 252 athlètes. Notre délégation était une des plus nombreuses. Etait-il indispensable d'engager notre participation dans les dix-huit disciplines inscrites au programme ? N'a-t-on pas surestimé nos possibilités réelles de concou-

rir ? Le fait d'engager nos représentants dans toutes les compétitions a eu pour résultat de souligner encore plus notre insuffisance.

Les Français présents à Rome ont ressenti ce que Jacques Goddet, directeur de *l'Equipe*, a appelé « l'atmosphère de dérision qui s'est créée autour de la représentation française ».

Faut-il incriminer les athlètes ? Je ne le pense pas. Quelques-uns d'entre eux ont obtenu de bons résultats ; plusieurs ont même battu leur propre record ; certains ont atteint des performances internationales. Mais cela ne suffit pas. Si les Jeux olympiques ne sont pas un championnat, ils sont tout de même une confrontation à l'échelon mondial. La défaite d'un athlète, hélas ! devient, aux yeux de l'opinion mondiale, la défaite d'une nation. On peut le regretter mais on doit tenir compte d'un tel état d'esprit.

On a dit qu'il y avait deux problèmes : celui du sport pour tous les jeunes Français et celui de l'entraînement de quelques-uns d'entre eux au moment des Jeux olympiques. En vérité, la formation de la masse et l'entraînement des élites sont étroitement liés. Il est exact qu'un champion n'est pas un animal monstrueux, un robot que l'on exhibe à l'occasion des grandes compétitions. C'est au contraire un modèle, un exemple, un guide que les jeunes doivent s'efforcer de suivre et d'imiter. Il doit servir d'émulation à l'ensemble de notre jeunesse.

Il faut des champions pour inciter les jeunes à prendre le chemin des stades et des piscines et pour les pousser à améliorer leurs propres performances. Les Mimoun, les d'Orlola, les Boiteux, les Bozon, les Jazy, les Seye n'ont jamais été des robots. Ils battent des records et cependant ils restent des hommes.

Il ne s'agit donc pas pour nous de vouloir fabriquer à tout prix des bêtes à concours mais d'encourager systématiquement la sélection et la promotion des meilleurs éléments.

Démocratiser le sport, cela ne veut pas dire supprimer les élites. Il faut insister sur ce point, qui est peut-être une des causes de notre défaite à Rome et l'on peut se demander si la préparation des jeux a été bien orientée en fonction de cet objectif.

Il nous faut accepter les règles des Jeux olympiques telles qu'elles sont pratiquées par toutes les autres nations ou alors il faut dire franchement : les Jeux olympiques, ne sont pas conformes à la politique sportive de la France, nous nous refusons à dépenser 500 millions pour présenter des athlètes qui ne sont pas entraînés selon les normes de nos concurrents. Si l'on estime que certaines nations trahissent l'idéal des Jeux olympiques en fabriquant en série des super-champions, tirons-en les conséquences logiques pour la réunion de Tokio. Mais si nous acceptons le combat, il faut le préparer sérieusement, sans réticence, en mobilisant tous nos moyens, en donnant à nos sportifs toutes les facilités matérielles auxquelles ils ont droit, sous forme de bourses, de facilités de transport, d'aménagement des horaires de travail, etc.

Quelques-uns d'entre eux, grâce d'ailleurs à des initiatives privées, ont pu obtenir des régimes de faveur. Il faudrait que ces initiatives soient étendues, que les grandes entreprises publiques ou privées acceptent de jouer un rôle de mécénat sportif. Un effort considérable doit être fait — le ministre a eu raison d'en parler — pour amener l'Université à reviser ses méthodes de travail et d'éducation, pour alléger les programmes et surtout pour faire respecter les horaires en matière de sport et d'éducation sportive. Horaires trop chargés, avez-vous dit, mille fois d'accord ! mais il faut aussi changer l'esprit dans lequel se pratique l'entraînement sportif de la jeunesse universitaire.

Un doute plane sur la volonté de l'Université de favoriser l'éducation physique. Il faut le dissiper. M. Armand Massard, président du comité olympique, écrivait récemment : « La grande responsable, c'est l'Université qui, dans son aveugle obstination, se refuse à alléger les programmes d'études et à créer et maintenir l'obligation chez tous les jeunes, la pratique sérieuse, réelle, effective pendant la scolarité de l'éducation physique, étouffée par l'abus des enseignements et l'absence de contrôle effectif ».

Il terminait en disant : « L'expérience pourtant concluante du lycée de Vanves n'aura donc servi de rien ? » Vous nous avez répondu que vous en tiendriez le plus grand compte ; je vous en félicite.

A-t-on défini une doctrine officielle de l'éducation physique et sportive de la jeunesse ? De quelle manière l'éducation physique et sportive est-elle enseignée dans les écoles primaires ? Dans le second degré, dans l'enseignement supérieur ? Ce qu'il faut c'est donner à tous les enfants de France la certitude d'une éducation sportive complète. Le sport ne doit pas être distinct de l'éducation physique. Education sportive, d'abord polyvalente puis spécialisées progressivement à partir de douze ans. Education physique et sportive doivent faire partie des loisirs organisés dans la vie moderne de l'adulte.

Notre collègue M. Henriot avait préconisé, avec combien de raison, la « cité sportive ». Que font les pouvoirs publics pour venir en aide aux champions représentatifs dans leur vie sociale ? Le moment est venu de redonner au sport français le souffle, le dynamisme qui lui fait défaut.

Tous les observateurs qui étaient à Rome ont été d'accord sur un point : les sportifs français manquaient de combativité. Un certain esprit de routine s'est répandu à tous les échelons. La bureaucratie paralyse les bonnes volontés. L'organisation sportive en France s'est fonctionnarisée. Le sens de l'initiative a disparu. Les milieux sportifs sont les premiers, d'ailleurs, à déplorer que des préoccupations étrangères au sport interviennent trop souvent. On néglige de faire confiance aux hommes les plus dynamiques, les plus compétents parce qu'il faut respecter les situations acquises. On souhaiterait, en ce domaine, le renouvellement et le rajeunissement des cadres.

D'autre part, les responsabilités sont trop dispersées entre l'éducation nationale, le haut commissariat à la jeunesse et aux sports, les différentes fédérations et le comité olympique. Ailleurs, en Italie par exemple, il existe un responsable capable d'arbitrer et d'imposer aux organismes et associations, même aux plus puissantes et aux plus réfractaires, des mesures d'intérêt national. Il ne semble pas qu'il en soit de même en France. Le haut commissariat a-t-il les pouvoirs étendus qu'on lui prête ou n'a-t-il pas été en mesure de les appliquer ?

En vérité, le sport n'est même plus une affaire du haut commissariat, c'est une affaire du Gouvernement. Une réforme s'impose de toute urgence.

Reste enfin le problème de base, celui de l'équipement qui intéresse au plus haut point certains de nos collègues maires, justement indignés de l'insuffisance de l'aide de l'Etat. Il faut des terrains et il faut des maîtres, vous l'avez dit. Certes, le nombre des stades s'est accru depuis quelques années, mais deux remarques s'imposent :

D'abord, beaucoup de stades restent vides parce qu'une organisation trop rigoureuse oblige les jeunes à s'inscrire à un club pour y avoir accès. Or, beaucoup d'entre eux y répugnent.

D'autre part, ce qu'on appelle « stade » n'est souvent, hélas ! qu'un terrain boueux, jamais entretenu et dépourvu d'installations sanitaires. Un terrain de football occupe souvent 90 p. 100 de la place disponible. Faute de crédits suffisants, les communes sont obligées de limiter leurs réalisations pour donner satisfaction au plus grand nombre, mais il est anormal que l'équipe locale de football représente à elle seule toutes les ambitions sportives d'une population.

Il s'agit d'exiger au moment des constructions qu'un effort soit fait et notre collègue, M. Bordeneuve, alors qu'il était ministre de l'éducation nationale, a, dans une circulaire du 26 mai 1958 adressée aux préfets, aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, repris une décision de M. Billères prévoyant que, chaque fois qu'un établissement scolaire était construit, il fallait obligatoirement prévoir à côté des installations sportives. Qu'a-t-on fait de cette circulaire ?

Pour développer physiquement la jeunesse française, un effort considérable doit être entrepris en faveur de l'athlétisme, base de tous les sports. L'athlétisme nécessite des terrains particuliers et surtout un encadrement. Les communes ne peuvent financer cet effort sur leurs propres ressources. Il leur faut des crédits spécialement affectés à cet usage. Non pas des subventions toujours aléatoires et distribuées au hasard des dossiers, mais un programme d'équipement coordonné à l'échelon régional.

Nos collègues savent quelle bataille doivent mener les municipalités, ne serait-ce que pour emprunter les sommes nécessaires, quelles difficultés elles rencontrent auprès des organismes prêteurs. Combien de travaux commencés ne peuvent être terminés que plusieurs années plus tard !

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Edouard Bonnefous.** Enfin, monsieur le ministre, vous nous avez parlé des jeux de Tokyo. Vous nous avez dit qu'il était encore trop tôt pour fixer les directives générales. Je vous répondrai qu'il ne faut pas attendre pour prévoir la conduite à suivre et les moyens à mettre en œuvre, ou alors renonçons à participer aux Jeux Olympiques de 1964 et préparons ceux de 1968, car je ne vois pas la nécessité d'exposer les athlètes français à de nouvelles humiliations.

La France avait l'ambition d'organiser les jeux de 1968. Elle a dû y renoncer faute d'installations. Est-il convenable qu'une nation comme la France ne dispose pas d'un vaste ensemble sportif à proximité de la capitale ? Je ne parle pas seulement de ce fameux stade de 100.000 places dont le principe devait être dès maintenant arrêté. Il faut penser à l'avenir. Les Italiens sont fiers, à juste titre, des magnifiques installations construites aux portes de Rome. Pourquoi ne pas prévoir nous-mêmes un tel ensemble ? Pourquoi ne pas réserver l'emplacement d'un vaste parc des sports sur le plateau de Villacoublay, par exemple, plutôt

que d'y construire une nouvelle ville satellite ? Ce type de réalisation qui est très fréquent à l'étranger et qui fait complètement défaut à notre pays emporterait l'adhésion, non seulement des populations intéressées, mais de l'élite sportive. Nos futurs champions trouveraient là, concentré, le moyen de se préparer efficacement aux grandes compétitions internationales dans une atmosphère particulièrement favorable.

Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il fallait penser à la jeunesse de demain. Nous avons en France 14 millions de jeunes de moins de vingt ans et nous en aurons 15.500.000 en 1966. Pas d'improvisations pour faire face à cette montée de jeunesse !

Le Parlement a discuté et voté un certain nombre de lois-programme. Il est en train d'examiner une loi d'équipement militaire qui bouleverse notre défense nationale sans la renforcer. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait temps, si nos athlètes veulent aller à Tokyo, de nous soumettre une loi-programme d'équipement sportif ? Un plan est en instance depuis une dizaine d'années. Attendra-t-on longtemps encore avant de se décider à agir ?

On me répondra : c'est une affaire de crédits. Soit, mais je ne peux m'empêcher de penser que, pour le prix de 40 ou 50 bombardiers atomiques à l'efficacité discutable, nous pourrions construire plus de mille stades modernes qui auraient l'avantage de n'être pas démodés au moment de leur inauguration. Plus de mille stades qui serviraient à former des millions d'hommes robustes physiquement et moralement, ce qui est, en définitive, la meilleure façon d'assurer la sécurité et la grandeur de la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Georges Marrane.

**M. Georges Marrane.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les jeux de la 17<sup>e</sup> Olympiade de Rome ont été d'un éclat exceptionnel à de nombreux égards. Les performances réalisées à Rome se sont situées bien au-dessus de celles de Melbourne en 1956. Les sportifs français dans leur ensemble ne peuvent que se réjouir de cet état de fait. De nombreux records ont été battus. C'est une raison supplémentaire, comme l'a dit notre collègue Bonnefous, pour faire grandir la déception des Français, et en particulier de notre jeunesse, des résultats obtenus par nos athlètes.

Pour mémoire, je rappellerai que depuis 1896 les Français ont remporté quatre-vingts médailles d'or aux jeux olympiques. Je rappelle qu'en 1948, aux jeux olympiques de Londres, les Français avaient obtenu trente-trois médailles : onze en or, huit en argent et quatorze en bronze. Au classement officiel, nous étions troisième.

En 1952, aux jeux d'Helsinki, nous n'avions plus que dix-neuf médailles, six en or, six en argent et sept en bronze et nous étions à la huitième place.

En 1956, à Melbourne, nous n'avions plus que douze médailles, dont deux en or, et à Rome la France est arrivée en dix-huitième position sans aucune médaille d'or et avec cinq médailles seulement. C'est la première fois que le drapeau français n'est pas monté au mât central des jeux olympiques et pourtant ce fut la plus nombreuse délégation française envoyée aux Olympiades.

M. le ministre a établi des comparaisons entre les crédits qui avaient été attribués pour les jeux olympiques d'Helsinki, de Melbourne et de Rome. Ils se sont trouvés augmentés, mais je crois qu'il faut tenir compte de la dévaluation. Si l'on tient compte de cela, on constate que, bien que les jeux se soient tenus plus près de la France, en définitive on n'a pas donné plus que pour les Olympiades d'Helsinki, car les millions de 1960 n'avaient plus la même valeur que ceux de 1952.

Quand on examine les résultats, on s'aperçoit que l'Union soviétique, pour la deuxième fois, remporte le premier prix d'assez loin avec cent médailles. Personne ne peut imaginer que c'est un fait du hasard.

La jeunesse soviétique est l'objet d'une attention considérable de la part de ses dirigeants qui veulent son développement spirituel et physique. Je n'en donnerai qu'un exemple : la jeunesse soviétique dispose de 200.000 terrains de sport. De combien la jeunesse française dispose-t-elle, monsieur le ministre ? Votre réponse serait intéressante.

A Rome, la France arrive en 18<sup>e</sup> position. Elle est précédée par tous les pays socialistes, l'U. R. S. S. 1<sup>er</sup>, la Hongrie 6<sup>e</sup>, la Pologne 7<sup>e</sup>, la Roumanie 10<sup>e</sup>, la Tchécoslovaquie 12<sup>e</sup>, la Bulgarie 13<sup>e</sup>. Sur 85 pays qui ont participé aux Jeux olympiques de Rome, six pays socialistes sont dans les treize premiers.

Personne ne croira, monsieur le ministre, que c'est parce que leurs athlètes sont des professionnels. La vérité, c'est que les sportifs s'y recrutent dans la masse de la jeunesse de tous les pays, alors que chez nous, ils ne peuvent se recruter que dans une petite minorité.

**M. Adolphe Dutoit.** Très bien !

**M. Georges Marrane.** Le 13 mai 1958, le Président de la République déclarait : « Je ne plains pas notre jeunesse qui voit s'ouvrir à elle toutes les ressources de la vie, toutes les ressources de l'activité ». Depuis cette déclaration, on n'a pas cessé de nous jeter de la poudre aux yeux. M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports est un expert en la matière : télévision, radio, conférences de presse, rien ne manquait. Mais la symphonie des mots ne couvrait en définitive qu'un fiasco. Des paroles ne suffisent pas pour former des athlètes. M. Herzog n'avait-il pas laissé espérer que la France pourrait obtenir 27 médailles à Rome ?

Tout cela est ridicule. La jeunesse française ne se sent nullement responsable des résultats olympiques. Elle en est blessée, c'est vrai et c'est parfaitement compréhensible. L'amertume ressentie par des millions de Français n'est pas près de s'éteindre. Les promesses et les discours aux jeunes ne manquent pas, mais la sombre vérité ne peut être dissimulée. Depuis treize ans, notre jeunesse subit les conséquences des guerres coloniales. Des centaines de milliers de jeunes en pleine forme intellectuelle et physique sont actuellement dans les djebels, éloignés de toute activité sportive pendant vingt-sept mois. Ces perspectives de départ ne peuvent en rien encourager les vocations sportives.

Une guerre qui coûte de nombreuses vies et des centaines de milliards, voilà ce qu'on offre de concret à notre jeunesse ! De cela, M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports n'a jamais parlé. Comme le Président de la République, il ne plaint pas notre jeunesse.

Sur quatre-vingt-cinq pays qui ont participé aux jeux olympiques de Rome, six pays socialistes sont dans les treize premiers. Nous nous en félicitons, mais nous sommes humiliés de nous trouver à la dix-huitième place, la plus mauvaise depuis que nous participons aux jeux olympiques. Pas un seul instant nous ne supposons que les sportifs français sont moins bien doués que ceux des pays socialistes. Le fait dominant du Gouvernement actuel, c'est son mépris du sport de masse. C'est pourtant de cette manière que se révèlent les meilleurs athlètes. Mais, pour qu'ils s'entraînent, il faut qu'ils aient des moyens. En quelques mots, je vais vous citer l'exemple de ma commune d'Ivry.

Nous avons construit un gymnase où les jeunes peuvent s'entraîner. Depuis lors, notre équipe féminine de basket-ball a été championne de France, notre équipe de hand-ball féminine est championne de France depuis deux ans, notre équipe de hand-ball masculine a été battue en finale du championnat de France cette année.

Avant de disposer de ce gymnase, nos sportifs n'obtenaient pas de tels résultats. Ce n'est pas parce que leur valeur a été transformée, mais parce qu'ils ont des moyens d'entraînement.

Vous pouvez être sûrs que ce qui se produit dans ma commune se produirait dans toutes les communes de France. Si tous nos jeunes avaient la possibilité de s'entraîner, ils obtiendraient d'aussi bons résultats que ceux des autres pays. Mais on ne peut envoyer notre jeunesse gaspiller sa vie en Algérie et en même temps développer le sport populaire, pépinière de champions.

Ce sont là deux raisons qui conduisent le Gouvernement à refuser les crédits nécessaires pour l'aménagement de stades, de gymnases et de piscines. Des athlètes français de classe internationale sont souvent contraints d'abandonner leur sport, parce qu'ils sont laissés à eux-mêmes et qu'ils n'ont aucun soutien.

M. le ministre a dit tout à l'heure qu'il fallait effectuer un choix à la base et en particulier établir un programme de développement du sport de masse en France, afin que dans les lycées et dans les collèges, les jeunes aient la possibilité de pratiquer, mais il n'est accordé que des crédits nettement insuffisants à toutes les fédérations sportives et à d'autres fédérations on les refuse totalement.

Je voudrais dire un mot particulier sur le refus total de subvention, depuis de nombreuses années, à la fédération sportive et gymnique du travail, dont j'ai été le président pendant de nombreuses années. M. le ministre pense-t-il que c'est en refusant des subventions à une fédération qui compte 95.000 licenciés, dont la grande majorité sont des travailleurs, qu'on prend le chemin du redressement du sport français, alors que cette fédération a formé de nombreux champions ? Se refuserait-on à reconnaître le rôle efficace et national joué par cette fédération pour la libération de notre pays ? Je ne connais aucune autre fédération sportive en France qui ait tant fait pour la Résistance française. Je ne rappellerai à M. le ministre que quelques faits patriotiques de ses dirigeants.

Son secrétaire général, Auguste Delaune, est mort le 13 septembre 1943, sous la torture. Déjà en 1940, il fut décoré de la Croix de guerre et de la Médaille militaire pour sa conduite héroïque lors du bombardement de Rennes. Démobilisé en 1940, la vie illégale commence pour lui. En décembre 1940, il est arrêté ; en 1941, il s'évade. Il fonde *Sport libre*. Il est

l'un des animateurs de la résistance de l'Ouest de la France. Gravement blessé, arrêté, malgré de terribles souffrances, Delaune ne dit rien, malgré une torture effroyable. Le 13 septembre 1943, il meurt sous les coups, emportant avec lui tout l'amour qu'il nourrissait pour son pays.

La maîtrise de Delaune, l'exemple valeureux de sa conduite héroïque ont été reconnus par le Gouvernement puisque le 10 janvier 1947, il était cité à l'ordre de la nation à titre posthume et fait chevalier de la Légion d'honneur.

Voici d'autres exemples : Paul Charton, de Dijon, arrêté par la Gestapo et mort à Auschwitz ; André Grosselet, mort des tortures entre les mains de la Gestapo le 9 novembre 1943 ; Jacques Garrigue, de Béziers, adjoint au chef des secteurs de l'armée secrète, arrêté par la Gestapo en 1943, mort en avril 1944 ; Georges Livet, sous le nom de colonel Saint-Avoid, torturé et fusillé sur son lit d'hôpital à Lyon ; André Monneret, pupille de la nation, membre de l'armée secrète, arrêté dans le maquis, mort à Buchenwald en décembre 1944 ; Simone Jaffray, cette toute jeune fille de vingt ans, de l'Union sportive du 18<sup>e</sup>, tombée sur les barricades de Paris en août 1944.

Ils étaient tous des dirigeants des comités régionaux de *Sport libre*. Le président de la F. S. G. T. a organisé le Front national dans la zone Sud.

Le problème du sport français ne se règle pas non plus à coup de circulaires ministérielles, imposant théoriquement des aménagements sportifs sans donner les crédits nécessaires. Le budget qui nous est soumis ne montre pas, tant s'en faut, une grande volonté de régler toutes ces questions urgentes pour nos sportifs.

Sans cesse et partout, depuis sa fondation, notre parti communiste a pris la défense de l'éducation physique et sportive, de l'enfance et de la jeunesse. Nos municipalités font le maximum pour aider les jeunes à pratiquer les sports malgré les énormes difficultés qu'elles rencontrent. Je n'illustrerai cette affirmation que par un exemple typique des prétendues facilités gouvernementales qui nous sont accordées.

Depuis dix ans, la municipalité d'Ivry a rencontré de nombreux obstacles en vue d'empêcher ou de retarder la construction d'une piscine couverte. Elle a pris, en 1950, une première délibération, puis, en 1955, une deuxième délibération qui tenait compte des modifications qui nous étaient imposées. Cette dernière n'a été approuvée qu'en 1958. Il ne nous a pas alors été possible d'obtenir de prêts ni de la caisse des dépôts et consignations, ni des caisses d'épargne. Nous avons dû contracter un emprunt auprès d'une banque privée à un taux élevé et avec un amortissement rapide.

Au début d'avril 1960, j'ai écrit au haut commissaire à la jeunesse et aux sports en vue d'appeler son attention sur le fait que si, avant trois mois, nous n'avions pas obtenu de subventions de l'Etat, la construction de cette piscine serait arrêtée. Je précise que le responsable des sports pour la région parisienne m'avait, en 1959, laissé espérer une subvention de 80 millions de francs en 1960.

A la suite de cette démarche auprès du haut commissaire à la jeunesse et aux sports, j'ai reçu, trois semaines plus tard, une lettre très aimable dans laquelle on me dit :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je partage vos préoccupations... »

« Il ne m'a pas échappé tout l'intérêt que peut présenter cette piscine, aussi bien pour votre commune que pour les agglomérations limitrophes à forte densité de population. Aussi vous pouvez être assuré, en considération du caractère prioritaire de l'opération, qu'à l'occasion de l'établissement du prochain programme d'équipement sportif pour les années 1962, 1963 et 1964... », on pensera à vous ! (*Rires à l'extrême gauche.*) On ne peut mieux se moquer du monde !

M. le ministre nous a dit qu'on prévoyait la construction de lycées. Nous avons nous aussi, à Ivry-Vitry, un lycée en construction. Trente classes fonctionnent. Nous avons prévu, lors de l'établissement du plan, un terrain sportif à côté du lycée pour permettre aux jeunes l'entraînement, la pratique de la gymnastique et de l'éducation physique et sportive. Notre projet de stade n'est pas encore approuvé et les crédits ne sont pas attribués. Voilà comment on aide la pratique des sports dans notre pays !

On ne trouve pas d'argent pour les sports, mais on a trouvé facilement 30 milliards pour l'enseignement confessionnel.

De plus, on laisse détruire les installations qui existaient et qui étaient déjà notoirement insuffisantes. Voici quelques exemples : le stade Buffalo est supprimé ; le vélodrome d'hiver est supprimé ; le stade de Saint-Etienne disparaît. Il n'y a plus, à ma connaissance, un seul vélodrome couvert dans notre pays.

Notre collègue à l'Assemblée nationale, M. Nilès, vous a demandé à plusieurs reprises de lui faire savoir quelles sont les subventions annuelles accordées aux fédérations sportives. Pourquoi ces questions sont-elles restées sans réponse de votre part, monsieur le ministre ?

Je vous ai demandé quel plan et quels crédits sont prévus pour les jeux olympiques de Tokio. A une question du même genre vous avez répondu :

« Il est encore trop tôt pour adresser aux fédérations sportives chargées de la préparation olympique des directives générales relatives aux jeux olympiques... »

Ce ne sont pas des directives qu'attendent les fédérations sportives. Elles ont besoin immédiatement de subventions, d'aménagements sportifs, de stades, de gymnases, de piscines.

On trouve des milliards chaque jour pour la guerre d'Algérie. On en trouve pour la force de frappe. Une toute petite partie des crédits, comme l'a démontré notre collègue M. Bonnefous, dilapidés journellement par ces deux budgets permettrait de résoudre les difficultés majeures du sport français.

Pour terminer, monsieur le ministre, je peux vous dire que, de plus en plus, nos jeunes sportifs et notre jeunesse comprennent qu'ils peuvent, eux aussi, participer à ces moissons de médailles dorées, mais à la condition de ne plus être envoyés se faire faucher sur les champs de bataille. Le succès pour la France aux jeux olympiques de Tokio, en 1964, passe d'abord par le chemin de la paix en Algérie.

Nous adressons, au nom du groupe communiste, un appel fraternel à l'union et à l'action de toute la jeunesse française pour la paix et pour que des crédits indispensables soient attribués par le Gouvernement en faveur de l'enfance et des jeunes sportifs français afin qu'aux prochains jeux de Tokio ces sportifs représentent la France aussi dignement que leurs aînés ayant participé aux jeux olympiques qui ont précédé ceux de Rome. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention les exposés qui ont suivi le mien.

Il m'apparaît absolument inutile de reprendre longuement la parole. Cependant je voudrais donner à M. Bonnefous quelques renseignements à propos des questions qu'il m'a posées directement ou indirectement.

D'abord il m'a dit : « Il ne suffit pas qu'il y ait un programme d'éducation physique, il faut aussi un programme sportif ». Nous sommes en train d'établir un programme sportif obligatoire. Ce programme est un minimum et nous vous le communiquerons dès qu'il sera au point.

D'autre part, j'ai voulu dire tout à l'heure, au cours de mon exposé, que nous déposerions un projet de loi de programme.

**M. Edouard Bonnefous.** Tant mieux !

**M. le ministre.** Dans ce projet seraient comprises les cités sportives auxquelles vous avez fait allusion, monsieur Bonnefous, cités d'importance plus ou moins grande selon les régions et les villes.

**M. Jacques Henriët.** Très bien, monsieur le ministre !

**M. le ministre.** Enfin, je voudrais répondre à une question particulière, qui a cependant son importance. Il s'agit de la construction dans la région parisienne, dont je constate, moi aussi, que l'équipement est tout à fait insuffisant.

Une question évolue favorablement, celle du stade. Je ne veux pas dire que nous atteignons la solution, mais nous sommes sur le point de régler l'aspect financier du problème par association entre l'Etat, la ville et la caisse des dépôts et consignations. Je pense que ce sera le commencement du rééquipement de la région parisienne. En effet, certaines installations qui avaient un caractère privé ont disparu dans les dernières années et hélas ! comme dans beaucoup d'autres domaines, l'Etat est amené à se substituer à l'initiative personnelle. Je ne suis donc pas très éloigné des conclusions de M. Bonnefous.

Je dirai simplement à M. Marrane, en ce qui concerne le programme de soutien à la préparation des Jeux olympiques, qu'aujourd'hui je ne suis pas encore en état de donner exactement les directives et la répartition des crédits. J'avais d'abord à tirer les conclusions du passé afin de préparer l'avenir, mais très rapidement, en fonction de cette étude critique que je viens de faire et des perspectives que je crois avoir ouvertes, ces instructions seront données.

**M. Georges Marrane.** Pour le budget de 1961 ?

**M. le ministre.** Naturellement ! Au budget de 1961 figureront des directives pour les Jeux olympiques qui auront lieu dans quatre ans, sans quoi nous manquerions à notre tâche.

**M. Georges Marrane.** Espérons que ce sera suffisant et confortable !

#### PÉNURIE DE LOCAUX DANS L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

**Mme le président.** M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact que plus de 8.000 enfants de la région parisienne n'ont pu être accueillis, pour l'année scolaire 1960-1961, dans des établissements d'enseignement technique, par suite de pénurie de locaux et, dans l'affirmative, quelles dispositions il entend prendre afin d'éviter, pour la prochaine année scolaire et les suivantes, une situation aussi catastrophique tant pour l'avenir des enfants que pour l'avenir du pays. (N° 222.)

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Louis Joxe, ministre de l'éducation nationale.** M. Chauvin vient d'attaquer de front un problème grave. Je l'attaquerai de front également.

Je me permettrais cependant de lui dire qu'il n'est pas tout à fait exact que huit mille enfants n'aient pu être accueillis dans les établissements d'enseignement technique de la région parisienne.

J'ai fait, dès la rentrée, une enquête très précise à ce sujet. Vous savez à quel point les chiffres sont quelquefois trompeurs et si les chiffres que vous avez avancés le sont — et je comprends pourquoi ils ont pu vous tromper — c'est qu'en réalité, en raison de l'insuffisance des moyens d'accueil, il s'est produit, entre le moment où les élèves s'inscrivent et celui où ils ne peuvent pas être reçus dans l'école où ils avaient demandé leur admission, une sorte de flottement, une sorte de peur générale qui les incite à s'inscrire dans plusieurs établissements à la fois, ou même à improviser au dernier moment une vocation, ce qui est naturellement mauvais en tout état de cause.

Le nombre des élèves qui n'ont pu être admis est d'environ 3.000, ce qui est déjà considérable et constitue, par rapport aux années précédentes, un phénomène fort regrettable. Mais je voudrais prendre le problème dans toute son ampleur.

En vérité, j'ai le sentiment, pour ne pas dire plus, que pendant longtemps on n'a pas outillé la région parisienne en matière d'enseignement technique, que ce soit à l'échelon supérieur ou même aux échelons plus modestes, parce qu'on parlait d'un calcul qui, à mon avis, est erroné en se disant : il faut aider à la décentralisation en ne suréquipant pas la région parisienne de façon à pouvoir équiper d'autres régions.

Or la région parisienne — j'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer ici — a besoin d'être équipée comme les autres et il vaut mieux dans ce domaine ne pas parler de décentralisation, mais parler d'équipement général du pays. Il est résulté de tout cela qu'à l'heure présente le degré de scolarisation de l'enseignement technique, du moins au premier échelon, est tout à fait insuffisant dans la région parisienne. Malgré tous les efforts, il est le plus bas de France.

Alors, comment sortir de cette situation ? Tout d'abord, en condamnant la théorie de la décentralisation sous sa forme rudimentaire, si j'ose dire, et en cherchant à outiller la région parisienne, qui compte aujourd'hui 8.500.000 habitants et qui en comptera dix millions dans dix ans et en tenant compte que les difficultés ne cesseront de croître dans les années qui viennent. Nous ne pouvons régler ce problème cette année, absorber jusqu'à un certain point ce manque à gagner et, d'autre part, faire face à une augmentation annuelle des candidats à cet enseignement qui doivent être d'environ 4.000 par an, que si nous précipitons le programme de construction.

Quel est ce programme de construction ? Il comporte pour l'année 1961 un ensemble d'établissements qui sont les suivants : lycée technique d'Etat de Saint-Ouen, collège d'enseignement et collège d'enseignement technique annexé, lycée technique d'Etat d'Aulnay-sous-Bois, collège d'enseignement technique de Massy et des Mureaux, ce qui représente entre 3.000 et 4.000 élèves en capacité d'accueil. Au-delà, les lycées techniques municipaux actuellement en construction à Argenteuil, Meaux, Melun, Monttereau, le lycée technique d'Etat à Paris, les lycées de Massy, de Mantes, pour lesquels les crédits sont inscrits à la loi-programme. En outre, la création d'un lycée technique municipal mixte à Paris, rue Croulebarbe, et avec agrandissement du lycée technique de la rue Fondary. Voilà un ensemble qui sur deux ans représenterait une capacité d'absorption d'à peu près 11.000 à 12.000 élèves.

Naturellement la solution est là qui consiste à activer les travaux de construction et en principe l'affaire ne pourrait pas être réglée avant un an. Mais j'ai décidé avec la direction de l'enseignement de la Seine, après les rapports que j'ai reçus, et la direction de l'enseignement technique, d'activer cette construction de façon à hâter le plus possible le rendez-vous avec la normale et d'autre part je crois que l'effort que nous avons fait pour l'enseignement du premier degré dans la Seine, l'année

dernière, où nous avons été amenés à prendre des mesures exceptionnelles puisque nous avons pu ouvrir 750 classes primaires et que nous prévoyons que nous en ouvrirons 1.000 l'année prochaine, effort qui a pu être financé avec des avances faites sur d'autres secteurs est appréciable.

Cet effort doit servir d'exemple, d'illustration et de précédent à ce que nous devons faire pour l'enseignement technique dans la région parisienne, notamment sous équipée en cette matière, et qui est l'une des régions les plus déshéritées.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Vous avez bien voulu reconnaître d'emblée que le problème posé par ma question était très important. Je l'avais jugé moi-même si important que tout d'abord j'avais songé à poser une question orale avec débat. Si j'y ai renoncé, c'est que j'ai craint qu'au cours d'une session aussi chargée que la session présente, le débat ne puisse venir devant le Sénat qu'assez loin dans le temps, alors qu'il est urgent que soit calmée l'inquiétude des familles et dissipée la déception de nos jeunes avant qu'elle n'explode en colère.

Le temps presse ; les enfants sont là. Il n'y a pas, à mon sens, de problème plus urgent à régler que de doter notre pays d'établissements d'enseignement et de maîtres pour permettre à nos jeunes d'acquiescer l'instruction qu'ils réclament afin d'être capables de gagner leur vie selon leurs aptitudes.

Je n'aborde dans ma question que le problème posé par l'un de nos enseignements : l'enseignement technique. Pour le primaire, l'Etat a su faire l'effort nécessaire et le problème est en voie de règlement. Mais, pour le technique, permettez-moi, monsieur le ministre, de ne pas être aussi optimiste que vous pour les quelques années qui viennent.

Selon moi, la situation est telle que, si vous n'arrivez pas à convaincre votre collègue des finances de la nécessité absolue de vous accorder les crédits indispensables pour rattraper le retard important pris dans ce domaine et pour faire face à l'afflux d'enfants qui arrivent à la fin de leurs études primaires, la situation sera dramatique.

Il serait vain de parler de grandeur de notre pays si nous n'étions pas capables de donner à nos jeunes les moyens de leur formation intellectuelle. Dans la compétition mondiale, nous avons un effort sans précédent à accomplir quant au domaine scientifique. Mais où trouverons-nous les ingénieurs et les ouvriers spécialisés dont nous avons besoin et dont nous aurons de plus en plus besoin, si nous n'avons pas les écoles nationales, les collèges techniques et les centres d'apprentissage pour les former et les professeurs pour les instruire ?

Or, quelle est la situation présente dans la seule région parisienne et, plus précisément encore, dans le seul département de Seine-et-Oise ? En 1959-1960, on comptait en Seine-et-Oise 16.311 élèves au total dans les collèges techniques, les sections techniques des lycées et collèges, les centres d'apprentissage et les sections professionnelles des cours complémentaires. Il n'a pu être accueilli, en septembre 1960, que 770 élèves nouveaux et cela grâce à l'ouverture d'un seul nouveau centre d'apprentissage. Il a fallu refuser l'admission de plus de 2.000 élèves âgés de quatorze ans, nés en 1945 et qui avaient été reconnus valables par les autorités académiques.

Etant membre de la commission scolaire de l'académie de Paris, je sais que les neuf départements de cette académie sont, pour l'enseignement technique, dans la même situation déficitaire que le département de Seine-et-Oise et qu'ils ont refusé, eux aussi, en septembre 1960, de nombreux élèves valables.

Les renseignements que j'ai pu avoir quant aux projets en cours, sont assez inquiétants. En effet, je viens d'apprendre que sur neuf projets, deux seulement sont effectivement retenus, pour un montant de 635 millions au lieu des 1.920 millions qui avaient été primitivement prévus.

Nous savons d'autre part que, dans tous les coins de France, une situation aussi lamentable est enregistrée.

Dans le journal *Le Monde* du 14 octobre 1960, il est rapporté que le secrétaire de l'académie de Lille indique qu'au collège technique de Dunkerque, sur 700 candidats, 350 ont dû être refusés.

Je voudrais, monsieur le ministre, très brièvement, vous livrer le fruit de mes réflexions et vous dire quelle est, à mon sens, la cause de cette situation : tout d'abord — et vous en êtes d'accord — les crédits de constructions scolaires affectés pour l'enseignement technique, ont été très insuffisants depuis plusieurs années.

Pour ne prendre que les trois dernières années : 1958, 1959, 1960, les crédits d'engagement, pour le département de Seine-et-Oise ont été de 3.136 millions d'anciens francs pour 1958,

31 millions d'anciens francs pour 1959 et 450 millions d'anciens francs pour 1960. La chute verticale dans les années 1959 et 1960 est très grave.

Ensuite, les crédits engagés ne sont effectivement utilisés qu'avec un assez long retard. Par exemple, sur les 3.136 millions pour 1938, 418 millions étaient affectés à la construction d'un centre d'apprentissage à Saint-Cyr-l'Ecole. Or, les travaux ne sont pas encore commencés deux ans après. Cela, parce que l'approbation de dizaines de marchés particuliers, correspondant aux divers corps de métiers, est beaucoup trop lente en raison de la centralisation de ces opérations à l'échelon ministériel.

Enfin, je relève dans le journal *Le Monde* du 14 octobre 1960 une déclaration de M. Roulet, secrétaire général du syndicat national de l'enseignement technique, qui indique :

« Non seulement les crédits sont insuffisants, mais ceux qui ont été accordés ne sont pas tous utilisés. Comment se fait-il que de nombreuses écoles primaires ou lycées ont été ouverts à la rentrée alors qu'aucun collège technique, aucune école nationale professionnelle supplémentaire n'a été achevé ? »

Insuffisance de crédits ? Sans doute, mais aussi mauvaise méthode de leur utilisation. Monsieur le ministre, nous savons l'ardeur avec laquelle vous défendez votre ministère et vous efforcez de lui obtenir le moyen de faire face à ses tâches. Vous avez notre confiance absolue.

Ne voyez dans mes propos aucune critique à l'adresse de votre gestion. Le mal remonte à une époque bien antérieure à votre installation, rue de Grenelle. Mais, au moment même où le pays va vraisemblablement être obligé de supporter des charges fort lourdes dans l'espoir qui, je le souhaite, ne sera pas déçu, d'améliorer sa défense militaire, il importe que soit affirmée avec clarté la volonté du Gouvernement de doter le ministère de l'éducation nationale des crédits indispensables pour assurer l'éducation de vos enfants car quelle effroyable responsabilité nous encourrions tous tant vis-à-vis de nos enfants que du pays tout entier si par malheur dans les années qui viennent nous n'avions pas permis du fait d'incurie ou d'extravagance d'assurer l'avenir de nos jeunes. (*Applaudissements.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je me permettrai de vous adresser quelques mots, monsieur Chauvin. Nous avons parlé du département de Seine-et-Oise et de l'agglomération parisienne. Vous avez élargi le sujet, ce qui est bien naturel.

Pour le département de Seine-et-Oise je maintiens les pronostics et les prévisions que je vous ai indiqués.

Je ne dis pas qu'il y ait lieu d'être optimiste, je dis au contraire que nous allons être obligés pour cette raison d'adopter des mesures énergiques. Pour l'ensemble de l'enseignement technique je suis à votre disposition pour organiser quand vous le désirerez la discussion nécessaire. Je crois d'ailleurs que, sans anticiper sur ce que pourrait être cette discussion, nous devons reconnaître qu'elle devra porter sur tous les aspects du problème.

Vous avez raison quand vous dites que nous avons pris du retard et plus encore quand vous déplorez une espèce de lenteur permanente dans la construction des établissements de l'enseignement technique.

Cela tient en grande partie à ce que, naturellement, il est aisé de faire un type passe-partout d'école primaire. Nous y avons pratiquement réussi. Il est aisé de faire dans les mois qui vont venir un type passe-partout de lycées ou de collèges de cinq cents élèves, mille élèves, ou mille cinq cents élèves, ceci étant un maximum. Il n'est pas très aisé de faire des programmes passe-partout très précis en matière d'enseignement technique. Une école d'enseignement technique doit être adaptée à son objet ; l'équipement interne compte autant que la construction et, de plus, les crédits engagés sont beaucoup plus considérables.

Néanmoins, je crois qu'on pourra trouver un certain nombre de types adaptés aux circonstances, à une condition, c'est que nous arrivions très vite — c'est ce que nous sommes en train de faire — à avoir les mêmes données pour l'enseignement technique concernant la carte scolaire que celles que nous avons pour les autres enseignements.

Pour l'enseignement du premier degré, n'oubliez pas que si nous nous sommes tirés d'affaire, assez mal d'ailleurs, c'est parce qu'il a fallu faire un effort énorme dans l'année qui vient de s'écouler. Cet effort ne se renouvellera pas, mais il était nécessaire, parce que les prévisions étaient très inférieures à la réalité et il a fallu y parer tout de suite. Nous n'avons d'ailleurs pas fini avec l'enseignement du premier degré. Nous en avons encore pour deux ans avant d'être tout à fait à niveau.

Pour ce qui est de l'enseignement technique, une des grandes questions qui se posent — vous m'avez dit que j'étais opti-

miste, je ne crois pas que ce soit vrai, vous m'avez trouvé plein ardeur, je le suis en effet — c'est que, dans beaucoup de régions, le plan d'aménagement économique, le plan d'avenir social de cette région sont faits, et parallèlement on a réalisé le plan d'aménagement de l'enseignement technique. Dans beaucoup d'entre elles, ai-je dit, mais pas dans toutes. Au cours de mon voyage à travers la France, je constate que, dans certaines régions, il n'y a pas encore de prévisions pour l'enseignement technique comme on en a fait pour la mise en valeur de ces mêmes régions.

C'est un travail que je suis en train de faire. Quand je l'aurai terminé, j'aurai devant moi une carte scolaire infiniment plus précise que celle que je possède à l'heure actuelle. Je ne dis pas que ce sera aussi facile que pour les grands ensembles comme les lycées, mais je dis qu'on aura devant nous un état réel des besoins qui nous permettra à ce moment de demander des ressources supplémentaires pour des raisons précises.

#### ADDITION AUX MARGARINES DE SUBSTANCES CHIMIQUES ET AROMATIQUES

**Mme le président.** M. Charles Naveau expose à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'une grave intoxication collective ayant entraîné mort d'homme a été constatée aux Pays-Bas à la suite de l'ingestion par plusieurs milliers de consommateurs de margarine Planta.

L'intoxication serait due, d'après les premières constatations, à l'incorporation dans cette margarine d'ingrédients chimiques, aromatiques ou émulsifiants.

Une intoxication analogue avait été constatée en 1958 en Allemagne. Le Gouvernement hollandais a décidé le 30 août la création d'une commission d'enquête et la Société Unilever, qui contrôle la margarine internationale, aurait décidé de couvrir les frais occasionnés par les soins aux intoxiqués.

Il lui demande s'il n'estime pas utile, à la suite de ces constatations, de supprimer la tolérance, jusqu'ici accordée contrairement à la loi française, en vertu de laquelle des substances chimiques et aromatiques peuvent être ajoutées aux margarines consommées en France.

Il lui demande en conséquence de prescrire sans plus tarder la mise en vigueur de l'article 22 de la loi du 2 juillet 1935 qui interdit l'addition dans les margarines, oléo-margarines et graisses alimentaires animales, végéto-animales et végétales, de parfums, essences et aromes chimiques artificiels ou autres similaires.

Il lui rappelle que ces dispositions légales avaient été mises en vigueur en 1940, lors de la période de pénurie alimentaire consécutive à la guerre, mais que rien ne justifie plus cette mesure d'exception dangereuse pour la santé publique et contraire à la volonté du législateur. (N° 230.)

La parole est à M. le ministre de la santé publique.

**M. Bernard Chenot,** ministre de la santé publique et de la population. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre avec précision à la question qui a été posée par M. le sénateur Naveau, lequel fait état de l'émotion suscitée en France par l'intoxication constatée aux Pays-Bas après la consommation de margarine.

Je voudrais lui dire d'abord quelles sont les informations que j'ai recueillies sur ce qui s'est passé aux Pays-Bas, ensuite comment la question se présente en France actuellement, et évoquer, comme il le fait lui-même, l'aspect juridique du problème qui ressortit plus directement à la compétence de mon collègue de l'agriculture, mais sur lequel j'essayerai de donner tout de même au Sénat quelques précisions.

D'abord, en ce qui concerne les faits mêmes qui se sont produits aux Pays-Bas, je puis dire que, dès que nous en avons eu connaissance, je me suis préoccupé de prendre toutes les informations et de recueillir toutes les précisions possibles auprès des autorités sanitaires hollandaises au sujet des causes des graves intoxications alimentaires provoquées par une margarine. Il résulte des renseignements qui m'ont été donnés que la margarine incriminée, à savoir la margarine Planta de fabrication hollandaise, renfermait un émulsifiant chimique nouveau et qu'il s'agirait du même produit qui, utilisé à plus faible dose dans la margarine allemande, avait été également en 1958 à l'origine d'intoxications alimentaires en Allemagne.

Il est certain que le nombre de personnes atteintes aux Pays-Bas s'est élevé à plusieurs dizaines de milliers. En revanche, il n'a pas pu être établi de façon sûre, à la date d'aujourd'hui tout au moins, que les cas de décès survenus sont directement imputables à la consommation de margarine. En tout cas, aux Pays-Bas, l'entreprise en cause a fait savoir par voie de presse qu'elle s'engageait, toute question de responsabilité juridique mise à

part, à dédommager les personnes intoxiquées de tous les frais occasionnés par l'intoxication et des préjudices subis appréciables en argent.

Cela posé, quelle est la situation en France? J'ai obtenu l'assurance formelle qu'aucune margarine d'origine hollandaise n'est actuellement importée en France et qu'aucune margarine d'origine hollandaise n'a été utilisée pour la fabrication de produits de pâtisserie ou de biscuiterie susceptibles d'être importés.

La loi du 11 avril 1897 exige d'ailleurs que les margarines d'origine étrangère admises à l'importation soient conformes aux exigences de la législation française. Or, cette législation est plus stricte que la législation hollandaise. La législation hollandaise est nettement plus tolérante en ce qui concerne l'addition de substances chimiques aux corps gras. L'application de la législation française relative aux margarines et notamment l'application de la loi du 2 juillet 1935 à laquelle M. le sénateur Naveau fait allusion, comme d'une façon générale toutes les législations et toutes les réglementations concernant les denrées alimentaires, ressortissent à la compétence du ministère de l'agriculture et non à celle du ministère de la santé publique.

Toutefois — et c'est là que se pose le problème de la santé publique — les autorisations d'additionner des substances chimiques aux aliments ne sont accordées qu'après un avis du conseil supérieur de l'hygiène de France et un avis de l'académie nationale de médecine. Ces deux assemblées ont été consultées au sujet de l'aromatisme de la margarine au moyen du diacétyle de synthèse qui est actuellement toléré par le service de la répression des fraudes dans l'application de la législation en vigueur.

Le conseil supérieur d'hygiène et l'académie nationale de médecine ont affirmé l'un et l'autre que l'utilisation du diacétyle de synthèse ne présentait pas d'inconvénient à la dose employée, c'est-à-dire un milligramme par kilogramme, dose moyenne de diacétyle naturel présente dans les beurres normaux. D'autre part, un membre de l'académie de médecine, Mme Randoïn a assuré, à cette occasion, que le diacétyle, tel qu'on le rencontre à l'état naturel dans certains corps gras, présente toujours les mêmes propriétés dans tous les domaines.

Quant aux émulsifiants, c'est-à-dire les mono et di-stéarates de glycérol utilisés dans certains corps gras, ils ont fait l'objet d'une autorisation par arrêté interministériel du 28 février 1957 qui a été pris sur l'initiative du ministre de l'agriculture, également après avis favorable du conseil supérieur d'hygiène de France et de l'académie nationale de médecine.

On peut considérer, dans ces conditions, que telles qu'elles sont pratiquées en France, l'addition d'un milligramme de diacétyle par kilogramme de margarine et l'utilisation d'émulsifiants autorisés offrent des garanties sérieuses du point de vue de l'hygiène alimentaire et de la santé publique, car on sait qu'elles sont acceptées par les deux plus hautes autorités scientifiques et médicales que nous puissions consulter.

Reste maintenant le problème juridique évoqué par la question de M. Naveau. Ce problème — je l'ai indiqué tout à l'heure — ressortit à la compétence du ministère de l'agriculture. Je voudrais néanmoins apporter quelques précisions sur la façon dont la question se présente. Ce problème juridique est complexe.

Deux textes principaux réglementent la fabrication de la margarine : d'abord la loi du 16 avril 1897, plusieurs fois modifiée depuis, qui vise la fabrication de la margarine et qui interdit notamment l'emploi de colorants et de conservateurs ; puis la loi du 2 juillet 1935 qui, dans son article 22 — je cite : « interdit l'addition dans les margarines, oléomargarines et graisses alimentaires animales, végéto-animales et végétales de parfums, essences, arômes chimiques artificiels ou autres similaires ».

Depuis ces textes, l'aromatisme de la margarine a été autorisée par un décret du 11 août 1947 pris en application d'un acte dit loi du 25 août 1940 relatif à la vente du lait et des produits laitiers. Cette loi de 1940 permettait de modifier par simple décret les dispositions de la loi du 2 juillet 1935. A la suite du vote d'une autre loi, celle du 11 juillet 1953, un décret pris en matière législative a abrogé, le 30 septembre 1953, par son article 9, la loi de 1940 et ce décret semble donc avoir retiré la base légale du décret du 11 août 1947. Toutefois, en cette matière délicate, on pouvait se demander si le décret-loi de 1953 impliquait le retrait rétro-actif ou l'abrogation du décret de 1947, ou encore si ce décret de 1947 ne restait pas en vigueur. La section de l'agriculture du conseil d'Etat a été consultée et, le 11 janvier 1955, elle a émis l'avis que le décret du 11 août 1947 avait bien été implicitement abrogé par le décret-loi de 1953. Si l'on s'en tient à cet avis, il semblerait donc que le décret de 1947, n'ayant plus de base légale, ait disparu.

Cependant, en 1955, une réunion du comité économique interministériel a eu lieu à la présidence du conseil et les conclusions de cette réunion furent que le Conseil économique serait consulté avant de rapporter la circulaire qui édictait une tolérance en faveur de l'aromatisme de la margarine et de l'incorporation de certains émulsifiants.

Le Conseil économique a émis un avis le 26 octobre 1955, avis très net et très documenté à la suite duquel le président du conseil a informé le ministre de l'agriculture qu'il faisait siennes les conclusions du Conseil économique et que, par conséquent, il fallait donner des instructions au service de la répression des fraudes pour que la tolérance du diacétyle de synthèse notamment fût maintenue.

Le Conseil économique avait déclaré, en effet, que l'incorporation du diacétyle de synthèse ne présentait, du point de vue de la santé publique, d'après les consultations auxquelles il avait été procédé, aucun inconvénient et que, du point de vue économique et social, il y avait certains avantages à maintenir cette tolérance.

A la demande de la présidence du conseil et de différents départements ministériels, il a donc été décidé que cette tolérance serait maintenue tant que le Conseil économique n'aurait pas fait connaître ses conclusions d'ensemble au sujet du problème des corps gras dont il était saisi. Ce problème d'ensemble, à ce jour, n'a pas encore été traité ni résolu par le Conseil économique et social. Tel est le bilan de la question.

En ce qui concerne les incidents des Pays-Bas proprement dits, il semble bien qu'on peut affirmer qu'ils n'ont pas de suite en France parce que les conditions de fabrication de la margarine y sont différentes de ce qu'elles étaient aux Pays-Bas et parce qu'aucune margarine n'a été importée de ce territoire.

En ce qui concerne le problème général, en droit, un processus assez complexe semble indiquer l'abrogation du décret de 1947 et la remise en vigueur de la loi de 1935 ; mais, en fait, une réglementation subsiste encore aujourd'hui, qui est appliquée après avis du conseil supérieur d'hygiène et de l'académie nationale de médecine et qui, de ce fait, semble donc, du point de vue de la protection de la santé publique, nous donner les garanties nécessaires. Elle a certainement été maintenue en vigueur, malgré un doute juridique très sérieux, sur l'avis du Conseil économique et jusqu'à une nouvelle étude d'ensemble du problème des corps gras par cet organisme.

Voilà les précisions que je peux apporter en réponse à M. le sénateur Naveau, tant en ce qui concerne la position de mon propre département ministériel que l'ensemble des positions prises, à la date d'aujourd'hui tout au moins, par les autres départements ministériels intéressés.

**Mme le président.** La parole est à M. Naveau.

**M. Charles Naveau.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, à défaut d'éléments techniques suffisants pour répondre au ministre, je vais essayer d'avoir au moins le mérite de la brièveté. Peut-être vais-je apparaître aux yeux de mes collègues et auprès de l'opinion publique — si tant est que celle-ci s'intéresse à nos travaux — pour un véritable maniaque de la lutte contre la margarinerie. J'avoue bien volontiers être un obstiné en la matière et, que ce soit sous la IV<sup>e</sup> République ou sous celle qui nous gouverne présentement, je me suis souvent adressé à vos collègues, monsieur le ministre, qui avaient une responsabilité à caractère économique.

Je n'ai pas, à vrai dire, une sourde hostilité perpétuelle contre les margariniers qui font des affaires, leurs affaires. C'est leur droit. Mais, chaque fois que je l'ai pu, j'ai dénoncé les scandaleux privilèges que leur réservaient les pouvoirs publics.

Sous le prétexte de maintenir l'indice des 213 ou des 179 articles dans lequel la margarine entre pour une part, celle-ci a d'abord bénéficié de l'exonération de la taxe locale. Sous le même prétexte — mais nous entendons bien qu'il en est un autre inavoué ! — un important tonnage d'huile de baleine, qui entre dans la fabrication de la margarine, bénéficie de la franchise des droits de douane.

Je m'adressai donc à ce sujet, et différemment, soit au ministre des finances, soit au ministre des affaires économiques, soit au ministre de l'agriculture en défendant ainsi d'un point de vue économique le marché français des produits laitiers. Sur ce plan, j'avoue n'avoir jamais été compris et n'avoir jamais enregistré que des échecs.

Mais il est un autre aspect du problème qui nous intéresse plus particulièrement : la loi du 2 juillet 1935, dans son article 22, interdit l'aromatization de la margarine. Cette loi joue son rôle jusqu'en 1940. Pour des raisons de difficultés de ravitaillement en beurre et en corps gras de remplacement au cours de la dernière guerre mondiale, l'application de la loi est mise en veilleuse. La pénurie de beurre existe encore quelques années et l'exécutif, par décret du 11 août 1947, maintient cette dérogation. C'est un décret-loi du 30 septembre 1953 qui remet en vigueur la loi de 1935 et c'est notre collègue, M. Houdet, ministre de l'agriculture, qui en prend

la décision après avoir scrupuleusement pris l'avis du Conseil d'Etat.

Que s'est-il passé depuis ? Le diacétyle est toujours utilisé dans l'aromatization de la margarine ; les inspecteurs des fraudes ont reçu l'ordre de ne procéder à aucun prélèvement de margarine en vue de la recherche du diacétyle. Le Conseil économique d'alors a même été prié, comme vous le dites très justement, monsieur le ministre, d'avoir à donner son avis sur la question. En 1955 déjà, la production laitière était excédentaire, comme elle l'est actuellement. Un de nos excellents collègues, M. le sénateur Walker, dont chacun de nous connaissait le sérieux, avait déposé une proposition de résolution invitant le Gouvernement à faire appliquer la loi du 2 juillet 1935 et à interdire l'emploi de parfums, essences, etc. Le Conseil de la République a voté cette proposition par 236 voix contre 58, mais l'exécutif n'a toujours pas tenu compte de cet avis.

Voici donc l'exposé des aspects économiques et légaux. Nous en arrivons au côté sanitaire. Monsieur le ministre, comme l'indique votre spécialisation, j'imagine que vous avez la responsabilité, tout au moins morale, de la santé de nos populations. Votre réponse est loin de nous rassurer.

Or, un fait grave vient d'intervenir dans un pays voisin, l'intoxication alimentaire massive provoquée par une marque connue de margarine. Au 30 août, 80.000 cas d'empoisonnement, dont deux mortels, ont été dénombrés, des familles entières ont été intoxiquées, notamment dans la région de Rotterdam. Des Pays-Bas, l'épidémie a gagné la Belgique, la Rhénanie et la Westphalie.

La firme mise en cause a retiré son produit de la commercialisation et a assuré qu'il serait détruit. M. le ministre nous dit qu'elle assurait le dédommagement des victimes. Comment fera-t-elle pour dédommager ceux qui sont morts ? N'est-ce pas là un aveu de sa culpabilité ?

La cause de l'épidémie doit être recherchée, d'après le porte-parole du ministre néerlandais, parmi les ingrédients normaux constitutifs de la margarine. Il ne s'agit donc pas d'une falsification, mais d'une fabrication normale. Cet incident aura eu au moins pour résultat d'éclairer l'opinion sur l'exacte valeur de cet ersatz dont, depuis longtemps, médecins et hygiénistes mentionnent les dangers.

Le professeur Andrieu, de l'Institut français pour l'étude des problèmes humains, et le professeur Joannon, de la Faculté de médecine de Paris, ont fait la démonstration scientifique du danger de mélanger des corps gras d'origines différentes. Ainsi, à quelque chose malheur est bon, et il vous appartient, monsieur le ministre, de sauvegarder la santé des consommateurs français.

Ce qui semble paradoxal, alors que la société Unilever, pour ne pas la nommer, reconnaît sa part de responsabilité dans les incidents précités, c'est qu'elle n'en continue pas moins à recommander dans la grande presse française son produit comme un produit sain et de qualité !

Monsieur le ministre, il ne m'appartient pas de vous juger, mais je tenais, par cette question orale, à attirer votre attention sur un problème qui est loin d'être anodin. Maintenir la situation actuelle, c'est aller contre l'économie de notre agriculture, c'est être contre la loi et contre la nature elle-même. C'est également, monsieur le ministre, prendre une grave et grande responsabilité que je ne vous envie pas.

Monsieur le ministre, je profite de cette occasion pour vous signaler qu'en juillet dernier je vous avais demandé les raisons pour lesquelles vous aviez décidé de diminuer les rations de beurre dans les hospices et hôpitaux en les ramenant à huit grammes par personne et en remplaçant le beurre par de la margarine. J'ai réitéré ma demande voilà quelques semaines et je n'ai pas encore été honoré d'une réponse. Celle-ci vous gêne-t-elle tant ?

Je crois qu'au lieu de dépenser des sommes folles pour exporter nos produits laitiers, en particulier le beurre, vous devriez aider, par solidarité, votre collègue de l'agriculture en permettant aux malheureux qui sont hospitalisés ou âgés de mettre un peu de beurre sur leur pain ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Sur ce dernier point, je peux répondre à M. le sénateur Naveau que nous avons obtenu tout récemment de l'Assistance publique de Paris qu'elle commande quatre tonnes de beurre par semaine sur les réserves du ministère de l'agriculture, cela en plein accord avec ses services.

**M. Charles Naveau.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

## PRIX DE CAMPAGNE DU VIN DE CONSOMMATION COURANTE

**Mme le président.** M. Jean Périquier demande à M. le ministre de l'agriculture les éléments de comparaison avec les autres secteurs économiques ou les éléments du prix de revient que le Gouvernement a dû obligatoirement retenir, conformément aux dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 31 de la loi du 5 août 1960 d'orientation agricole, pour fixer seulement à 525 francs le prix de campagne du vin de consommation courante. (N° 225.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.** La question posée par M. Périquier, en définitive, est la première d'une série de questions qui seront certainement posées au ministre de l'agriculture concernant les conditions d'application de l'article 31 de la loi d'orientation agricole.

Déjà, l'autre jour, au cours d'un récent débat dans cette même enceinte, a été évoqué le problème de la détermination, avec une relative sécurité, des charges générales et des prix de revient dans l'agriculture, et notamment de la rémunération du travail et du capital.

Si nous avions des exploitations homogènes, il serait relativement facile d'envisager un calcul systématique pour déterminer ce prix de revient, mais le manque d'homogénéité des exploitations agricoles rend le problème particulièrement complexe.

C'est un thème d'étude et de discussion que nous retrouverons au Parlement au fur et à mesure que se présenteront les décisions en matière de fixation des prix agricoles et je crois pouvoir dire au Sénat que nous aurons très prochainement, sur le principe même de cette question, à répondre à la question d'un sénateur.

Quittant les généralités, je voudrais maintenant répondre plus particulièrement à la question de M. Périquier, qui s'applique plus particulièrement au vin et aux conditions dans lesquelles ont été fixés récemment les prix de campagne. C'est bien à cela que se résume la question de M. Périquier, bien qu'elle pose le principe de l'application de l'article 31 de la loi d'orientation.

Le prix du vin est établi en application des dispositions de l'article 2 du décret du 16 mai 1959. Deux décrets pris à la même date ont fixé respectivement, le premier en application du premier alinéa dudit article 2, le prix d'objectif du vin à la production, pour la campagne 1961-1962, à 4,80 nouveaux francs le degré hecto — je précise que je parlerai toujours en nouveaux francs — le second en application du deuxième alinéa du même article 2, les deux prix d'intervention : minimum, 4,83 francs ; maximum, 5,67 francs. Partant de ces deux chiffres, le prix de la campagne 1959-1960 a été fixé à 5,25 francs. Par extrapolation, le chiffre de la campagne 1960-1961 aurait dû être fixé à 5,025 francs, représentant la moyenne entre 5,25 francs, chiffre retenu pour la campagne précédente, et le prix d'objectif de 4,80 francs devant être atteint en 1961.

Ultérieurement, le décret n° 60-207 du 3 mars 1960, modifiant et complétant les textes antérieurs relatifs aux conditions d'établissement des prix agricoles, imposa de faire application au prix indicatif de chaque produit, lors de la détermination des prix de campagne, d'un coefficient de révision tenant compte des variations d'éléments forfaitaires de prix de revient à raison de leur proportion dans la composition du prix initial. C'était le thème et l'esprit du décret du 3 mars.

L'application aux chiffres ci-dessus des indices pondérés relevant le salaire minimum interprofessionnel garanti applicable à l'agriculture et des divers groupes de produits industriels nécessaires à l'exploitation agricole aurait conduit au chiffre minimum de 5,05 francs, étant entendu que le Gouvernement pourrait tenir compte notamment des éléments de la conjoncture, c'est-à-dire appliquer l'article 2 du décret du 3 mars précité.

Or, l'intervention de la loi du 4 août 1960, dite loi d'orientation agricole, qui notamment tend à l'établissement, dans le cadre de la politique économique et sociale, de la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques, conduisait à reconsidérer sous cet angle la question des prix. Son article 31 prévoyait d'ailleurs pour le Gouvernement l'obligation de fixer par décret de nombreux prix d'objectif en « tenant compte intégralement des charges, de la rémunération du travail et du capital en agriculture ».

En conséquence, le décret n° 60-912 du 31 août 1960, pour assurer aux viticulteurs le revenu rémunérateur prévu à l'article 32 de la loi, reconduit le prix de 5,25 francs de la campagne précédente. Cette reconduction représente pratiquement une augmentation de 4 p. 100 sur le chiffre qui aurait dû être retenu alors que les prix des produits industriels n'ont augmenté, au cours d'une période correspondante, juin 1959-juin 1960, que de 0,3 p. 100.

Il y a également lieu de remarquer que l'indice du salaire minimum garanti, élément de calcul retenu par le décret du 3 mars 1960, est passé de 116,93 en mars 1959 à 120 en juin 1960, soit une augmentation inférieure à 3 p. 100.

Tels sont les éléments constitutifs qui ont permis de déterminer le nouveau prix de campagne de 5,25 qui a basé la décision du Gouvernement en la matière.

**M. Jean Périquier.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Périquier.

**M. Jean Périquier.** Monsieur le ministre, je ne vous étonnerai pas en vous déclarant que votre réponse ne saurait me satisfaire et qu'elle ne saurait donner satisfaction aux viticulteurs qui tout au moins produisent des vins de consommation courante.

Votre réponse, que j'attendais un peu, est assez habile puisqu'elle laisse entendre que vous auriez quand même fait un cadeau aux viticulteurs en maintenant le prix de 5,25 car, si vous aviez appliqué la législation ancienne, c'est-à-dire le décret du 16 mai 1959, vous auriez pu fixer le prix de campagne à un taux bien inférieur.

Mais, encore une fois, je ne vois pas pourquoi on continue à parler de la législation ancienne ; je ne vois pas pourquoi le Gouvernement aurait envisagé un seul instant de retenir pour la fixation du prix du vin le décret du 16 mai 1959. Je suis juriste et je sais qu'une loi ne peut être abrogée que dans la mesure où une loi nouvelle le dit expressément. Mais je sais aussi que, lorsqu'une loi nouvelle contient des dispositions contraires à une loi ancienne, automatiquement les dispositions de la loi ancienne deviennent caduques.

Or, c'est ce qui se produit actuellement pour la fixation du prix du vin. Il est bien évident que, par suite du vote de la loi d'orientation agricole et plus particulièrement de l'article 31, vous ne pouvez plus appliquer au vin, à moins que vous ne le considérez pas comme un produit agricole, les dispositions du décret du 16 mai 1959 concernant la fixation du prix du vin.

Par conséquent, ne parlons plus de ce décret. Parlons-en d'autant moins que je me permets de vous rappeler — vous vous en souvenez, monsieur le ministre — qu'au cours de la discussion de la loi d'orientation agricole, j'ai pris la peine de vous demander si véritablement cette loi s'appliquerait également au vin. Vous avez bien voulu me répondre par l'affirmative. C'est d'ailleurs ce qu'a admis le Gouvernement, puisque — vous nous l'avez indiqué vous-même — il a retenu l'article 31 de la loi d'orientation agricole pour fixer le prix de campagne du vin. J'aurais aimé que, dans votre réponse, vous me précisiez un peu mieux tous les éléments que vous avez dû retenir, conformément, non seulement à l'article 31, mais également à l'article 1<sup>er</sup> de la loi d'orientation agricole, les éléments par rapport aux autres secteurs économiques et les éléments du prix de revient, pour maintenir le prix de 5,25 nouveaux francs. C'est en vain que j'ai cherché ces éléments dans votre réponse.

Pourtant, je me permets de vous rappeler l'article 1<sup>er</sup> et l'article 31 de la loi d'orientation agricole. A l'article 1<sup>er</sup>, il est bien prévu que tous les prix des produits agricoles doivent être fixés à parité avec ceux des produits industriels. A l'article 31, il vous est fait l'obligation, obligation impérieuse, de tenir compte de tous les éléments du prix de revient. Je me permets de vous rappeler l'un des paragraphes de cet article 31 : « En tout état de cause, nonobstant toutes dispositions antérieures contraires et en attendant que soit mise en œuvre une politique garantissant la rentabilité de l'exploitation agricole définie à l'article 2, les prix agricoles fixés par le Gouvernement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1960 devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture. Ces prix seront fixés de manière à assurer aux exploitants agricoles, compte tenu de l'ensemble des productions en bénéficiant, un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958 ».

Alors je me permets, monsieur le ministre, de vous poser certaines questions : Avez-vous l'impression que les vignerons vous racontent des histoires lorsqu'ils vous disent que les prix des produits industriels dont ils ont besoin pour la production du vin ont vraiment augmenté pour eux dans de très larges proportions par rapport à la dernière campagne ? Avez-vous l'impression qu'ils vous racontent des histoires lorsqu'ils vous disent que le prix de revient du vin, par hectare, a augmenté dans des proportions considérables par rapport à la dernière campagne ? Avez-vous l'impression qu'ils vous racontent des histoires lorsqu'ils vous disent qu'en fixant le prix d'objectif à 5,25 nouveaux francs, vous ne leur avez pas donné un pouvoir d'achat équivalent à celui de 1958 ?

Alors, comment pouvez-vous justifier ce prix de 5,25 nouveaux francs, si véritablement vous avez appliqué à la lettre l'article 31 de la loi d'orientation agricole ?

Monsieur le ministre, je veux simplement vous donner un élément qui va bien vous montrer l'incohérence gouvernementale en cette matière, incohérence qui amène bien sûr les vigneron, et il ne faut pas vous en étonner, à penser qu'il n'y a pas de politique viticole du Gouvernement, mais qu'au contraire celui-ci a une politique antiviticole :

Si vous aviez été logique, vous auriez dû retenir un élément indiscutable, puisqu'il émane du ministère des finances, pour évaluer les charges supportées par les viticulteurs. Pour la fixation de l'imposition forfaitaire, en effet, le ministre des finances fait établir par ses contrôleurs le montant des frais que représente par hectare la production du vin. Cette année, ces frais ont été fixés à 250.000 francs. Bien entendu, ce chiffre n'est accepté ni par les viticulteurs ni par les organisations professionnelles qui le trouvent insuffisant et qui n'ont pas hésité à faire appel devant la commission centrale des impôts. Mais retenons ce chiffre de 250.000 francs. Si vous voulez bien admettre — il vous sera difficile d'adopter une attitude contraire — que la production viticole, non seulement dans l'ensemble de la France mais aussi dans le département de l'Hérault que je représente, oscille, contrairement à une idée fautive que l'on se fait à Paris, entre 40 et 50 hectolitres, c'est au moins, si l'on veut que le vigneron ne travaille pas à perte, c'est au moins, dis-je, à 5 nouveaux francs 50 que vous auriez dû fixer le prix d'objectif.

Il était d'autant plus normal de retenir ce chiffre que, même si le vigneron le touche — vous savez très bien qu'il ne l'a jamais touché ; au cours de la dernière campagne il n'a même pas reçu le prix minimum — ce n'est pas un prix net qu'il toucherait, car il faut tenir compte encore du « hors quantum » qu'il vend à un prix ridicule...

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Jean Périquier.** ...si bien que le prix moyen de la production, il est pour lui de 3,50 ou 4 nouveaux francs.

Je le répète, ce prix ne se justifie pas.

Vous n'avez tenu aucun compte des dispositions de la loi d'orientation agricole. Si vraiment, ici au Sénat, nous pouvions avoir quelque doute lorsque nous émettes un vote négatif en cette affaire, la façon dont le Gouvernement commence par appliquer cette loi nous démontre que nous avons bien fait.

En tout cas, si c'est ainsi que vous comprenez les intérêts des viticulteurs, alors, monsieur le ministre, continuez, mais ne vous étonnez pas si, je vous le dis en terminant, cette politique provoque un jour, tout au moins dans le Midi de la France, la colère violente des vignerons qui se dresseront, croyez-le bien, uniquement pour défendre leur droit à la vie. *(Applaudissements à gauche.)*

#### ÉCOULEMENT DE LA RÉCOLTE DE MAÏS

**Mme le président.** M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour assurer un écoulement normal de la production de maïs de la présente campagne, au prix garanti de 3.565 anciens francs le quintal ;

Lui signale en effet que la récolte sera très sensiblement supérieure à celle de 1959 ;

Que certains spécialistes estiment qu'elle sera de l'ordre de 23 à 25 millions de quintaux contre 18 millions en 1960 ;

Qu'un important problème de stockage se trouve posé et qu'il serait important de connaître les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine pour éviter les engorgements, les pertes de production et un avilissement des prix ;

Lui demande en outre de définir la politique qu'il envisage pour une augmentation des exportations de maïs et pour le financement des stocks de report de la présente campagne.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.** L'extension des surfaces consacrées au maïs et les conditions favorables de végétation laissent prévoir une nette augmentation de la récolte par rapport à l'an dernier des quantités offertes par les producteurs aux organismes stockeurs.

Les dispositions adoptées par le Gouvernement, après proposition des assemblées délibérantes et de l'office national interprofessionnel des céréales, pour assurer la bonne tenue du marché s'analysent comme suit :

Premièrement, dès le 1<sup>er</sup> août 1960, le prix de rétrocession du maïs aux utilisateurs a été abaissé de 40,10 nouveaux francs par quintal à 36,25 nouveaux francs. La consommation des

deux mois compris entre le 1<sup>er</sup> août et le début de campagne qui se situe le 1<sup>er</sup> octobre a été ainsi augmentée et le report sur la campagne suivante diminué d'autant.

Deuxièmement, pour la campagne nouvelle, le prix de rétrocession a été rapproché de ceux des autres céréales fourragères, orge et blé dénaturé. Il s'établit à 36,25 nouveaux francs en début de campagne contre 38,50 nouveaux francs pour la récolte précédente. Il est escompté de cette mesure, qui entraîne une subvention de 2,125 nouveaux francs, une nette augmentation de la consommation.

Troisièmement, cette dernière continue d'être favorisée par le maintien du remboursement des frais de transport, à raison de 70 p. 100 de la partie des frais dépassant un nouveau franc par quintal.

Quatrièmement, l'exportation sera diligentée, les ressources étant fournies par la cotisation de résorption dont le taux a été fixé à 1,15 nouveau franc et par des recettes complémentaires. Une première tranche de 25.000 tonnes a été mise en adjudication. Des tranches nouvelles suivront régulièrement.

Cinquièmement, le stockage des maïs apportés par les producteurs sera facilité, non seulement par les mesures ci-dessus, mais également par des contrats passés entre l'office national interprofessionnel des céréales et les stockeurs-acheteurs. Le développement des moyens de stockage et de séchage des organismes stockeurs continue, par ailleurs, d'être assuré par priorité.

Sixièmement, enfin, le stockage des maïs chez les utilisateurs est facilité du fait de l'augmentation automatique chaque quinzaine du prix de rétrocession et par une prime supplémentaire de magasinage de 0,025 nouveau franc par quinzaine, ladite prime étant portée à 0,055 nouveau franc lorsque les stocks excèdent l'utilisation moyenne de deux quinzaines.

Telles sont les réponses que j'avais à faire à M. Sempé.

**Mme le président.** La parole est à M. Sempé.

**M. Abel Sempé.** Monsieur le ministre, je constate tout d'abord que vous n'avez pas chiffré la récolte de 1960 ou, en tout cas, les prévisions de cette récolte. Les estimations faites actuellement par la direction des services agricoles laissent supposer qu'elle sera de 23 à 25 millions de quintaux, contre 18 millions en 1959.

J'ai déposé mes questions pour vous permettre d'informer utilement les producteurs avant l'ouverture de cette campagne et, en considérant ces excédents supplémentaires, je ne suis pas du tout certain que vos réponses soient de nature à apaiser leurs craintes. En effet, il se confirme que certains intermédiaires sont disposés à acheter des quantités considérables de maïs non logé à des prix qui ne représentent pas la moitié du prix garanti.

Les mesures à prendre pendant la collecte devront donc être brutales, si vous voulez qu'elles soient efficaces. Nous vous avons déjà alerté dès le mois dernier. Nous vous avons demandé des crédits, des subventions pour l'équipement de ces organismes de stockage. Le problème reste entier ; il est même aggravé par ces cinq ou sept millions de quintaux supplémentaires qui vont être récoltés.

Comment allez-vous loger ces excédents ? Nous pensons que vous devez prévoir la réquisition de locaux disponibles pouvant servir d'organismes de stockage, mais il est aussi indispensable que les producteurs sachent que l'O. N. I. C. assurera le financement des quantités qui ne peuvent être reçues par les organismes stockeurs et qui feront l'objet d'un engagement de livraison par les producteurs. Vous avez pris une décision en ce sens en novembre 1959. Elle avait été à ce moment-là salutaire.

Nous devons également constater que nous sommes exportateurs de maïs pour une quantité allant de sept à dix millions de quintaux. Vous n'avez pas traité assez longuement ce problème. Il serait important de connaître si le Gouvernement est disposé à garantir ces exportations.

La première tâche consiste, à notre sens, à interdire toutes les importations de maïs et d'aliments complets, de glucose et d'amidon, qui peuvent être fabriqués à partir du maïs français.

Nous serions également heureux de recevoir des assurances sur une position exportatrice ferme et définitive et de connaître le détail des instructions données ou envisagées par votre ministère. En effet, nous ne savons pas si les représentants de la France à la commission européenne de la politique agricole commune ont bien saisi les tâches qu'ils doivent aborder. La commission européenne économique a un déficit permanent qui nécessite l'importation de cinq à six millions de tonnes, soit soixante millions de quintaux de céréales secondaires. Dans le cadre du marché unique prévu, il y a lieu de savoir si la place du maïs à l'intérieur de ces céréales secondaires sera suffisamment importante.

Il convient également de se soucier de l'exportation des produits qui proviennent du maïs. Une délégation de notre commis-

sion des affaires économiques vient d'accomplir une mission en Allemagne fédérale, au Danemark et en Norvège. Notre mission a pris conscience des études faites dans ces pays pour l'équipement des ports de pêche et l'utilisation du produit de ces pêches.

Nous avons aussi constaté que l'utilisation des pêches pour la production des farines de poisson posait un problème qui devait trouver son cadre dans les conversations à l'échelon ministériel des Etats de l'Europe des « Six » et de l'Europe des « Sept ». Des millions de tonnes de poissons sont utilisées avec excès pour la fabrication de farines de poisson destinées à alimenter les volailles et les bovins. Nous savons ce que l'on pense dans notre pays et à l'étranger du poulet qui mériterait le qualificatif de poulet-poisson.

Il est urgent de limiter l'utilisation des aliments qui sont trop à base de farines de poisson et pas assez de farine de maïs. Nous serions heureux que les représentants français ne perdent pas de vue cette question dans l'intérêt des producteurs de maïs et aussi des producteurs de viande. Dans les trois prochains mois, nous serons fixés sur l'efficacité des mesures qui seront envisagées.

Nous craignons fort, également, de graves déceptions dans les mois qui viennent. L'O. N. I. C. ne semble pas être à même de faire face aux quantités qui seront offertes. Vous n'êtes pas équipés non plus pour recevoir ces quantités, pour les stocker et les sécher.

Nous serons certainement dans l'obligation de soulever le problème très bientôt et cela sera fort regrettable pour les producteurs de maïs de nos régions du Sud-Ouest. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Tant à propos de la question de M. Périquier que de celle de M. Sempé qui posent un problème de politique à long terme et de politique immédiate à la fois, je pourrai donner toutes précisions à l'occasion de la discussion du budget.

La question des ressources en stockage ou en logement du vin se pose, non seulement dans le Midi, mais aussi maintenant dans l'Ouest; les récoltes cette année y ont été telles que ce sont probablement elles qui pèsent sur les cours actuels du marché du vin. Ce n'est pas parce que le Gouvernement fixe un prix de campagne, vous le savez bien, que les prix minima sont tenus.

Cela est vrai d'ailleurs pour l'ensemble des prix agricoles. J'aurai donc l'occasion de donner bientôt au Sénat des précisions pratiques sur l'application de la loi d'orientation et je répondrai à M. Périquier, non seulement sur le problème des prix, mais aussi sur le problème des pratiques et de l'exécution de la loi-programme, c'est-à-dire de la loi d'investissement.

J'indiquerai aussi à M. Sempé la politique que le Gouvernement a actuellement arrêtée en ce qui concerne la création d'organismes stockeurs du maïs dans un certain nombre de régions, mais surtout dans les régions du Sud-Ouest. C'est là qu'il faut le faire. J'ai eu l'occasion l'autre jour, aux journées du maïs de Mont-de-Marsan, de préciser quelles étaient les perspectives que le Gouvernement entend assurer dans l'immédiat et à moyen terme. J'aurai l'occasion d'y revenir, je le répète, au cours de la discussion du budget de l'agriculture devant le Sénat.

— 7 —

## ASSURANCES SOCIALES DES EXPLOITANTS AGRICOLES

### Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille. (N<sup>os</sup> 280 et 335 [1959-1960], 3 et 4 [1960-1961].)

Avant le vote sur l'ensemble, la commission des affaires sociales demande, en application de l'article 43 du règlement, que le projet de loi lui soit renvoyé pour coordination.

Le renvoi est de droit.

La commission est en mesure de présenter immédiatement les nouvelles rédactions qu'elle propose.

La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

**M. Roger Menu, président de la commission des affaires sociales.** Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur

famille s'est terminé jeudi dernier, après quatre séances d'un travail intense et fécond. Ainsi, le Sénat a respecté les engagements qu'il avait pris en examinant ce très important texte dès la rentrée parlementaire.

Nous devons rendre hommage aux trois rapporteurs et à tous nos collègues qui ont apporté le concours précieux d'une compétence avertie pour réaliser une œuvre sociale d'autant plus valable qu'elle est attendue avec impatience par le monde agricole.

En suivant sa commission des affaires sociales, notre assemblée a bien voulu accepter plusieurs modifications profondes qui accentuent le caractère social de la loi et confèrent aux intéressés la responsabilité de gestion de ce nouveau régime d'assurance.

La partie technique du texte était relativement complexe. Après les divers et multiples votes émis, une coordination devenait nécessaire. C'est ce que j'ai eu l'honneur de proposer à la fin du débat de jeudi, au nom de la commission des affaires sociales.

Après un examen détaillé des textes votés, quelques remarques peuvent être faites qui restent d'ailleurs dans le domaine de la présentation des textes. Les observations ont été relatées dans un tableau comparatif qui vient de vous être distribué. Elles n'affectent en rien le fond du problème dans les perspectives voulues par notre assemblée, mais elles cherchent surtout à éviter la confusion et les redites. Le Sénat peut donc adopter facilement et sans crainte les rectifications de style et de présentation proposées sous la forme d'amendements déposés par la commission des affaires sociales.

Ensuite le Sénat devra se prononcer définitivement sur l'ensemble. Il le fera, je l'espère, favorablement et même massivement, car il est pleinement conscient d'apporter une sécurité nouvelle à 6.500.000 personnes qui, jusqu'alors, en étaient dépourvues en matière d'assurances sociales.

En se réjouissant des décisions prises, votre commission des affaires sociales souhaite ardemment que le Gouvernement, représenté par M. le ministre de l'agriculture, puisse aider l'Assemblée nationale à retenir les améliorations apportées par le Sénat au texte qui lui était transmis. Ainsi, tous ensemble, nous pourrions travailler efficacement pour instaurer une protection sociale efficace à laquelle tous les Français peuvent prétendre. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** Je donne lecture, dans le texte précédemment voté par le Sénat, des articles du code rural ayant fait l'objet de la coordination.

« Art. 1106-1. — Les dispositions du présent chapitre s'appliquent, à condition que les intéressés résident sur le territoire métropolitain :

« 1<sup>o</sup> Aux chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles visés à l'article 1060 (1<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup>) à condition que ces dernières soit situées sur le territoire métropolitain et qu'elles aient une importance au moins égale à la moitié de l'exploitation type ouvrant droit à l'intégralité des prestations familiales agricoles à moins qu'ils ne justifient d'une activité exclusivement agricole.

« Toutefois sont exclus du champ d'application du présent chapitre les exploitants forestiers négociants en bois affiliés à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales ;

« 2<sup>o</sup> Aux aides familiaux non salariés des chefs d'exploitations ou d'entreprises ci-dessus visés.

« Par aides familiaux, on entend les ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré du chef d'exploitation ou d'entreprise ou de son conjoint, âgés de plus de seize ans, vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur comme non-salariés ;

« 3<sup>o</sup> Aux anciens exploitants et à leurs conjoints titulaires des retraites de vieillesse prévues à l'article 1110 ainsi qu'aux titulaires d'allocations de vieillesse prévues au même article, lorsqu'ils sont membres de la famille des exploitants. Toutefois, le bénéfice du présent alinéa n'est accordé aux intéressés que lorsqu'ils entraînent dans les catégories de personnes visées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ci-dessus, à la date à laquelle ils ont abandonné l'exploitation ou l'entreprise ;

« 4<sup>o</sup> Aux conjoints et enfants mineurs de seize ans à la charge des uns et des autres ;

« Pour l'application du présent chapitre, sont assimilés aux enfants mineurs de seize ans ;

« — ceux de moins de dix-sept ans placés en apprentissage ;

« — ceux de moins de vingt ans poursuivant leurs études dans des établissements autres que ceux déterminés pour l'application des articles 565 à 575 du code de la sécurité sociale ;

« — ceux de moins de vingt ans qui, par suite d'infirmités ou de maladie chronique, sont dans l'impossibilité contrôlée de se livrer à une activité rémunératrice ;

« 5<sup>o</sup> Aux membres non salariés de toute société, quelles qu'en soit la forme et la dénomination, ainsi qu'à leurs conjoints et

enfants mineurs, lorsque ces membres consacrent leur activité, pour le compte de la société, à une exploitation ou entreprise agricole située sur le territoire métropolitain, lesdites sociétés étant assimilées pour l'application du présent chapitre aux chefs d'exploitations ou d'entreprises visés au 1° du présent article.

« Ne sont pas assujetties au régime d'assurance prévu par la présente loi les personnes qui exercent à titre principal une activité professionnelle non salariée ne comportant pas le bénéfice d'un régime obligatoire d'assurance maladie. »

Par amendement n° 93, M. Roger Menu, au nom de la commission des affaires sociales, propose :

I. — De supprimer le deuxième alinéa du paragraphe 1°.

II. — De rédiger comme suit la première phrase du paragraphe 3° :

« 3° Aux anciens exploitants et à leurs conjoints titulaires des retraites de vieillesse prévues à l'article 1110 ainsi que, lorsqu'ils sont membres de la famille des exploitants, aux titulaires d'allocations de vieillesse prévues au même article. »

(Le reste du paragraphe 3° sans changement.)

III. — De rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 1106-1 :

« Ne sont pas assujettis au régime d'assurance prévu par le présent chapitre :

« Les exploitants forestiers négociants en bois affiliés à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales ;

« Les personnes qui exercent à titre principal une activité professionnelle non salariée ne comportant pas le bénéfice d'un régime obligatoire d'assurance maladie. »

**M. Henri Rochereau**, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais simplement indiquer au Sénat que le Gouvernement accepte tous les amendements qui vont être présentés par la commission saisie au fond, amendements qui établissent la coordination nécessaire des textes dont le principe général a été arrêté par le vote intervenu la semaine dernière au Sénat.

J'ai également une réponse à donner à une question qui m'a été posée par M. de Villoutreys, mais il est sans doute préférable que les amendements de coordination soient d'abord soumis au vote.

**Mme le président.** Certainement, monsieur le ministre.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 1106-1 du code rural, ainsi modifié.

(L'article 1106-1, ainsi modifié, est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 1106-2. — I. — Les membres non salariés des professions agricoles visés à l'article 1106-1 sont obligatoirement assurés à l'égard :

« 1° De la maternité ;

« 2° ... ;

« 3° a) Des maladies et accidents des enfants mineurs dans les mêmes conditions qu'en ce qui concerne les enfants des salariés assurés sociaux agricoles ;

« b) Des maladies nécessitant une intervention chirurgicale à la condition que, sauf le cas de force majeure ou d'urgence mettant obstacle à l'hospitalisation, ladite maladie ait entraîné une hospitalisation reconnue nécessaire ;

« c) Des maladies comportant, en matière d'assurance maladie des salariés agricoles, suppression de la participation des assurés au tarif de responsabilité.

« La garantie des risques visés aux alinéas b et c qui précèdent s'exercera dans les mêmes conditions que celles fixées pour les salariés agricoles ;

« d) Des maladies autres que celles prévues ci-dessus sous réserve de la fixation par décret de taux différents représentant le pourcentage des dépenses laissées à la charge des assurés ;

« 4° De l'invalidité.

« II. — L'assurance ne comporte en aucun cas l'attribution d'indemnités journalières ; elle ne couvre pas les conséquences des accidents de la vie privée ni celle des accidents du travail et des maladies professionnelles lors même qu'il n'y a pas eu adhésion à la législation relative auxdits accidents ou maladies.

« III. — Le remboursement des frais médicaux ou pharmaceutiques comporte une participation de l'assuré égale à celle

retenue dans le régime des salariés sauf aménagements pris par décrets, après avis du haut comité médical, aménagements qui pourront l'augmenter ou le restreindre.

« Des décrets fixeront les conditions de liaison et de coordination entre les contrôles médicaux des régimes d'assurances sociales et le contrôle médical de l'aide sociale. Ce contrôle sera organisé sous l'égide du haut comité médical. »

Par amendement n° 94, M. Roger Menu, au nom de la commission des affaires sociales, propose :

I. — Dans la section I, § 3°, alinéa d, après les mots : « fixation par décret », d'ajouter les mots suivants : « pris après avis du haut comité médical ».

II. — De supprimer le premier alinéa de la section III.

III. — De placer devant le dernier alinéa de l'article 1106-2 la numérotation : IV.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 1106-2 du code rural, ainsi modifié.

(L'article 1106-2, ainsi modifié, est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 1106-3. — Les prestations allouées en application de l'article 1106-2 sont celles que prévoit la section III du chapitre II du présent titre à l'exclusion des indemnités journalières et des prestations des assurances décès et vieillesse, sous les réserves suivantes :

« 1° Les diverses prestations sont fixées, dans les conditions et limites établies par décret contresigné du ministre de l'agriculture, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, par les statuts et règlements des organismes d'assurance visés au premier alinéa de l'article 1106-8.

« Ces statuts et règlements sont approuvés par le ministre de l'agriculture. Ils doivent être conformes aux dispositions obligatoires des statuts et règlements types approuvés dans les mêmes formes.

« Ils précisent notamment les tarifs de responsabilité ;

« 2° Les prestations d'invalidité ne sont dues qu'aux exploitants, aux conjoints et aides familiaux visés aux 1° et 2° de l'article 1106-1. Elles sont allouées dans le cas où, en raison de son état de santé, l'intéressé est reconnu comme totalement inapte à l'exercice de la profession agricole. L'intéressé a droit aux prestations en nature de l'assurance maladie tant pour lui-même que pour son conjoint et ses enfants à charge ;

« 3° N'ont pas droit aux prestations du régime d'assurance prévu par le présent chapitre les personnes qui bénéficient à quelque titre que ce soit des prestations d'un autre régime obligatoire d'assurance maladie.

« Des décrets de coordination pris avant le 1<sup>er</sup> avril 1961 fixeront les conditions dans lesquelles les assujettis à plusieurs régimes d'assurance maladie obligatoires, mais ne pouvant bénéficier du service des prestations, pourront être pris en charge par l'un de ces régimes. »

Par amendement n° 95, M. Roger Menu au nom de la commission des affaires sociales propose : I. — A l'alinéa 2°, de remplacer les mots : « visés aux 1° et 2° de l'article 1106-1 », par les mots : « visés à l'article 1106-1 ».

II. — De supprimer le dernier alinéa de l'article 1106-3.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Au sujet de cet amendement je voudrais faire une petite remarque.

Cet amendement comporte deux parties dont l'une est simplement une modification de forme et dont l'autre est une simplification apportée parce que le texte que nous avons voté précédemment présente déjà, dans un autre article, une disposition correspondante.

Je me permets de lire cet article de manière qu'il ne puisse pas y avoir de confusion. Il est dit dans l'article 1250-1 :

« Des décrets en conseil d'Etat fixeront en tant que de besoin, les modalités et conditions d'application du chapitre III-1 du titre II du présent livre, notamment les mesures de coordination concernant le cas où l'assuré relève simultanément du régime d'assurances prévu par ledit chapitre et d'un autre régime obligatoire d'assurances. »

Dans l'article 1106-3, on lisait également : « Des décrets de coordination pris avant le 15 avril 1961 fixeront les conditions dans lesquelles les assujettis à plusieurs régimes... »

Pour éviter ce double emploi, nous avons conservé dans le texte qui vous est proposé l'article 1250-1 ; mais il n'y subsiste pas la date du 1<sup>er</sup> avril 1961.

C'est pourquoi je me permets de demander à M. le ministre s'il prend l'engagement que cette date du 1<sup>er</sup> avril 1961 sera respectée. Dans l'affirmative, nous maintiendrions notre amendement qui représente une simplification ; dans la négative, nous serions obligés de le retirer.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je prends l'engagement, madame le président, que ces textes de coordination seront pris avant le 1<sup>er</sup> avril 1961.

**M. le président de la commission.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 95 accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix le texte proposé par l'article 1106-3 du code rural, tel qu'il vient d'être modifié.

*(L'article 1106-3, ainsi modifié, est adopté.)*

**Mme le président.** Les articles 1106-3 bis à 1106-5 du code rural, ne faisant pas l'objet de propositions de modification, restent donc adoptés dans la rédaction précédemment votée.

« Art. 1106-6. — I. — Bénéficiaire d'une exemption totale des cotisations :

« 1° Les conjoints et les enfants de moins de seize ans des chefs d'exploitation ou d'entreprise et des aides familiaux visés à l'article 1106-1 ;

« 2° Les titulaires d'allocation ou de retraite de vieillesse agricole visés au paragraphe 3° de l'article 1106-1 bénéficiant de l'allocation supplémentaire prévue par le livre IX du code de la sécurité sociale ;

« 3° Les conjoints et les enfants de moins de seize ans des personnes visées à l'alinéa 2° ci-dessus ;

« 4° Les personnes qui ont droit, à quelque titre que ce soit, aux prestations d'un autre régime d'assurance obligatoire d'assurance maladie.

« II. — Peuvent bénéficier d'une exemption totale ou partielle des cotisations les titulaires d'allocation ou retraite de vieillesse visés au 3° de l'article 1106-1 qui ont cessé toute activité professionnelle ou qui n'exploitent qu'une surface inférieure à la moitié de l'exploitation type ouvrant droit à l'intégralité des allocations familiales agricoles, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants mineurs de seize ans, lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'allocation supplémentaire prévue par le livre IX du code de la sécurité sociale ».

Par amendement n° 96 rectifié, M. Roger Menu, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger comme suit cet article :

« Art. 1106-6. — I. — Bénéficiaire d'une exemption totale des cotisations :

« 1° Les titulaires d'allocation ou de retraite de vieillesse agricole visés au paragraphe 3° de l'article 1106-1 bénéficiant de l'allocation supplémentaire prévue par le livre IX du code de la sécurité sociale ;

« 2° Les conjoints et enfants de moins de seize ans :

« a) Des chefs d'exploitation ou d'entreprise et des aides familiaux visés à l'article 1106-1 ;

« b) Des personnes visées à l'alinéa 1° ci-dessus ;

« 3° Les personnes qui ont droit, à quelque titre que ce soit, aux prestations d'un autre régime d'assurance obligatoire d'assurance maladie.

« II. — Peuvent bénéficier d'une exemption partielle ou totale des cotisations, tant pour eux-mêmes que pour leurs conjoints et leurs enfants mineurs de moins de seize ans, les titulaires d'allocation ou de retraite vieillesse visés au 3° de l'article 1106-1 qui ont cessé toute activité professionnelle ou qui n'exploitent qu'une surface inférieure à la moitié de l'exploitation type ouvrant droit à l'intégralité des allocations familiales agricoles, lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'allocation supplémentaire prévue par le livre IX du code de la sécurité sociale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 96 rectifié, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 1106-6 du code rural, tel qu'il vient d'être modifié.

*(L'article 1106-6, ainsi modifié, est adopté.)*

**Mme le président.** Les articles insérés dans le code rural par l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi en discussion et les autres articles de ce projet de loi ne font pas l'objet de propositions de modification. Ils restent donc adoptés dans la rédaction précédemment votée.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. le ministre de l'Agriculture.

**M. le ministre.** Le Sénat a le souvenir, sans doute, de la question posée par M. de Villoutreys, l'autre jour, concernant l'incidence que peuvent avoir, sur la cotisation de l'assurance maladie des exploitants, les textes votés par le Sénat à l'initiative de sa commission des affaires sociales. Voici la réponse que je crois pouvoir y faire.

Compte tenu d'une diminution de charges de l'ordre de 9 millions de nouveaux francs par an, correspondant à l'exclusion des accidents de la vie privée pour les seuls adultes, les décisions prises par le Sénat dans sa séance du 20 octobre 1960 aboutissent en fait à une majoration des charges qu'on peut évaluer, par rapport à celles résultant du texte de l'Assemblée nationale, soit 540 millions de nouveaux francs par an, à 53 millions de nouveaux francs pour les premières années de fonctionnement de l'assurance et à 114 millions de nouveaux francs au plein régime de l'assurance, lorsque le nombre des titulaires de pension d'invalidité sera devenu normal, c'est-à-dire dans une dizaine d'années environ.

L'augmentation des charges, pour le premier exercice de neuf mois, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 1961, serait de 36 millions de nouveaux francs.

Compte tenu, d'une part, des augmentations de charges votées par le Sénat, d'autre part de l'accroissement normal des dépenses d'invalidité pour les exploitants eux-mêmes, soit environ 70 millions, la dépense totale serait, au plein, de 723 millions de nouveaux francs et les cotisations annuelles seraient de l'ordre de 315 nouveaux francs pour l'exploitant, de 210 nouveaux francs pour les aides majeurs et de 105 nouveaux francs pour les aides mineurs.

La cotisation moyenne pondérée ressortirait au plein du régime à 258 nouveaux francs pour les personnes ne bénéficiant pas de la participation de l'Etat, à 211 nouveaux francs pour les personnes travaillant sur des exploitations de 120 à 200 nouveaux francs de revenu cadastral et à 120 nouveaux francs pour les personnes bénéficiant au maximum de la participation de l'Etat.

Pour un ménage ayant deux enfants de moins de 16 ans et un enfant mineur de plus de 16 ans, la cotisation s'élèverait, au plein du régime, c'est-à-dire lorsque les charges d'invalidité auraient atteint le maximum, à 420 nouveaux francs si les intéressés ne bénéficient pas de la participation de l'Etat, à 343 nouveaux francs pour les personnes travaillant sur des exploitations de 120 à 200 nouveaux francs de revenu cadastral et à 210 nouveaux francs si les intéressés bénéficient de la participation maximum de l'Etat.

Profitant de cette occasion pour répondre à une question que m'a posée M. Audy, je préciserai que le chiffre correspondant pour une famille de même composition est de 308 nouveaux francs pour la section d'assurance sociale facultative agricole de la Corrèze — puisque je cite l'exemple de ce département — dont les prestations ne comprennent ni l'assurance invalidité ni la couverture des maladies au-delà d'une année.

Il y a donc à peu près équivalence entre le montant de l'assurance obligatoire telle qu'elle résulterait des votes du Sénat et le montant des cotisations de l'actuelle assurance facultative.

Pour donner une base de comparaison plus simple, je dirai presque plus simpliste, je préciserai en outre que, dans le projet primitif du Gouvernement, les chiffres de cotisations précités de 420, 343 et 210 nouveaux francs auraient été réduits respectivement, au plein de l'assurance, à 308, 216 et 154 nouveaux francs. Autrement dit, sauf en ce qui concerne les exploitations de plus de 400 nouveaux francs de revenu cadastral, ils auraient été nettement inférieurs à ceux de l'assurance facultative.

Tel est l'ensemble des réponses que je voulais faire à la question posée par M. de Villoutreys.

Je voudrais profiter de cette occasion qui m'est offerte pour rappeler la déclaration que le Gouvernement a faite l'autre jour, à savoir qu'il a cru devoir appliquer l'article 40 de la Constitution lors du vote par le Sénat de diverses mesures aggravant les charges du nouveau régime, notamment à l'encontre des amendements n° 2, 3, 80, 81 et 15.

Le Gouvernement se réserve expressément le droit de déférer le texte voté par le Sénat au Conseil constitutionnel. En effet,

du moment qu'il y a augmentation des prestations de sécurité sociale, retracées, au surplus, dans le cadre du budget annexe, donc charges publiques, l'article 40 est opposable sans qu'il y ait lieu de rechercher si, parallèlement à l'accroissement des dépenses, il y a une augmentation corrélative des cotisations. Tel est l'ensemble des réponses que je devais au Sénat.

**M. Pierre de Villoutreys.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. de Villoutreys.

**M. Pierre de Villoutreys.** Si vous me le permettez, madame le président, je commencerai par remercier M. le ministre des chiffres qu'il a fournis et que nos collègues auront certainement notés avec la plus grande attention.

Si vous m'y autorisiez, je ferais dès maintenant une courte explication de vote. Les chiffres qui ont été indiqués me confirment malheureusement dans la crainte que j'avais d'une charge très lourde pour les agriculteurs. Ces chiffres, respectivement de 315 nouveaux francs pour l'exploitation, que je pourrais appeler « exploitation standard », et de 420 nouveaux francs pour un ménage avec deux enfants sont certainement trop élevés et seront jugés comme insupportables par la plupart de nos agriculteurs.

D'autre part, le texte qui a été élaboré par notre assemblée contient un certain nombre de dispositions auxquelles je suis hostile; par exemple, pour l'établissement des cotisations, il ne tient pas compte de l'importance de l'exploitation. Enfin les compagnies d'assurances privées ont été éliminées.

Dans ces conditions, je me vois dans l'obligation de voter contre l'ensemble du projet de loi.

**M. René Dubois.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. Lagrange.

**M. Roger Lagrange.** Mes chers collègues, le groupe socialiste reconnaît volontiers que des améliorations importantes ont été apportées au texte de l'Assemblée nationale sur deux points essentiels : le mode de gestion et le service des prestations.

Sur le premier point, la mutualité sociale agricole devient vraiment la caisse pivot du système et nous avons satisfaction.

En ce qui concerne le chapitre des prestations, il convient de souligner l'importance des modifications apportées par le Sénat. Dans trois cas précis, pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, lorsqu'il s'agit, pour tous les bénéficiaires de la loi, d'une des quatre maladies graves visées dans le régime général ou lorsqu'il y a hospitalisation avec intervention chirurgicale, la couverture est la même que dans le régime des salariés agricoles. La notion de franchise a disparu pour laisser place à un ticket modérateur diversifié. Tous les bénéficiaires d'une caisse de retraite ou d'une allocation de vieillesse agricole bénéficient enfin du service des prestations, le bénéfice de l'assurance invalidité est reconnu alors même que l'exploitant reste dans son exploitation. Un texte ultérieur viendra, enfin, dans un proche avenir, garantir les exploitants contre les conséquences des accidents.

Si tout cela est satisfaisant, il n'en est pas de même en ce qui concerne le mode de financement retenu par le Sénat. Nous regrettons que les propositions auxquelles nous nous étions associés à la commission des affaires sociales n'aient pas été retenues. Nous persistons à penser que la double cotisation individuelle et cadastrale, avec toutes les réserves justifiées qui s'attachent à la notion de revenu cadastral et les remarques relatives à la datation de celui-ci étaient souhaitables. Elles avaient l'avantage de permettre à la solidarité professionnelle de jouer en faveur de la petite exploitation familiale, sans exclure la modération de la cotisation pour les exploitations les plus importantes.

L'amélioration des prestations voulues par le Sénat entraîne inévitablement une augmentation des cotisations. Comme celles-ci sont exclusivement familiales, la charge risque d'être plus lourde pour les petits exploitants. Cet inconvénient était évité avec le système de financement prévu par la commission des affaires sociales, car la charge supplémentaire était largement reportée sur les exploitants les plus favorisés tout en restant supportable.

Dans la mesure d'ailleurs où le Gouvernement aurait voulu répondre à l'attente des deux assemblées en engageant plus largement les finances publiques dans le financement de l'assurance, le problème ne se poserait pas.

Il nous avait paru désirable, enfin, d'imposer modérément au-dessus d'un certain revenu cadastral, ceux pour qui l'agriculture constitue une activité secondaire et qui parfois, contribuent à l'enrichissement de la propriété foncière agricole et à la surélévation des fermages. Nous ne manquerions pas, si une deuxième lecture devait avoir lieu, de reprendre nos

amendements en ce sens avec le sentiment de répondre à l'attente de beaucoup de paysans.

L'avis exprimé sur ce point par le cercle des jeunes agriculteurs et, la semaine dernière encore, par la fédération des syndicats d'exploitations agricoles de la Haute-Vienne et le comité de Guéret, nous confirme que nous sommes dans la bonne voie.

Appelé à sanctionner par un vote le projet d'assurance obligatoire pour les exploitants agricoles tel qu'il est sorti des délibérations de l'Assemblée nationale, le groupe socialiste du Sénat, comme celui de l'autre assemblée, aurait voté contre.

Prenant acte des améliorations apportées par notre Assemblée, souvent à l'initiative des socialistes, mais aussi de la faiblesse du mode de financement retenu, notre groupe s'abstiendra dans le vote sur l'ensemble. (*Applaudissements à gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Dutoit.

**M. Adolphe Dutoit.** Mesdames, messieurs, nous sommes appelés à nous prononcer sur le projet de loi instituant un régime d'assurance maladie pour les exploitants agricoles.

Le texte venu de l'Assemblée nationale était, à notre avis, franchement mauvais. Il apportait peu pour les charges qu'il imposait aux exploitants agricoles. La commission des affaires sociales du Sénat avait sensiblement modifié ce projet. En effet, alors que l'Assemblée nationale s'était prononcée pour une cotisation individuelle égale pour tous, notre commission avait institué un mode de financement plus démocratique par l'institution d'une cotisation individuelle d'une part supportable pour le petit exploitant et par l'institution d'une cotisation progressive fixée en fonction du revenu cadastral. Ce mode de financement, en faisant payer plus le gros exploitant, avait permis d'apporter une amélioration positive au projet. Par exemple, en attribuant aux vieux exploitants ayant cotisé moins de cinq ans le bénéfice de la présente loi, en assurant le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques, la fixation du coefficient du remboursement de l'intervention chirurgicale dans les mêmes conditions que pour les salariés de l'agriculture.

En outre, pour avoir droit à la pension d'invalidité, l'exploitant agricole invalide à 100 p. 100 n'était plus dans l'obligation d'abandonner complètement son exploitation. Certes, des lacunes graves restaient, entre autres l'abattement de 2.000 francs par an, et aujourd'hui appelé ticket modérateur, ce qui ne change absolument rien à la chose, le sacrifice imposé étant égal dans les deux systèmes. Il n'en reste pas moins que, même insuffisant, le texte de notre commission des affaires sociales était moins mauvais que celui de l'Assemblée nationale.

Nous étions prêts à le soutenir. Mais la majorité du Sénat a tout remis en question. En repoussant le système de financement instituant la double cotisation, elle rend ainsi impossible toute amélioration. Prétendant parler au nom de tous les exploitants agricoles... (*Exclamations à droite.*)

Vous êtes impatients ! attendez la suite.

...cette majorité s'est refusée à faire jouer la solidarité professionnelle en faveur des petites exploitations. Comme d'autre part le Gouvernement refuse d'augmenter sa participation financière, les améliorations apportées au régime des prestations par la commission des affaires sociales ne sont plus que des illusions impossibles à réaliser.

Des satisfactions morales, ont dit quelques-uns de nos collègues. Les exploitants agricoles, eux, ne peuvent se contenter de satisfactions morales, d'une assurance qui leur demandera de grosses cotisations pour faire d'eux des assurés de deuxième catégorie. Il faut bien tenir compte que, pour 1961, les exploitants agricoles devront faire face à des frais d'une autre cotisation obligatoire aussi pour les accidents du travail et que, d'autre part, le budget annexe des prestations agricoles comporte cette même année plus de 10 milliards de charges supplémentaires.

Dans ces conditions, les communistes se refusent à donner leur caution à une telle politique qui ne peut avoir d'autre résultat que d'aggraver encore les difficultés des petits et moyens paysans. Ils lutteront dans le pays et au Parlement, pour un véritable régime de sécurité sociale en faveur des exploitants agricoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Il est assez singulier que les deux groupes qui ont agi le plus efficacement pour une augmentation des dépenses dans le sens indiqué par M. le ministre de l'agriculture, se refusent à voter le projet de loi. (*Applaudissements à droite.*)

Ils iront, certes, devant les électeurs en affirmant avoir voulu leur accorder des avantages sans les faire payer. C'est une situa-

tion que je n'accepte pas et je ne saurais partager une pareille attitude. J'espère que le comité constitutionnel refusera s'il y a lieu le maintien des exagérations relevées par M. le ministre.

Les exploitants agricoles ont droit à une protection réelle contre le risque maladie. En contrepartie de leurs versements, ils toucheront les prestations. Ayant vécu toute l'histoire des assurances sociales et de la mutualité, je ne veux pas que le jour où il est possible de leur donner cette satisfaction on la refuse.

Voilà pourquoi, malgré tous les arguments que nos collègues socialistes et communistes auraient pu me donner, je voterai le projet de loi. (*Applaudissements à droite, au centre droit et sur certains bancs à gauche.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. le président de la commission.** La commission des affaires sociales demande un scrutin public.

**Mme le président.** Je suis saisie d'une demande de scrutin public émanant de la commission des affaires sociales.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 7) :

Nombre des votants.....	238
Nombre des suffrages exprimés.....	160
Majorité absolue des suffrages exprimés..	81
Pour l'adoption.....	154
Contre .....	6

Le Sénat a adopté.

— 8 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**Mme le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de programme relatif à certains équipements militaires, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 20, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. (*Assentiment.*)

— 9 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** J'indique au Sénat qu'en raison du conseil des ministres qui se tiendra jeudi prochain au début de la matinée, la réunion de la conférence des présidents prévue pour onze heures est reportée à onze heures quinze minutes.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 27 octobre, à quinze heures :

Discussion des conclusions du rapport de M. Marcel Prélot, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale : a) sur les propositions de résolution : 1° de MM. Jean Bertaud, Antoine Courrière, Pierre de La Gontrie, Georges Marrane, Max Monichon, Raymond Pinchard et Alain Poher, tendant à modifier les articles 9 et 12 du règlement du Sénat ; 2° de MM. André Méric, Antoine Courrière, Jean Nayrou, Marcel Champeix et des membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à compléter l'article 39 du règlement du Sénat ; b) tendant à modifier certains articles du règlement du Sénat. [N°s 73, 171 et 251 (1959-1960).]

Discussion du projet de loi rendant applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion certaines dispositions en vigueur dans la métropole concernant la protection des mineurs. [N°s 121 et 200 (1959-1960). — M. Modeste Zussy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à harmoniser l'application des lois n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés et du 26 avril 1924 modifiée relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre. [N°s 213 et 277 (1959-1960). — M. Léon Messaud, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une bourse d'échanges de logements. [N°s 314 (1959-1960) et 18 (1960-1961). — M. Adolphe Chauvin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,*  
HENRY FLEURY.

**Décès d'un sénateur.**

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Antoine Béguère, sénateur des Hautes-Pyrénées, survenu le 23 octobre 1960.

**Modification aux listes des membres des groupes politiques.**

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS  
(67 au lieu de 68.)

Supprimer le nom de M. Antoine Béguère.

**Errata**

au compte rendu intégral de la séance du 20 octobre 1960.

**ASSURANCES SOCIALES DES EXPLOITANTS AGRICOLES**

Article 1<sup>er</sup> :

Article 1106-3 du code rural : page 1334, 1<sup>re</sup> colonne, 37<sup>e</sup> ligne (amendement n° 81) :

**Au lieu de :** « à leurs conjoints et aux »,

**Lire :** « aux conjoints et ».

Article 1106-3 du code rural :

Page 1335, 1<sup>re</sup> colonne, 41<sup>e</sup> ligne, rétablir comme suit l'intervention de M. le président :

« M. le président. L'amendement de M. Brousse serait ainsi rectifié :

« La deuxième phrase du paragraphe 2° de cet article serait rédigée comme suit :

« Elles sont allouées dans le cas où, en raison de son état de santé, l'intéressé est reconnu totalement inapte à l'exercice de la profession agricole ».

Page 1335, 1<sup>re</sup> colonne, 20 et 21<sup>e</sup> ligne avant la fin :

Après les mots : « ainsi qu'il suit »,

**Lire :** « rédiger comme suit la deuxième phrase du paragraphe 2° de cet article :

« Elles sont allouées... ».

Page 1335, 2<sup>e</sup> colonne, 29<sup>e</sup> ligne avant la fin (sous-amendement n° 82) :

**Au lieu de :** « le fonctionnement »,

**Lire :** « de fonctionnement ».

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 OCTOBRE 1960

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

247. — 25 octobre 1960. — M. Andre Armengaud expose à M. le ministre des affaires étrangères que M. A. Krupp von Bohlen s'était engagé à vendre ses actifs sidérurgiques conformément aux accords de Mehlen et que néanmoins cet engagement n'a jamais été tenu. Il demande au Gouvernement s'il estime correct et souhaitable pour l'avenir des relations franco-allemandes et compte tenu de l'influence qu'a toujours eue la sidérurgie dans la politique allemande de laisser une reconcentration aussi importante s'effectuer, contrairement aux engagements pris à l'égard des alliés.

248. — 25 octobre 1960. — M. Lucien Bernier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir lui indiquer en vertu de quelles dispositions législatives la caisse centrale de coopération économique se juge fondée à exiger de certaines communes du département de la Guadeloupe le remboursement de dettes contractées par l'ancienne colonie de la Guadeloupe, alors que ces communes n'en sont pas les héritières. Pour le cas où de telles dispositions législatives n'existeraient pas, il voudrait

connaître: 1° si nonobstant l'axiome juridique que « nul en France ne peut se faire justice à soi-même », la caisse centrale de coopération économique peut décider de considérer comme débitrices de mauvaise foi et, par suite, de leur refuser toutes avances, celles dites communes qui persisteraient à contester la légalité des créances qu'elle leur réclame, alors que depuis douze années elle s'est bien gardée de s'adresser aux tribunaux pour trancher le litige, connaissant parfaitement l'inanité de ses droits; 2° si de tels moyens peuvent être admis ou tolérés à l'égard de collectivités de droit public d'un département français, dont les mandataires responsables doivent se voir reconnaître non seulement le droit, mais encore le devoir de défendre les intérêts légitimes dont ils ont la charge; 3° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour amener la caisse centrale de coopération économique — organisme disposant du monopole des prêts aux communes dans les départements d'outre-mer — à rapporter les mesures inqualifiables de rétorsion qu'elle a ainsi adoptées à l'égard des communes dont il a été parlé.

249. — 25 octobre 1960. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions sur la poursuite des travaux d'électrification de la voie ferrée sur la section Marseille-Lannes-Antibes-Nice-Menton.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 OCTOBRE 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contiennent aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

1253. — 25 octobre 1960. — M. Maurice Coutrot expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre (fonction publique) qu'aux termes de l'article 4 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 (statut des stagiaires) complété par le décret n° 51-1400 du 5 décembre 1951 et n° 57-1044 du 18 septembre 1957: « Les questions relatives aux stagiaires sont portées devant les commissions administratives paritaires compétentes pour le corps de fonctionnaires auquel ils appartiendront après titularisation »; que certaines administrations interprètent ce texte en décidant que les renouvellements de stage, qu'elles imposent à certains stagiaires, ne sont pas des « questions relatives aux titularisations de stagiaires »; qu'en conséquence l'avis des commissions administratives paritaires compétentes n'a pas à être recherché, et demande si une telle interprétation doit être tenue pour légalement valable.

1254. — 25 octobre 1960. — M. Maurice Coutrot expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre (fonction publique) que dans certaines administrations il existe des fonctionnaires dont le stage est fixé à une durée indéterminée, parfois un an, parfois deux ans. Or, il arrive qu'au cours de l'accomplissement de ce stage, des intéressés souffrent de maladie de courte durée. Parfois, d'autres doivent, en application de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, suivre un traitement de cure d'une durée de vingt et un jours. Il lui demande si, dans ces divers cas, les stagiaires doivent être réputés avoir accompli la durée totale de leur stage, nonobstant les absences sus-indiquées, ou bien si l'administration qui les emploie peut prolonger ladite durée d'un nombre de jours égal au nombre de jours d'absence pour que soit intégralement remplie la condition de durée de stage; enfin, si une administration peut, de son propre chef, et sans avoir pris à cet égard une décision d'ordre général statutaire, décider que les fonctionnaires de l'espèce ayant été absents un nombre de jours supérieur à un certain maximum, arbitrairement fixé par elle, que ces employés devront renouveler intégralement leur année de stage.

**1255.** — 25 octobre 1960 — **M. Gaston Pams** expose à **M. le ministre du travail**: qu'en application de l'article L. 275 du code de la sécurité sociale, des conventions conclues entre les caisses de sécurité sociale et les établissements visés à l'article L. 272 (établissements privés de cure et de prévention de toute nature) fixent les tarifs d'hospitalisation auxquels sont soignés les assurés sociaux dans lesdits établissements ainsi que les tarifs de responsabilité des caisses, qui ne peuvent être supérieurs aux tarifs des établissements publics de même nature les plus proches. Ces tarifs sont homologués par les commissions prévues audit article; qu'il découle de l'article L. 276, quatrième alinéa, et de l'article 1<sup>er</sup> du règlement d'administration publique pris en application de ce texte (Décret n° 56-1144 du 26 octobre 1956) que les établissements de soins privés à but non lucratif, et notamment ceux créés par des sociétés mutualistes ou leurs unions, sont soumis, en ce qui concerne la fixation du prix de journée et du tarif de responsabilité pour les assurés sociaux, aux dispositions visant les établissements privés à but lucratif, lorsqu'ils ne reçoivent pas les bénéfices des lois d'aide sociale; que la formule « établissement public de même nature le plus proche » désignant l'hôpital public à considérer comme établissement de référence, au sens de l'article L. 275 du code de la sécurité sociale, paraît avoir été déterminée sans équivoque par la circulaire ministérielle n° 233 S. S. du 30 juillet 1948 et une réponse ministérielle (*Journal officiel*, A. N. du 1<sup>er</sup> décembre 1954) qui résumait ainsi le point de vue de l'administration: C'est avec l'établissement public le plus proche, et qui correspond le mieux par sa nature et son équipement autant que par son budget fictivement établi à un établissement privé considéré, que la comparaison doit être recherchée. Il le prie de vouloir bien lui faire connaître si, dans ces conditions, une caisse régionale de sécurité sociale est fondée à fixer les tarifs d'hospitalisation par référence au prix de revient de la journée d'hospitalisation de l'établissement considéré ou, *a fortiori*, d'un établissement mutualiste de même nature situé dans un autre département.

**1256.** — 25 octobre 1960. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans une question écrite en date du 11 décembre 1959, il avait attiré son attention sur les difficultés exceptionnelles rencontrées par l'industrie française des extraits tannants de châtaignier. Il rappelait que cette industrie procurait un revenu appréciable à certains départements déshérités et qu'au moment où le Gouvernement se devait d'entreprendre un effort particulier en faveur de ces départements pour élever le niveau de leurs revenus et créer des emplois nouveaux, une menace réelle pesait sur l'avenir de ces activités, par suite des facilités d'importation qui étaient sur le point d'être accordées aux produits exotiques concurrents (extraits de quebracho et de mimosa). Il signalait que la suppression des droits de douanes entraînerait, sans profit pour l'économie nationale, la fermeture d'usines françaises d'extraits tannants de châtaignier qui avaient le mérite de mettre en valeur une production de régions pauvres. Or depuis cette question écrite des droits extrêmement réduits ont été fixés pour les extraits de quebracho et de mimosa. Comme il fallait alors le craindre, cette industrie a vu réduire son marché et une usine déjà, implantée à Lalevade-d'Ardèche, va bientôt fermer ses portes, réduisant au chômage de nombreux ouvriers. Il demande si des mesures particulières peuvent être prises en faveur de ces travailleurs qui ne pourront retrouver un emploi que par la remise en marche de l'usine ou par sa reconversion. Il suggère que les solutions soient recherchées dans les deux directions suivantes: 1° donner aux travailleurs, qui ont perdu leur emploi par suite de décisions prises dans le cadre du Marché commun, des indemnités comparables à celles qui sont accordées dans le cadre de la C.E.C.A. par suite de la fermeture de mines due à l'application de ce traité; 2° diriger en priorité vers ces usines vacantes, et en les assurant de l'aide maximum de l'Etat, les industriels qui s'adressent soit à la direction de l'aménagement du territoire, soit au bureau d'accueil récemment créé au ministère de l'industrie. Il insiste pour que cette situation, douloureusement ressentie dans les départements souffrant de sous-emploi, soit examinée avec le maximum de rapidité et d'efficacité.

**1257.** — 25 octobre 1960. — **M. Guy de La Vasselais** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre des armées** que, dans sa lettre du 15 septembre 1959 sur l'application de l'instruction du 11 août 1959 relative aux sursis d'incorporation, son prédécesseur avait rappelé que l'existence « d'étudiants abusifs ou de faux étudiants » lui faisait un devoir de vérifier l'usage que font de leur sursis ceux qui en bénéficient et d'exiger en particulier la preuve du caractère indispensable du maintien du sursis. Il lui demande en conséquence quels sont le nombre et le pourcentage des sursitaires respectivement pour les années 1958, 1959, 1960, et l'importance des sursis auxquels ses services ont mis fin en 1960, en raison d'études insuffisantes ou du caractère non indispensable du maintien du sursis eu égard à la nature des études poursuivies.

**1258.** — 25 octobre 1960. — **M. Waldeck L'Huilier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pourquoi l'application au département de la Martinique de l'article 14 de l'ordonnance n° 59-33 du 5 janvier 1959 est toujours contestée. Il lui rappelle que par suite de l'abrogation de

l'article 225 du code municipal les plans et devis n'ont plus à être approuvés par le préfet ou le sous-préfet. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour que soient appliqués aux départements d'outre-mer l'ordonnance précitée et l'article 628 du code d'administration communale.

**1259.** — 25 octobre 1960. — **M. Waldeck L'Huilier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer quel est, pour les cinq dernières années, le montant total: a) des sommes investies par l'Etat en Martinique dans tous les domaines; b) des traitements, rémunérations accessoires, avantages des fonctionnaires métropolitains en service en Martinique; c) des impôts prélevés par l'Etat dans ce département d'outre-mer; d) s'il peut avoir connaissance: des bénéfices réalisés par les sociétés métropolitaines et prélevés sur le patrimoine martiniquais; des sommes placées par les usines de la Martinique en métropole et à l'étranger pendant la même période.

**1260.** — 25 octobre 1960. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, dans le cas où le directeur d'une école privée avec internat croit devoir changer d'immeuble et même de localité, pour des raisons personnelles ou de capacité d'hébergement pour ses élèves, ce directeur doit présenter à l'inspection académique de son département une nouvelle déclaration d'ouverture d'école, conformément à la loi, pour ce qui concerne une école nouvelle; dans l'affirmative — ce qui se conçoit à cause des locaux nouveaux —, si cette école a le même directeur, les mêmes maîtres, les mêmes élèves et la même association de parents d'élèves constituée selon les modalités de la loi du 28 septembre 1951, cet établissement scolaire est-il fondé à se considérer comme la même école que précédemment mais fonctionnant dans des locaux différents et, si besoin est, dans une autre localité du même ressort académique. Si oui, cette école peut-elle prétendre à bénéficier, par l'intermédiaire de l'A. P. E. L., de l'allocation scolaire connue sous le nom de « allocation Barangé »; et cette école étant la même que la précédente, peut-elle demander à souscrire avec l'Etat un contrat scolaire, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1959. Cette question, dont la réponse est destinée à faire jurisprudence, est motivée par le fait qu'il semble bien qu'une école n'est pas constituée par des murs mais par les élèves qui la fréquentent, la continuité de direction, la persistance du personnel enseignant et la durée de l'A. P. E. L. Dans le cas d'une réponse négative, il apparaîtrait surprenant qu'une personne quelconque — pourvu qu'elle remplisse les conditions exigées — puisse ouvrir une école dans les locaux abandonnés et puisse ainsi bénéficier des avantages accordés au directeur précédent par les lois de 1951 et 1959.

**1261.** — 25 octobre 1960. — **M. Jules Pinsard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est normal qu'un conseiller municipal, administrateur d'une société immobilière, participe aux délibérations du conseil lorsque celui-ci traite de constructions d'H. L. M. dans la commune, alors que ladite société immobilière est appelée à mettre en application les décisions prises en la matière par le conseil municipal.

**1262.** — 25 octobre 1960. — **M. Jules Pinsard** demande à **M. le ministre de la construction**: 1° si une municipalité peut exproprier des jardins ouvriers attenants aux maisons d'habitation en vue de construire des H. L. M., alors qu'il existe, par ailleurs, dans la commune, un certain nombre de terrains inoccupés; 2° s'il est normal que le prix d'expropriation envisagé soit cinq fois plus faible que les prix de vente couramment pratiqués, prix de vente connus de l'administration des domaines qui perçoit sur eux les droits légaux, mais qui, par ailleurs, semble les ignorer lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur des terrains expropriés.

**1263.** — 25 octobre 1960. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le projet du Gouvernement portant création d'une « force de frappe atomique » est à l'origine de bien des inquiétudes de la plupart des milieux politiques et économiques du pays. Son utilité militaire est contestée par un grand nombre de Français dont le patriotisme ne peut être mis en doute et qui restent très conscients des périls qui nous entourent et qui nous menacent. Son utilité politique apparaît tout aussi problématique: à tous ceux, hélas très nombreux, qui craignent qu'au lieu de renforcer l'union des pays libres de l'occident, la « force de frappe » française non intégrée à l'O. T. A. N. ou n'étant pas le résultat d'une véritable coopération européenne ne devienne une source permanente de conflits et de déceptions. Malgré ces interrogations, tous ces Français sont très attachés au rayonnement international de la France comme à sa mission africaine mais ils estiment que c'est par le rayonnement culturel et économique que ces objectifs seront le mieux atteints sous la protection des forces

de dissuasion communes à l'occident ou à l'Europe. Ils craignent que l'effort financier à supporter par le pays soit trop lourd et ne vienne entraver sérieusement la réalisation des grandes tâches sociales intérieures, tout en diminuant notre potentiel d'expansion économique et culturelle extérieur. Il lui demande de bien vouloir lui exposer avant le vote à intervenir au Sénat sur le projet son opinion en la matière en précisant s'il estime les charges nouvelles compatibles avec le plan d'assainissement financier en cours, les impératifs de l'expansion économique et son corollaire d'investissements publics et privés, enfin une politique d'amélioration du niveau de vie des Français les plus déshérités, sans augmentation parallèle de la masse fiscale actuelle.

1264. — 25 octobre 1960. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la fonction de maire ou d'adjoint devient chaque année plus lourde en raison de l'augmentation continue des mesures d'ordre législatif ou réglementaire qui trouvent au niveau des municipalités les derniers et les plus importants agents d'exécution. Il suffit de recenser le courrier préfectoral pour se rendre compte de l'ampleur des tâches de toute nature dont l'exécution est demandée journellement aux mairies. Il n'y a plus de mesure d'ordre politique, économique, social, culturel et même militaire qui ne trouve sa répercussion à l'échelon du premier magistrat municipal. Et il n'y a plus une municipalité en France où le maire ne soit aujourd'hui un architecte, un entrepreneur de travaux de tout genre, qu'il s'agisse de construire des écoles, des logements, d'aménager des rues, des routes, des chemins, de réaliser l'adduction d'eau, d'assainir, d'embellir. Dans les communes rurales s'ajoutent à ces charges toutes les mesures que réclament la réforme de structure agraire, le remembrement, les travaux d'amélioration foncière l'assainissement du cheptel, les enquêtes statistiques, etc., et nul n'ignore que dans les petites communes les maires, les adjoints comme les secrétaires de mairie sont des agents permanents soit de renseignement, soit même d'exécution, et combien dévoués, d'une foule de problèmes de la vie courante de leurs administrés aux prises eux-mêmes avec les difficultés ou les complexités administratives. Compte tenu du rôle essentiellement représentatif et du temps minime à lui accorder, la charge de maire était dans le passé purement honorifique. Il ne peut plus en être ainsi aujourd'hui, où la fonction de maire ou d'adjoint requiert des intéressés un temps de plus en plus précieux. La charge des magistrats municipaux (toute proportion de responsabilité mise à part) est d'ailleurs souvent plus lourde et surtout plus tracassière dans les petites communes, dont l'extension et le budget n'autorisent d'autres employés qu'un secrétaire de mairie, que dans les grandes villes disposant d'une véritable administration municipale. A ces considérations s'ajoute le fait que les fonctions de maire et d'adjoint se sont, au long des années, démocratisées, la confiance des citoyens portant à ces charges aujourd'hui indifféremment patrons, ouvriers, employés, commerçants, intellectuels, artisans, petits et grands exploitants agricoles, dont beaucoup ont des revenus modestes. Or, l'indemnité de fonctions des maires et adjoints n'a jamais été adaptée à ces considérations ni à celles qui ont précédé. Il est urgent qu'elle le soit. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en accord avec M. le ministre des finances et des affaires économiques pour publier rapidement les principes d'un nouveau barème des indemnités de fonction pour les maires et les adjoints, qui tiennent compte de ces observations en laissant le soin aux autorités préfectorales de les adapter, compte tenu des situations propres à chaque département et à chaque commune.

1265. — 25 octobre 1960. — **M. Paul Pelleray** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'alimentation équilibrée du bétail, malgré des résultats remarquables, est délaissée par les éleveurs de sa région en raison surtout de la disproportion qui existe entre le prix des céréales au producteur et celui des aliments composés. C'est ainsi que le prix moyen de rétrocession du quintal d'orge aux fabricants d'aliments est, pour la campagne en cours, de 36,90 NF, alors que le prix payé au producteur est de 31 NF. C'est donc une différence de 5,90 NF qui vient grever le prix de cette denrée entre son départ de la ferme et son entrée chez le transformateur. Il lui demande comment le Gouvernement entend concilier ces dispositions avec l'intention qu'il manifeste de rationaliser les circuits commerciaux et les méthodes d'élevage.

1266. — 25 octobre 1960. — **M. Jacques Ménard** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** si cette administration est fondée à refuser le paiement d'un mandat adressé à un titulaire d'arrérages de rente des vieux travailleurs ou autres, au mandataire du destinataire dudit mandat, lorsque ce mandataire est pourvu d'une procuration authentique, signée du mandant, et contenant les pouvoirs nécessaires pour encaisser ce mandat et en donner quittance, sous le seul prétexte que cette procuration n'est pas valable parce qu'elle a été signée du mandant, mais que cette procuration serait valable (d'après le préposé des postes et télécommunications) si le mandant avait été dans l'impossibilité de la signer.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### AGRICULTURE

1155. — **M. Gaston Pams**, après avoir pris connaissance de la décision du conseil des ministres du 25 août 1960, par laquelle ont été reconduits pour la campagne viticole 1960-1961 les prix de la campagne 1959-1960, attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** : 1° sur l'augmentation des charges de toute nature qui grevent l'exploitation viticole ; 2° sur le fait que les prix de la dernière campagne ont été rarement atteints en métropole, ce qui n'a pas empêché le Gouvernement de procéder à des importations de vins étrangers. Il lui demande : 1° les mesures pratiques qu'il compte prendre pour faire respecter les prix qu'il a lui-même fixés, en dehors du warrant qui constitue un endettement supplémentaire pour le viticulteur ; 2° les mesures qu'il compte prendre pour encourager la production, à un prix rémunérateur, des jus de raisin. (Question du 12 septembre 1960.)

Réponse. — 1° Les dispositions du décret n° 59-632 du 16 mai 1959 ont prévu un mécanisme destiné à soutenir le prix du vin de 10° loyal et marchand au-dessus d'un prix plancher. Ces dispositions, qui ne s'appliquent qu'aux vins placés dans le quantum de la récolte, c'est-à-dire aux quantités nécessaires à l'approvisionnement du marché intérieur, peuvent se résumer ainsi : a) fixation d'un prix de campagne et d'un prix minimum d'intervention ; b) échelonnement des sorties par tranches ; c) éventuellement, report de la date de sortie d'une tranche d'échelonnement en cas de baisse des cours au-dessous du prix minimum et retrait des vins du quantum par contrats de stockage dont le financement est assuré par les caisses régionales de crédit agricole mutuel. D'autre part, le warrantage auquel souscrit le viticulteur auprès des caisses de crédit agricole ne constitue pas, à proprement parler, un endettement supplémentaire pour l'exploitant. Il s'agit de facilités de trésorerie consenties dans des conditions particulières et dans l'intérêt des viticulteurs ; 2° les viticulteurs qui commercialisent les quantités de moûts de raisin, placées dans le quantum de leur récolte, bénéficient, par voie de conséquence et indirectement, du soutien des cours du vin. Au surplus, le service des alcools peut, en application du décret du 30 janvier 1957 et de l'arrêté du 22 septembre 1960, et dans les conditions fixées par l'arrêté du 11 août 1959, accorder des prêts dont le montant a été ainsi fixé à 4.500.000 NF pour encourager la fabrication des jus de raisin au cours de la campagne 1960-1961. Le fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles a mis à la disposition du centre national d'information de jus de fruits et de légumes une somme de 450.000 NF en vue de développer la consommation des jus de pomme et de raisin. Il est également étudié, en liaison avec le secrétariat au commerce intérieur, la possibilité de dégager des fonds supplémentaires spécialement pour la propagande en faveur des jus de raisin. Enfin, les services du ministère de l'agriculture étudient, dans le cadre de l'article 4 de l'ordonnance n° 60-907 du 30 août 1960 relative au régime des bouilleurs de cru, les conditions d'octroi, dans la limite des crédits ouverts, des prêts, notamment aux récoltants en vue de la fabrication, à partir des fruits, de produits non alcoolisés destinés à l'alimentation humaine ou animale. Il est permis d'espérer que les efforts ainsi déployés, principalement en faveur de la consommation des jus de raisin, permettront d'accroître les débouchés et ainsi, par voie de conséquence, de revaloriser cette production à un niveau de prix souhaitable susceptible d'encourager son développement.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1169 posée le 22 septembre 1960 par **M. Robert Liot**.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1171 posée le 23 septembre 1960 par **M. Martial Brousse**.

#### ARMEES

1143. — **M. Francis Le Basser** demande à **M. le ministre des armées** quel est le pourcentage approximatif pour chacune des trois armes (armée de terre, marine, aviation) de jeunes médecins aspirants de réserve nommés officiers avant leur libération. (Question du 5 septembre 1960.)

Réponse. — Le pourcentage des médecins aspirants de réserve nommés sous-lieutenants avant leur libération est approximativement de 89 pour 100, quelle que soit l'armée d'affectation. Ce pourcentage est calculé sur l'ensemble des jeunes gens de la caté-

gorie « A », qui, en application des dispositions de la loi du 31 mars 1928 modifiée relative au recrutement de l'armée, peuvent seuls être nommés médecins sous-lieutenants. Cette catégorie A comprend, d'une part, les titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine et, d'autre part, les internes des hôpitaux d'une ville de faculté pourvus au moins de quatre inscriptions validées.

**1159. — M. Roger Marcellin**, constatant que les avocats défenseurs dans un procès mettant en cause un réseau d'aide au F. L. N., et notamment les avocats de certains des accusés, se permettent de tenir dans l'enceinte du tribunal militaire des propos inacceptables tant pour la France que pour ceux qui, avec courage et abnégation, font le sacrifice de leur vie pour ramener la paix en Algérie, demande à **M. le ministre des armées**, outre une banale suspension temporaire desdits avocats, les mesures qu'il compte prendre à l'encontre de ceux qui, sous le couvert de la défense, par leurs propos injurieux, amoindrissent l'autorité et le prestige de notre pays. (Question du 19 septembre 1960.)

*Réponse.* — L'article 41 de la loi du 29 juillet 1881 prévoit que « ne donneront lieu à aucune action en diffamation, injure ou outrage... les discours prononcés ou les écrits produits devant les tribunaux ». Cependant, usant du droit qui lui est réservé par les dispositions de l'alinéa 4 du même texte, le président du tribunal permanent des forces armées n'a pas manqué, à l'occasion de l'affaire susvisée, d'adresser des « injonctions » à certains avocats. Par ailleurs, le tribunal a prononcé des sanctions disciplinaires contre deux d'entre eux et interdit pour une plaidoirie la publication par les journaux du compte rendu des débats. Les fautes, commises à l'audience par un avocat qui ne respecte pas les obligations que lui impose son serment, seront plus efficacement réprimées à l'avenir par les dispositions des articles 8 et 9 de l'ordonnance n° 60-1067 du 6 octobre 1960.

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**1140. — M. René Tinant** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des procès-verbaux ont été dressés à des agriculteurs pour défaut de présentation d'attestation d'assurance de remorque. Il s'agissait de transports de grains de la ferme à la coopérative. Il lui demande : 1° si l'attestation doit être particulière à chaque remorque avec ses caractéristiques ou si est valable l'attestation d'assurance du tracteur, en y ajoutant les mots « avec remorque et tous instruments aratoires », ce que refuseraient de faire certaines compagnies d'assurance; 2° si un conducteur de tracteur agricole, avec ou sans remorque, est toujours tenu d'avoir sur lui tous les papiers exigés par la loi, pour les transports effectués de la ferme aux champs, de la ferme à la coopérative, et inversement. (Question du 31 août 1960.)

*Réponse.* — 1° L'article 17 du décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 dispose que l'entreprise d'assurance doit délivrer un document justificatif pour chacun des véhicules couverts par la police. Toutefois, le deuxième alinéa du même article précise que si la garantie du contrat s'applique à la fois à un véhicule à moteur et à ses remorques ou semi-remorques, il peut n'être délivré qu'un seul document justificatif, à la condition que soit précisé le type des remorques qui peuvent être utilisées avec le véhicule, ainsi que, le cas échéant, leur numéro d'immatriculation. Il en résulte que, pour justifier de l'assurance d'un véhicule auquel est attelée une remorque, il est possible de présenter soit deux attestations distinctes, l'une pour le véhicule tracteur, l'autre pour la remorque, soit une attestation unique valable pour l'ensemble de l'attelage. Lorsqu'il est fait usage d'attestations distinctes pour les remorques, le genre, la marque et, éventuellement, le numéro d'immatriculation de ces dernières doivent figurer sur les attestations, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 2 mars 1959. Lorsqu'une attestation unique est utilisée, il convient de tenir compte des dispositions du contrat en ce qui concerne l'étendue de la garantie. Lorsque celle-ci s'applique sans distinction aux engins de toute nature qui peuvent être remorqués par le véhicule, une mention telle que « remorques et appareils attelés de toute nature » peut être considérée comme suffisante, étant observé que celle-ci doit être complétée, le cas échéant, par l'indication du numéro d'immatriculation des remorques soumises à immatriculation. En revanche, si la garantie porte seulement sur certaines catégories de remorques ou sur des remorques déterminées, il est nécessaire de préciser le type de la remorque ou des remorques assurées (par exemple : remorques destinées au transport de marchandises, remorques destinées au transport de personnes). Lorsqu'il ne s'agit pas de remorques proprement dites, c'est-à-dire de celles qui, aux termes du paragraphe 1° de l'article 3 du décret du 7 janvier 1959, sont construites en vue d'être attelées à un véhicule à moteur et destinées au transport de personnes ou de choses, mais d'appareils ou engins de travail, il suffit que l'attestation mentionne que les remorques utilisées sont du type : appareils terrestres attelés. Toutefois, il est loisible à l'assureur d'adopter une formule plus précise, par exemple : appareils agricoles, engins de travaux publics; 2° les dispositions légales et réglementaires en vigueur ne permettent pas de dispenser les conducteurs de tracteurs agricoles de l'obligation qui incombe à toute personne qui fait circuler un véhicule terrestre à moteur visé par la loi du 27 février 1958 de présenter un document justificatif d'assurance à toute réquisition des fonctionnaires ou agents chargés de constater les infractions à la police de la circulation.

#### INTERIEUR

**1180. — M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles dispositions sont prises pour assurer l'exécution par les autorités compétentes des jugements prescrivant l'expulsion de squatters. Dans une commune de banlieue, un certain nombre d'individus ont occupé sans droit un pavillon rendu libre par le départ de son occupant et dont la location venait d'être consentie à une famille par le propriétaire. Expulsés une première fois, ils ont réintégré à nouveau les locaux en cause et la nouvelle demande d'expulsion formulée par le propriétaire a abouti à une fin de non-recevoir de la part des services de police. Peut-on admettre que l'inculpation pour bris de clôture et occupation sans titre de locaux non pas abandonnés mais en cours de réoccupation ne soit pas prise en considération et laisse supposer qu'une procédure s'instaure, autorisant pour n'importe qui et sans condition aucune l'occupation de locaux momentanément inoccupés. (Question du 28 septembre 1960.)

*1re réponse.* — La question posée se rapportant à un cas particulier, M. Bertaud est invité à bien vouloir communiquer les données de fait qui doivent permettre d'identifier les parties au litige et de faire procéder à une enquête. Après examen de l'affaire, il sera répondu directement à l'honorable parlementaire.

#### TRAVAIL

**1142. — M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre du travail** que les familles ouvrières connaissent de grandes difficultés à la veille de la rentrée scolaire. En effet, les conditions de vie des foyers ouvriers se sont encore aggravées au cours de la dernière période en raison de l'augmentation des prix de denrées indispensables telles que le pain, le sucre, les pâtes, le charbon, etc., à quoi se sont ajoutées les augmentations des prix des loyers et des transports. En présence de cette dégradation très sensible du niveau de vie, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer : 1° l'attribution d'une prime de 5.000 francs par enfant d'âge scolaire à l'occasion de la rentrée; 2° l'augmentation de 20 p. 100 de l'ensemble des prestations familiales; 3° l'attribution des allocations familiales à partir du premier enfant. Il lui signale que de telles mesures de justice peuvent être prises immédiatement du fait qu'elles n'entraîneraient aucune dépense nouvelle, la caisse des allocations familiales disposant des fonds nécessaires pour assurer le financement de ces revendications. (Question du 5 septembre 1960.)

*Réponse.* — Le maintien du niveau de vie des familles est un des soucis constants du Gouvernement. Les frais que supporte une famille pour l'entretien et l'éducation d'un enfant augmentent lorsque cet enfant grandit et atteint l'âge auquel il faut l'orienter vers des études ou une formation professionnelle pour assurer son avenir. Ce sont ces préoccupations, semblables à celles qu'exprime l'honorable parlementaire, qui ont déterminé le choix et les modalités d'attribution de la majoration instituée par le décret du 31 décembre 1954, devenu article L. 531 du code de la sécurité sociale, complété par la loi du 7 août 1957. Selon cet article, les allocations familiales sont majorées de 5 p. 100 de la base mensuelle de calcul des prestations familiales pour les enfants âgés de plus de 10 ans, à l'exception du premier enfant des familles comptant moins de trois enfants. Cette majoration, versée chaque mois en même temps que les autres prestations familiales, a été jugée plus efficace que ne le serait l'attribution d'une prestation versée occasionnellement et une seule fois dans l'année. Quoi qu'il en soit, la commission de la famille, instituée par le décret du 8 avril 1960, procède actuellement à un examen d'ensemble de la législation des prestations familiales en vue de son amélioration. Toutefois, les conclusions de cette étude ne pourront être dégagées qu'ultérieurement. C'est pourquoi le décret du 8 septembre 1960 a porté le salaire servant de base au calcul des allocations familiales à 220,50 nouveaux francs à compter du 1er août 1960. Cette augmentation porte à la fois sur les allocations familiales proprement dites et sur les allocations prénatales et l'allocation de maternité. Dès que seront connues les conclusions de la commission de la famille, le problème de la réforme de la législation sur les prestations familiales sera abordé. Cependant, il est fait observer que toute augmentation des prestations familiales du régime général comporte une dépense d'égal montant pour le budget de l'Etat qui supporte directement ou indirectement la charge des régimes spéciaux. Il en résulte qu'afin de répartir dans les meilleures conditions possibles les ressources qui peuvent être consacrées au budget social de la nation, une hiérarchie des urgences devra également être établie entre l'aide à la famille et à l'enfance et l'aide en faveur des vieillards et des malades.

**1166. — M. Georges Dardel** rappelle à **M. le ministre du travail** que le décret fixant les conditions d'application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise porte la date du 29 août 1959 et lui demande, à l'occasion de cet anniversaire : 1° le nombre d'accords d'association ou d'intéressement signés depuis un an; 2° le nombre de demandes d'exonération admises par les commissions prévues aux articles 5 et 6 du décret; 3° le nombre des travailleurs couverts par les accords ayant été suivis de demandes d'exonération admises par les commissions; 4° en valeur absolue et en pourcentage des salai-

res, les sommes distribuées en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959. (Question du 22 septembre 1960.)

*Reponse.* — Les formules de participation prévues par l'ordonnance du 7 janvier 1959 tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise se répartissent en deux grandes catégories. La première englobe les systèmes de participation aux résultats, au capital ou à une opération d'autofinancement; la seconde, les participations à l'accroissement de la productivité. Pour ce qui est de cette dernière catégorie de formules, il y a lieu d'observer que l'application de l'ordonnance n'a pas reçu jusqu'à ce jour sa pleine extension étant donné, d'une part, que le décret d'application qui les concerne n'a pu être promulgué que le 21 mai 1960, c'est-à-dire à une date relativement récente, et que, d'autre part, la circulaire interministérielle commentant, sur le plan pratique, les dispositions de ce décret est encore en voie d'élaboration et fait actuellement l'objet d'échanges de vues entre les divers départements ministériels intéressés. Il serait donc, pour le moment, prématuré de tenter d'apprécier, au moyen de précisions chiffrées, l'état d'application de l'ordonnance sur ce point. Il n'est cependant pas sans intérêt de noter que, sous le régime d'exonération antérieur prévu par les décrets des 20 mai et 17 septembre 1953, 156 entreprises groupant au total 62.517 salariés avaient été admises au bénéfice des exonérations. Il est à présumer qu'indépendamment des initiatives entièrement nouvelles, un nombre substantiel de ces anciens bénéficiaires prendront les mesures nécessaires pour adapter leur système de participation à l'accroissement de la productivité au cadre nouveau institué par l'ordonnance du 7 janvier 1959 et pourront de la sorte continuer à bénéficier des exonérations. Quant aux formules de participation aux résultats, au capital ou à une opération d'autofinancement, il convient de remarquer que si les textes d'application qui les concernent (à savoir, le décret du 29 août et la circulaire interministérielle du 26 novembre 1959) ont été publiés moins récemment, il n'en demeure pas moins que ces textes ont ouvert, en la matière, une voie entièrement nouvelle étant donné que les formules de cette nature n'avaient jamais auparavant fait l'objet, de la part des pouvoirs publics, de mesures d'encouragement semblables. On ne saurait s'attendre, dans ces conditions, à ce que l'application d'un système aussi nouveau connaisse, dès les premiers mois de son fonctionnement, une extension rapide et généralisée, cette application semblant devoir revêtir, au contraire, un caractère progressif et s'amplifier au fur et à mesure que les employeurs prendront conscience des avantages et des possibilités qui leur sont maintenant ouverts en ce domaine. Néanmoins, un relevé effectué par le ministère du travail fait apparaître qu'au 1<sup>er</sup> octobre 1960, 1<sup>er</sup> 38 entreprises avaient déposé un dossier en vue d'obtenir le bénéfice des exonérations prévues par l'ordonnance du 7 janvier 1959; 2<sup>e</sup> 22 d'entre elles avaient fait l'objet d'une décision favorable de la part des commissions départementales prévues à l'article 5 du décret du 22 août 1959; 3<sup>e</sup> le nombre total de travailleurs couverts par ces contrats agréés s'élevait à 22.301. Enfin, compte tenu, d'une part, de la variété des systèmes d'intéressement appliqués et, d'autre part, à l'intérieur d'un même système, du caractère essentiellement variable des sommes distribuées à chaque répartition, il n'apparaît pas possible d'établir une estimation susceptible de répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire sous le quatrième point de sa question.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 25 octobre 1960.

### SCRUTIN (N° 7)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux assurances sociales des exploitants agricoles.

Nombre des votants.....	234
Nombre des suffrages exprimés.....	157
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	79
Pour l'adoption.....	151
Contre .....	6

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Al Sid Cheikh Cheikh. Philippe d'Argenteu. André Armengaud. Marcel Audy. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Jacques Baumel.	Maurice Bayrou. Sliman Belbahich. Abdenour Belkadi. Jean Bertaud. Général Antoine Béthouart. Auguste-François Billiémas. René Blondelle.	Jacques Boissron. Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Amédée Bouquerel. Robert Bouvard. Jean Brajeux. Joseph Brayard.
---	--	---

MM. Mohamed Saïd Abdellatif. Youssef Achour. Ahmed Abdallah. Emile Aubert. Paul Baratin. Edmond Barrachin. Joseph Beaujannot.	Mohamed Relabed. Amar Beloucif. Salah Benacer. Brahim Benali. Mouadouia Bencherif. Ahmed Bentchicou. Jean Berthoin. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).	Albert Boucher. Ahmed Boukikaz. Jean-Eric Bousch. Julien Brunhes. Florian Bruyas. Adolphe Chauvin. Georges Cogniot. Vincent Delpuech. René Enjalbert.
--	---	---

#### N'ont pas pris part au vote :

Martial Brousse. Gabriel Burgat. Omer Capelle. Maurice Charpentier. André Chazalon. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Pierre de Chevigny. Jean Clerc. André Colin. Gérald Coppenrath. Henri Cornat. André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Louis Courroy. Mme Suzanne Grémieux. Jean Deguise. Alfred Dehé. Jacques Delalande. Claudius Delorme. Marc Desaché. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Paul Briant. Eugène Dubois (Oise). Roger Duchet. Rapuste Dufeu. André Dulin. Claude Dumont. Charles Durand. Hubert Durand. Jean Errecart. Yves Estève. Jacques Faggianelli. Pierre Fastinger. Jean Fichoux. André Fossel. Général Jean Ganeval. Pierre Garet. Jean de Geoffre. Victor Golvan. Lucien Grand.	Rebert Gravier. Georges Guénil. Mohamed Gueroui. Paul Guillaumot. Roger du Halgouet. Yves Ilamon. Jacques Henriot. René Jager. Eugène Jaimain. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul-Jacques Kalb. Mohamed Kamil. Michel Kaufmann. Michel Kistler. Jean de Lachomette. Pierre de La Gontrie. Marcel Lambert. Robert Laurens. Guy de La Vasselais. Arthur Lavy. Francis Le Basset. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Etienne Le Sasser-Boisauné. François Levacher. Robert Liot. Henri Longchambon. Jean Marie Louvel. Georges Marie-Anne. André Maruselli. Louis Martin. Jacques Masteau. Pierre-René Mathey. Jacques de Maupeou. Jacques Ménard. Roger Menu. Ali Merred. Mohamed el Messaoud. Mokrane. Marcel Molle. François Monsarrat.	Geoffroy de Montalémbert. André Monteil. Eugène Motte. François de Nicolay. Jean Noury. Hacène Ouella. Henri Parisot. François Patenôtre. Pierre Patria. Paul Pelleray. Lucien Perdereau. Hector Peschaud. Guy Petit (Basses-Pyrénées). Paul Piales. Raymond Pinchard. André Plait. Marcel Prélot. Henri Prêtre. Etienne Rabouin. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Jacques Richard. Eugène Ritzenthaler. Jean-Paul de Rocca Serra. Vincent Retinat. Louis Roy. François Schleiter. Charles Sinsout. Robert Soudant. Jacques Soufflet. Gabriel Teller. Rene Tinant. Jean-Louis Tinaud. Jacques Vassor. Jacques Verneuil. Etienne Viadanes. Jean-Louis Vigier. Joseph Voyant. Paul Wach. Raymond de Wazières. Michel Yver. Joseph Yvon. Modeste Zussy.
--	---	---

#### Ont voté contre :

MM. Etienne Dailly. Rene Dubois (Loire Atlantique).	Paul Levêque. Henri Paumelle.	Joseph Raybaud. Pierre de Villoutreys.
---	----------------------------------	---

#### Se sont abstenus :

MM. Louis André. Fernand Auberger. Clément Batestra. Jean Bène. Lucien Bernier. Marcel Bertrand. Jacques-Bordenave. Marcel Boulanger (territoire de Belfort). Marcel Bréguère. Raymond Brun. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Michel Champéoux. Bernard Chochoy. Emile Claparède. Antoine Courrière. Maurice Coulrot. Georges Dardel. Francis Dassand. Léon David. Gaston Defferre. Mme Renée Dervaux. Emile Dubois (Nord). Emile Durneux. Adolphe Dutoit.	Jean-Louis Fournier. Charles Fruh. Jacques Gadoin. Jean Geoffroy. Léon Jean Grégory. Georges Guille. Alfred Isautier. Jean Lacaze. Roger Lagrange. Maurice Lalloy. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Charles Laurent-Thouvery. Edouard Le Bellegou. Louis Leygue. Waldeck L'Huillier. Pierre Marcihacy. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Max Monichon. Gabriel Montpied. Roger Morève.	Marius Monteil. Charles Naveau. Jean Nayrou. Gaston Pains. Guy Pascaud. Paul Pauly. Marc Pautet. Jean Péridier. Gustave Philippou. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Georges Portmann. Mlle Irma Rapuzzi. Etienne Restat. Eugène Roa-aime. Alex Roubert. Georges Rougeron. Abel Sempé. Edouard Soldani. Charles Suran. Paul Symphon. Edgar Tailhades. René Toribio. Camille Vallin. Emile Vannulle. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon.
--	--	---

Edgar Faure.  
Roger Garaudy.  
Etienne Gay.  
Louis Gros.  
Djilali Hakiki.  
Roger Houder.  
Emile Hugues.  
M'Hamed Kheirate.  
Roger Lachèvre.  
Bernard Lafay.  
Henri Lafleur.  
Mohammed Larbi  
Lakhdari.

Marcel Lebreton.  
Fernand Malé.  
Roger Marcellin.  
Georges Marrane.  
François Mitterrand.  
René Montaldo.  
Léopold Morel.  
Léon Motais de  
Narbonne.  
Menad Mustapha.  
Louis Namy.  
Labidi Neddat.  
Gilbert Paulian.

Marcel Pellenc.  
Général Ernest Petit  
(Seine).  
Edgard Pisani.  
Michel de Pontbriand.  
Abdelkrim Sadi.  
Benafssa Sassi.  
Laurent Schialfano.  
Ludovic Tron.  
Mme Jeannette  
Vermeersch.  
Mouloud Yanal.

MM. Jean Deguise à M. René Blondelle.  
Jacques Delalande à M. Robert Laurens.  
Claudius Delorme à M. Lucien Perdereau.  
Jacques Duclos à M. Georges Marrane.  
Baptiste Dufeu à M. Lucien Grand.  
Hubert Durand à M. Jacques de Maupeou.  
Alfred Isautier à M. Charles Fruh.  
Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.  
Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.  
Pierre de La Goutrie à M. Paul Chevallier.  
Jacques Marelle à M. Michel de Pontbriand.  
André Maroselli à M. Marcel Audy.  
André Méric à M. Jean Nayrou.  
Marius Moutet à M. Maurice Vérillon.  
François de Nicolay à M. Jacques Ménard.  
Guy Petit à M. Jean-Louis Tinaud.  
Gustave Philippon à M. Georges Lamousse.  
Auguste Pinton à M. Jacques Bordeneuve.  
Etienne Restat à M. Emile Claparède.  
Jean Paul de Rocca Serra à M. Jacques Faggianelli.  
Alex Roubert à M. Antoine Courrière.  
Georges Rougeron à M. Fernand Auberger.  
Charles Suran à M. Charles Naveau.  
Edgar Tailhades à M. Edouard Le Bellegon.  
René Tinant à M. Robert Soudant.  
Emile Varrullen à M. Emile Durieux.  
Jacques Vassor à M. Jean de Lachomelle.  
Joseph Vuyant à M. Joseph Errecart.  
Paul Wach à M. Michel Kistler.

#### Excusés ou absents par congé :

##### MM.

Gustave Airie.  
Jean Bardot.  
Georges Bonnet.  
Jean-Marie Bouloux.

Maurice Carrier.  
Henri Claireaux.  
Jacques Duclos.  
Jules Ernaille.

Raymond Guyot.  
Jacques Marelle.  
Claude Mant.  
Alain Poher.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et Mme Marie-Hélène Cadot, qui présidait la séance.

#### Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Airie à M. Paul Briant.  
Sliman Belhabich à M. Ali Merred.  
Jean Bène à M. Jean Périquier.  
Auguste-François Billiemaz à M. Joseph Brayard.  
Jacques Boisron à M. Léon Jozeau-Marigné.  
Martha Brousse à M. Roger Meun.  
Marcel Champeix à M. Paul Pauly.  
Yvon Coudé du Foresto à M. Jean-Marie Louvel.  
Francis Dassaud à M. Michel Champieboux.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	238
Nombre des suffrages exprimés.....	160
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	81
Pour l'adoption.....	154
Contre.....	6

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.